

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 26/06/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VALERIE CHOEUR
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SIA HABITAT
Signé électroniquement le 18/12/2023 14 49 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 154727

Entre

SIA HABITAT - n° 000089029

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pièce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 03/10/2024



Florent WILPOTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/12/2023 18:16:18

0008 V3 46 page 1/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

nations
our Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
sdepots.fr

@BanqueDesTerr

1/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SIA HABITAT, SIREN n°: 045550258, sis(e) 67 AVENUE DES POTIERS 59500 DOUAI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SIA HABITAT** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

99_DE-062-216206177-20241009-DCH09102024
prêt n° 154727 Emprunteur n° 000095029

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
desdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

1068 V3.46, page 3/25
réf. n° 154/27 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20241009-DCH03102024

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

esdepots.fr



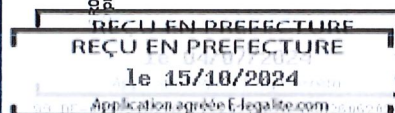
@BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

30088 V346 page 425
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00089029



gnations
Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
lesdepots.fr
@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Noeux Les Mines réhabilitation 35 logements, Parc social public, Réhabilitation de 35 logements situés sur plusieurs adresses à NOEUX-LES-MINES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quarante-trois mille huit-cent-trente-et-un euros et cinquante-sept centimes (1 443 831,57 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent-quarante-trois mille huit-cent-trente-et-un euros et cinquante-sept centimes (743 831,57 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de sept-cent mille euros (700 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

068 V3.46 page 5/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00009029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-qualite.com

Consignations
Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
lesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

0068 V3.46 page 6/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00069029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

1068 V3.46 page 725
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00009029

REÇU EN PREFECTURE

1e 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

gnatons

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

10058 V3.46 page 825
Prêt n° 134727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

caissedesdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

1388 V3.46 page 9/25
Lettre n° 154/27 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20241009-DCM09102024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/03/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

10033 V3.46 page 10/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00009029

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2024

Application agréée F-legalite.com

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

esdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20241009-DCH09102024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

006910246 page 11/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00069029

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

national

pour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

dsdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5573269	5573268		
Montant de la Ligne du Prêt	743 831,57 €	700 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	2,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	25 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt ²	3,6 %	2,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

30068 V3.46 page 12/25
Prêt n° 15477 Emprunteur n° 00069029

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée F.legalite.com

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr



@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20241009-DCH09102024

12/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

1068 V3.46 page 13/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-Jejustice.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

jesdepots.fr

@BanqueDesTerr

13/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

» Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

3006913.45 page 14/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000059029

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2024

Application agréée E.legalite.com

nations

Four Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

asdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », l'Emprunteur sera redevable à l'égard du Prêteur pour chaque Ligne de Prêt mobilisée au-delà de la DAT, d'une indemnité destinée à compenser le préjudice financier résultant de la perte en intérêts. Le montant de cette indemnité est déterminé selon le calcul suivant : Montant en Principal du Prêt * Taux du Prêt * [nombre de jours entre la DAT et la Date d'Effet du Contrat] / 360.

9088 V3.46 page 15/25
Prêt n° 15427 Emprunteur n° 00089029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E.legale.com

gnatlons

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les Informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

00003 V3.46 page 16/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000069029

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20241009-DCM09102024

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99
esdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

99_DE-062-216206177-20241009-DCH09102024
Prêt n° 156727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr



@BanqueDesTerr

17/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

20053 V3.46 page 18/25
prêt n° 15427 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée F-legalite.com

nations

Our Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr



@BanqueDesTerr

18/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

1068 V3.46 page 19/25
xét n° 154727 Emprunteur n° 000099029

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2024

Application agréée E-justice.com

inatlons

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr



@BanqueDesTerr

19/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

R0068V3.46 page 20/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000069029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20241009-DCH09102024

anctions

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

esdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

1068 V3.46 Page 21/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000069029

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0,60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PROCES V.46 page 22/25
Le prêt n° 154727 Emprunteur n° 00069029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

institutions

Four Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

esdepots.fr

@BanqueDesTerr

22/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

300581645 page 23/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

casdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

PAM Eco-prêt convention 2018-2022

Le Prêteur ayant consenti à l'Emprunteur la Ligne du Prêt PAM Eco-prêt sur la base des conditions de la convention éco-prêt logement social de la période 2018-2022 :

- Par dérogation aux dispositions des articles « Définitions » et « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » du présent Contrat, l'audit énergétique aura été effectué selon la méthode TH-C-E ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, selon un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles
- Par dérogation aux dispositions de l'article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », le Prêteur ne demandera pas à l'Emprunteur de lui fournir de document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz.

PR0086 V6.45 page 24/25
le prêt n° 15427 Emprunteur n° 00099029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée F-legalite.com

natlons

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr

@BanqueDesTerr

24/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

RODES V3.46 page 25/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 000095029

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E.legalite.com

relations

pour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr

@BanqueDesTerr

25/25



Edité le : 12/12/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Capital prêté : 743 831,57 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 154727 / N° de la Ligne du Prêt : 5573269
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2024	3,60	40 951,41	14 173,47	26 777,94	0,00	729 658,10	0,00
2	12/12/2025	3,60	40 951,41	14 683,72	26 267,69	0,00	714 974,38	0,00
3	12/12/2026	3,60	40 951,41	15 212,33	25 739,08	0,00	699 762,05	0,00
4	12/12/2027	3,60	40 951,41	15 759,98	25 191,43	0,00	684 002,07	0,00
5	12/12/2028	3,60	40 951,41	16 327,34	24 624,07	0,00	667 674,73	0,00
6	12/12/2029	3,60	40 951,41	16 915,12	24 036,29	0,00	650 759,61	0,00
7	12/12/2030	3,60	40 951,41	17 524,06	23 427,35	0,00	633 235,55	0,00
8	12/12/2031	3,60	40 951,41	18 154,93	22 796,48	0,00	615 080,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/12/2032	3,60	40 951,41	18 808,51	22 142,90	0,00	596 272,11	0,00
10	12/12/2033	3,60	40 951,41	19 485,61	21 465,80	0,00	576 786,50	0,00
11	12/12/2034	3,60	40 951,41	20 187,10	20 764,31	0,00	556 599,40	0,00
12	12/12/2035	3,60	40 951,41	20 913,83	20 037,58	0,00	535 685,57	0,00
13	12/12/2036	3,60	40 951,41	21 666,73	19 284,68	0,00	514 018,84	0,00
14	12/12/2037	3,60	40 951,41	22 446,73	18 504,68	0,00	491 572,11	0,00
15	12/12/2038	3,60	40 951,41	23 254,81	17 696,60	0,00	468 317,30	0,00
16	12/12/2039	3,60	40 951,41	24 091,99	16 859,42	0,00	444 225,31	0,00
17	12/12/2040	3,60	40 951,41	24 959,30	15 992,11	0,00	419 266,01	0,00
18	12/12/2041	3,60	40 951,41	25 857,83	15 093,58	0,00	393 408,18	0,00
19	12/12/2042	3,60	40 951,41	26 788,72	14 162,69	0,00	366 619,46	0,00
20	12/12/2043	3,60	40 951,41	27 753,11	13 198,30	0,00	338 866,35	0,00
21	12/12/2044	3,60	40 951,41	28 752,22	12 199,19	0,00	310 114,13	0,00
22	12/12/2045	3,60	40 951,41	29 787,30	11 164,11	0,00	280 326,83	0,00
23	12/12/2046	3,60	40 951,41	30 859,64	10 091,77	0,00	249 467,19	0,00
24	12/12/2047	3,60	40 951,41	31 970,59	8 980,82	0,00	217 496,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2048	3,60	40 951,41	33 121,53	7 829,88	0,00	184 375,07	0,00
26	12/12/2049	3,60	40 951,41	34 313,91	6 637,50	0,00	150 061,16	0,00
27	12/12/2050	3,60	40 951,41	35 549,21	5 402,20	0,00	114 511,95	0,00
28	12/12/2051	3,60	40 951,41	36 828,98	4 122,43	0,00	77 682,97	0,00
29	12/12/2052	3,60	40 951,41	38 154,82	2 796,59	0,00	39 528,15	0,00
30	12/12/2053	3,60	40 951,16	39 528,15	1 423,01	0,00	0,00	0,00
Total			1 228 542,05	743 831,57	484 710,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2023

Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 154727 / N° de la Ligne du Prêt : 5573268
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 700 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2024	2,75	39 087,98	19 837,98	19 250,00	0,00	680 162,02	0,00
2	12/12/2025	2,75	39 087,98	20 383,52	18 704,46	0,00	659 778,50	0,00
3	12/12/2026	2,75	39 087,98	20 944,07	18 143,91	0,00	638 834,43	0,00
4	12/12/2027	2,75	39 087,98	21 520,03	17 567,95	0,00	617 314,40	0,00
5	12/12/2028	2,75	39 087,98	22 111,83	16 976,15	0,00	595 202,57	0,00
6	12/12/2029	2,75	39 087,98	22 719,91	16 368,07	0,00	572 482,66	0,00
7	12/12/2030	2,75	39 087,98	23 344,71	15 743,27	0,00	549 137,95	0,00
8	12/12/2031	2,75	39 087,98	23 986,69	15 101,29	0,00	525 151,26	0,00
9	12/12/2032	2,75	39 087,98	24 646,32	14 441,66	0,00	500 504,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 12/12/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2033	2,75	39 087,98	25 324,09	13 763,89	0,00	475 180,85	0,00
11	12/12/2034	2,75	39 087,98	26 020,51	13 067,47	0,00	449 160,34	0,00
12	12/12/2035	2,75	39 087,98	26 736,07	12 351,91	0,00	422 424,27	0,00
13	12/12/2036	2,75	39 087,98	27 471,31	11 616,67	0,00	394 952,96	0,00
14	12/12/2037	2,75	39 087,98	28 226,77	10 861,21	0,00	366 726,19	0,00
15	12/12/2038	2,75	39 087,98	29 003,01	10 084,97	0,00	337 723,18	0,00
16	12/12/2039	2,75	39 087,98	29 800,59	9 287,39	0,00	307 922,59	0,00
17	12/12/2040	2,75	39 087,98	30 620,11	8 467,87	0,00	277 302,48	0,00
18	12/12/2041	2,75	39 087,98	31 462,16	7 625,82	0,00	245 840,32	0,00
19	12/12/2042	2,75	39 087,98	32 327,37	6 760,61	0,00	213 512,95	0,00
20	12/12/2043	2,75	39 087,98	33 216,37	5 871,61	0,00	180 296,58	0,00
21	12/12/2044	2,75	39 087,98	34 129,82	4 958,16	0,00	146 166,76	0,00
22	12/12/2045	2,75	39 087,98	35 068,39	4 019,59	0,00	111 098,37	0,00
23	12/12/2046	2,75	39 087,98	36 032,77	3 055,21	0,00	75 065,60	0,00
24	12/12/2047	2,75	39 087,98	37 023,68	2 064,30	0,00	38 041,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2048	2,75	39 088,07	38 041,92	1 046,15	0,00	0,00	0,00
Total			977 199,59	700 000,00	277 199,59	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

RAPPORT ANNUEL 2023

DU SERVICE PUBLIC

DE PREVENTION ET DE GESTION

DES DECHETS MENAGERS



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

*Pièce annexe dcm n°21
du conseil municipal du
09 octobre 2024*



SOMMAIRE

Préambule	6
Partie 1 > Les indicateurs techniques Chapitre 1/ Le territoire desservi • <u>1.1 Territoire desservi</u> - 1.1.1 Présentation du périmètre - 1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement - 1.1.3 Déchets pris en charge par le service • <u>1.2 Répartition des Compétences</u>	8
Chapitre 2/ La prévention des déchets • <u>2.1 Description des actions</u>	14
Chapitre 3/ La collecte des déchets: organisation • <u>3.1 Pré collecte</u> • <u>3.2 Population desservie</u> • <u>3.3 Equipements liés à la collecte en apport volontaire</u> • <u>3.4 Organisation de la collecte en porte à porte</u> - 3.4.1 Spécification de la collecte - 3.4.2 Fréquence de la collecte • <u>3.5 Focus sur les déchetteries</u> • <u>3.6 Evolution de l'organisation de la collecte</u>	18
Chapitre 4/ La collecte des déchets : bilan	28

Chapitre 5/ Le traitement des déchets: organisation • <u>5.1 Localisation des unités de traitement</u> • <u>5.2 Nature des traitements</u>	29
Chapitre 6/ Le traitement des déchets : bilan • <u>6.1 Tonnages traités et valorisation</u> - 6.1.1 Tonnages traités - 6.1.2 Taux global de valorisation • <u>6.2 Refus de tri et performance</u> - 6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri - 6.2.2 Performance énergétique du Centre de Valorisation Energétique (CVE)	32
Chapitre 7/ Impact environnemental et sanitaire	38
Chapitre 8/ L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets • <u>8.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire</u> • <u>8.2 Indicateurs liés aux accidents sur les installations</u> - 8.2.1 Taux de fréquence des accidents de travail - 8.2.2 Taux de gravité des accidents avec arrêt	39
Chapitre 9/ La concertation et la gouvernance • <u>9.1 Description des moyens d'information et de concertation</u> • <u>9.2 Suivi des réclamations</u>	41

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers Chapitre 10/ Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets • <u>10.1 Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets</u>	45
Chapitre 11/ Budget, coût du service et financement • <u>11.1 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement du service de collecte</u> • <u>11.2 Le montant annuel TTC global des dépenses liées au traitement des déchets ménagers et assimilés</u> • <u>11.3 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement des déchetteries et des collectes en apport volontaire pour le verre</u> • <u>11.4 Les recettes</u>	48
Chapitre 12/ Structure du coût	52

Préambule

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5216-5), la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit des compétences obligatoires et des compétences optionnelles parmi lesquelles se trouvent la prévention et la réduction à la source, ainsi que la collecte et le traitement des déchets.

LE CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément à l'article 1 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier», il est entendu que « chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celle relatives aux substances et activités dangereuses »

Une partie de cette loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2224-17-1 et L 5211-39). La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a donc en charge la production d'un rapport annuel dont le contenu obligatoire est explicité dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

L'ARTICLE L2224-17-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES précise également que "Le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 ainsi que sur le site internet de la Collectivité. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport."



La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est un des plus vastes ensembles intercommunaux de France.

Elle réunit 100 communes, près de 280 000 habitants, sur un territoire de quelque 647 km².

Sa particularité principale est de s'articuler autour de deux villes-centre, Béthune et Bruay-La-Buissière, dans un ensemble au caractère rural très marqué (62 communes de moins de 2 000 habitants).

Sa densité de population est forte, à l'image de l'Europe du Nord-Ouest dans laquelle l'agglomération se positionne : 435 habitants au km².

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane mène des actions de prévention et exerce la compétence « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire des 100 communes.

Partie 1

Les indicateurs techniques

De quoi parle-t-on?

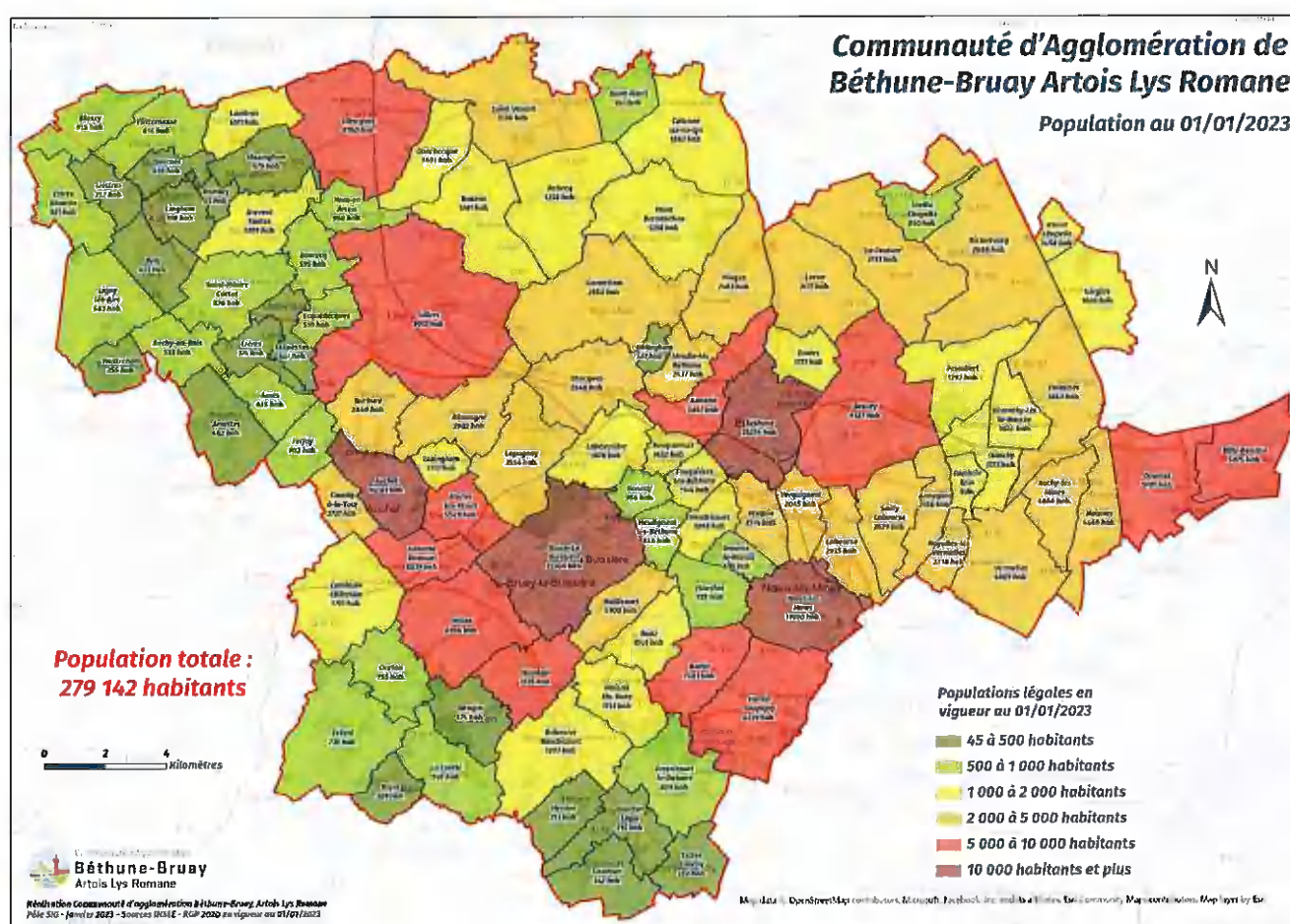
L'évolution récente du secteur des déchets a généré des changements importants dans leur gestion technique au sein des territoires. La prévention des déchets prend de l'ampleur, comme en témoigne le déploiement de plan et programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés au sein des collectivités locales. La prévention vise à éviter la production et la nocivité des déchets, ce qui permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés à leur prise en charge. Des collectes séparées sont également mises en place, les modes de traitement évoluent. L'ensemble de ces facteurs rend parfois le service public de prévention et de gestion des déchets complexe à appréhender pour les usagers.

L'enjeu de cette partie portant sur les indicateurs techniques est de proposer au lecteur une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge, des modes de traitement et des tonnages concernés.

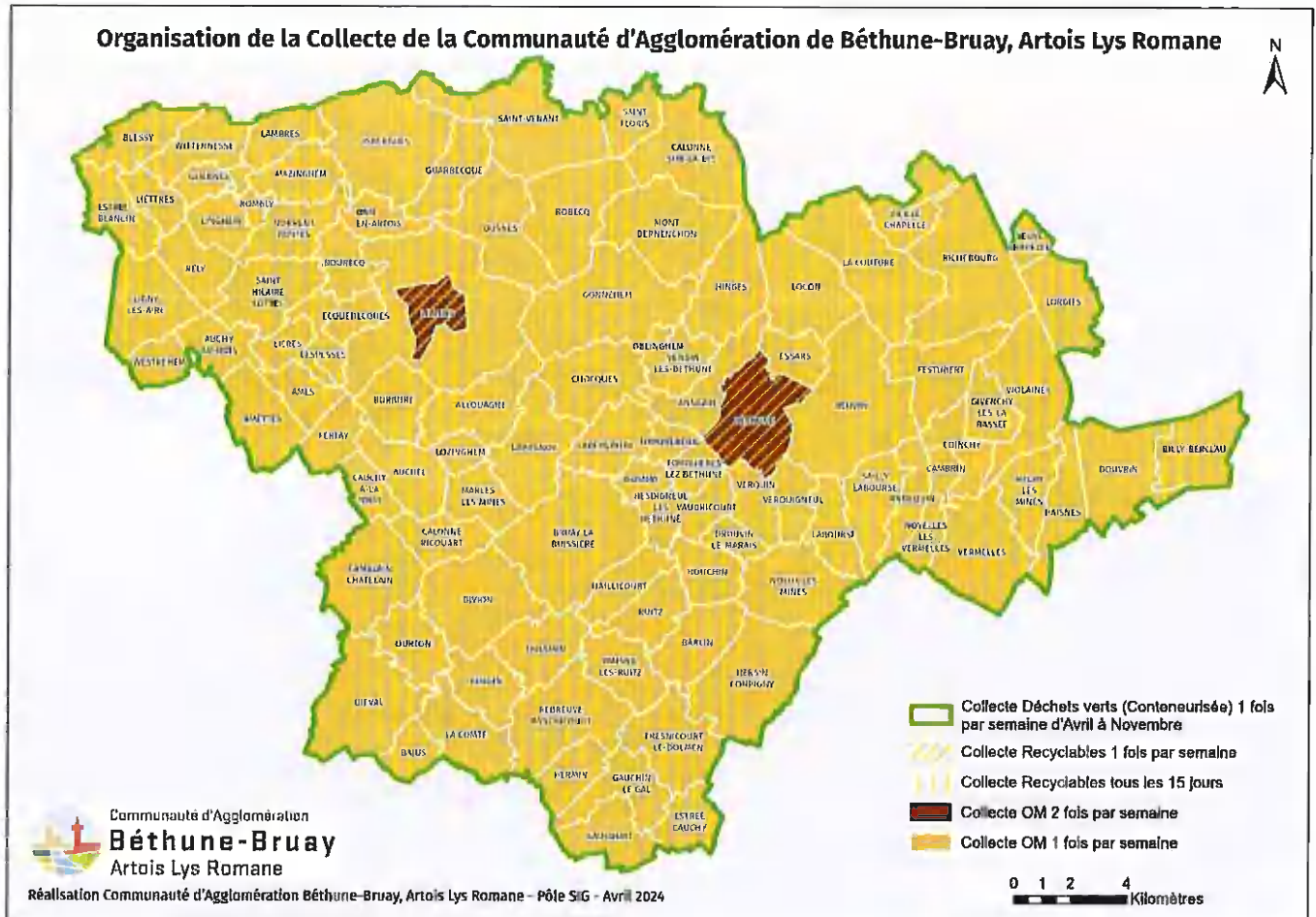
Chapitre 1

1.1 Le territoire desservi

1.1.1 Présentation du périmètre



1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement



1.1.3 Déchets pris en charge par le service

	Collecte séparée	Apport volontaire	Déchetteries
 ORDURES MÉNAGÈRES	✓	✓	
 PAPIER	✓	✓	✓
 CARTON APLATI		✓	
 PET	✓	✓	
 FER-BLANC		✓	
 alu		✓	
 VERRE		✓	✓
 DÉCHETS DE JARDIN	✓		✓
 FRIGO			✓
 MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE			✓
 TEXTILES & CHAUSSURES		✓	✓
 BOIS			✓
 HUILE VÉGÉTALE			✓
 HUILE MINÉRALE			✓
 FERRAILLE			✓
 MOBILIER			✓
 PILES			✓
 BATTERIES			✓
 PNEUS DÉJAMANTÉS			✓
 GRAVATS			✓
 ANIMATE-POCEMENT	✓		
 DÉCHETS ENCOMBRANTS	✓		✓
 ÉCLAIRAGES ÉCONOMIQUES			✓
 TOUT VENANT (NON DÉCHIFFRABLE)			✓

1.1.3 Déchets pris en charge par le service (suite)

	Collecte séparée	Apport volontaire	Déchetteries
			✓
			✓
 Souches			✓ Plate forme de broyage de déchets verts
			✓
			✓

1.2 Répartition des compétences

Missions	Collecte	Traitement
OMR Ordures Ménagères Résiduelles)	Régie Prestation de service pour les CAV	CVE (Centre de Valorisation Energétique) Délégation de service public
Recyclables secs	Régie Prestation de service pour les CAV	Centre de tri de Ruitz Marché d'exploitation, puis contrats de reprises
Verre	Régie	Contrat de reprise
Déchets verts	Régie	Plateforme de broyage Marché de prestation pour le transport et le compostage
Amiante	Régie	Marché de prestation
Déchetteries	Régie	Filières de recyclage Marchés divers + REP

Chapitre 2

La prévention des déchets

2.1 Description des actions

La politique de prévention et de réduction des déchets à la source

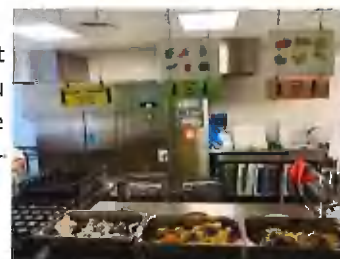
Engagée depuis plusieurs années dans une politique de prévention et de réduction à la source des déchets, et en accord avec la priorité n°2 de son projet de territoire « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a poursuivi en 2023 ses actions en faveur de la promotion du compostage de proximité, du réemploi et de la réparation, du zéro déchet, de l'éco-exemplarité, ainsi que ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et les imprimés non sollicités.

Le gaspillage alimentaire

3 collèges du territoire ont participé, au cours de l'année scolaire 2022-2023, au projet de lutte contre le gaspillage alimentaire initié par l'agglomération en partenariat avec le Département :

- Collège Jacques Prévert d'Houdain, 590 élèves, 353 demi-pensionnaires
- Collège Jean Moulin de Barlin, 552 élèves, 392 demi-pensionnaires
- Collège Maurice Piquet d'Isbergues, 421 élèves, 260 demi-pensionnaires

Au cours du 1er semestre 2023, 9 semaines de pesées sur la base d'un menu commun ont été réalisées par ces 3 établissements, 3 réunions de rencontre du staff anti-gaspi ont eu lieu, 7 réunions de suivi du projet ont été organisées (les 1er février et 21 mars au collège d'Houdain, les 27 février et 5 juin au collège de Barlin, les 6 février, 4 avril et 6 juin au collège d'Isbergues).



Le 8 juin, une journée inter-collèges organisée au Stade de glisse de Loisinord a rassemblé les élèves et les acteurs de ce projet afin de présenter les résultats obtenus et les actions mises en œuvre au sein de chaque établissement.

Au total, une baisse de 23 % du gaspillage alimentaire a été observée sur l'ensemble des 3 collèges.

A la rentrée scolaire 2023-2024, le collège René Cassin de Lillers, le collège Henri Wallon de Divion et ses restaurants satellites (le collège Sévigné d'Auchel, le restaurant scolaire Kukla de Calonne-Ricouart, le restaurant scolaire Barbusse de Calonne-Ricouart et le restaurant scolaire de Camblain-Châtelain) ont souhaité intégrer le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, et les collèges de Barlin et d'Isbergues ont souhaité le poursuivre une année supplémentaire.

Au cours du 2ème semestre 2023, 7 réunions de lancement et de suivi du projet anti-gaspi ont été organisées au collège Henri Wallon de Divion (le 9 octobre et 28 novembre), au collège Jean Moulin de Barlin (les 13 octobre et 30 novembre), au collège René Cassin de Lillers (les 13 octobre et 30 novembre) et au collège Maurice Piquet d'Isbergues (les 9 octobre et 30 novembre).

Au cours du 2ème semestre 2023, 7 réunions de lancement et de suivi du projet anti-gaspi ont été organisées au collège Henri Wallon de Divion (le 9 octobre et 28 novembre), au collège Jean Moulin de Barlin (les 13 octobre et 30 novembre), au collège René Cassin de Lillers (les 13 octobre et 30 novembre) et au collège Maurice Piquet d'Isbergues (les 9 octobre et 30 novembre).

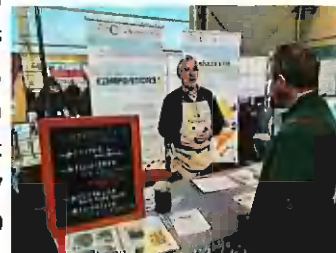
2.1 Description des actions (suite)

Le compostage

Le compostage individuel

Afin de promouvoir le compostage individuel, l'agglomération a poursuivi en 2023 la vente à tarifs préférentiels de composteurs individuels aux ménages de son territoire (17 € le composteur de 345 litres et 30 € le composteur de 800 litres). 2.767 composteurs (1.512 composteurs de 345 litres et 1.255 composteurs de 800 litres) ont été distribués à 2.503 foyers du territoire lors des 57 opérations de retrait de composteurs qui ont eu lieu sur le site de démonstration du compostage de Béthune, à l'antenne de Lillers et dans les communes partenaires de Guarbecque et de Norrent-Fontes.

3.180 personnes ont été sensibilisées au compostage et 3.000 guides du compostage ont été distribués aux usagers au cours des distributions de composteurs et lors des 16 stands grand public tenus par les agents du service prévention déchets et les guides composteurs bénévoles lors des événements suivants : Fête des plantes de Locon des 18 et 19 mars, Marché de Béthune du 27 mars, Marché de Bruay-La-Buissière du 7 avril, Fête du printemps de Vermelles du 7 mai, Forum « Vivre mieux à tout âge » de Béthune du 11 mai, Fêtes de Pentecôte de Béthune des 28 et 29 mai, Foire à l'échalote de Busnes des 9 et 10 septembre, Grand Prix d'Isbergues du 17 septembre, Labellisation E3D du Lycée Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière du 29 septembre, Faîtes de la graine de Festubert du 15 octobre, Salon soupes et jardins de Calonne-Ricouart du 15 octobre, Ateliers Leroy-Merlin de Verquin des 18 et 22 novembre, Salon du réemploi et de la réparation à Lillers les 25 et 26 novembre, Cérémonie de clôture de l'évènement Bas Carbone à Béthune le 30 novembre et Bruay-La-Buissière le 2 décembre.



1 réunion publique couplée à une distribution de composteurs a été organisée sur la commune de Guarbecque le 4 mai.

3 ateliers de sensibilisation au compostage ont eu lieu au sein de l'entreprise MOV'N'TEC de Ruitz le 28 septembre, au Centre social de Calonne-Ricouart le 26 octobre et à l'EHPAD Edith Piaf de Bruay-La-Buissière le 20 novembre.

23 guides bénévoles actifs ont aidé à sensibiliser les usagers en 2023 dont 5 guides bénévoles formés lors de la sessions de formation de « Guides composteurs » des 15, 24 et 31 mai. Une deuxième session organisée les 27, 28 et 29 septembre a permis de former 2 guides composteurs de la commune de Norrent-Fontes et 2 agents de l'Agglomération.

Afin de faire vivre le réseau des guides composteurs bénévoles, 4 réunions de réseau ont également été organisées les 18 août, 7 septembre, 9 novembre et 7 décembre.

23 guides bénévoles actifs ont aidé à sensibiliser les usagers en 2023 dont 5 guides bénévoles formés lors de la sessions de formation de « Guides composteurs » des 15, 24 et 31 mai. Une deuxième session organisée les 27, 28 et 29 septembre a permis de former 2 guides composteurs de la commune de Norrent-Fontes et 2 agents de l'Agglomération.

Le compostage autonome

Des projets de compostage de gros volumes ont également été développés sur le territoire.

Afin de gérer ces équipements, l'Agglomération a formé via un organisme certifié par l'ADEME, 44 « référents compostage », lors de sessions de formation organisées le 18 janvier, le 22 mars, le 14 juin et le 12 octobre.

Ces sessions ont permis de former des agents du Foyer Jean Moulin d'Isbergues, du Restaurant le Château de Beaulieu à Busnes, de l'IME de Beuvry, de l'EPSM de Saint-Venant, de l'EHPAD les Charmilles de Barlin, du Nid du Moulin de Gosnay, de l'entreprise MOV'N'TEC de Ruitz, de la Résidence Ambroise Croizat de Lillers, de l'entreprise Cocobolo de Richebourg, de l'EHPAD Edith Piaf de Bruay-la-Buissière, du Parc départemental d'Olhain, de la CRS 15 Béthune, mais aussi des communes de Billy-Berclau, Estrée-Blanche, Noyelles-les-Vermelles, Robecq, Norrent-Fontes, Givenchy-les-la-Bassée, Ruitz, Richebourg, Gonnehem, d'Hersin-Coupigny et Divion.

2.1 Description des actions (suite)

Le compostage autonome

Cette année, les techniciens prévention déchets ont installé 23 sites de compostage en établissement au sein : de 2 unités de l'EPSM de Saint-Venant les 16 janvier et 9 mai, du Restaurant scolaire de l'Ecole primaire Langevin d'Houdain le 26 janvier, du Lycée Lavoisier d'Auchel le 3 février, du Foyer Jean Moulin d'Isbergues le 10 mars, de la Garderie périscolaire de Noyelles-lès-Vermelles le 16 mars, de l'EHPAD les Charmilles de Barlin le 30 mai, de l'EHPAD Saint Benoît d'Amettes le 31 mai, de l'Entreprise CocoBolo de Richebourg le 9 juin, de l'EHPAD Edith Piaf de Bruay-la-Buissière le 12 juin, des Restaurants scolaires des écoles primaires Buisson et Michelet de Béthune le 13 juin, de l'Entreprise MOV'N'TEC de Ruitz le 19 juin, de l'Etablissement le Nid du Moulin à Gosnay le 23 juin, de la Résidence autonomie Ambroise Croizat de Lillers le 23 juin, du Cimetière de la commune d'Estrée-Blanche le 6 juillet, du Cimetière de la commune de Norrent-Fontes le 3 août, du Restaurant scolaire de l'école primaire Montaigne de Norrent-Fontes le 3 août, du Restaurant scolaire de l'école primaire de Givenchy-les-la Bassée le 7 septembre, du Restaurant panoramique et du camping du Parc d'Olhain le 19 septembre, du Cimetière de la commune de Billy-Berclau le 10 octobre, du Cimetière de la commune de Ruitz le 12 décembre, du Pôle enfance jeunesse d'Hersin-Coupigny le 20 décembre.



Les techniciens prévention déchets ont également effectué 24 visites de contrôle sur sites afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements mis à disposition par la Communauté d'Agglomération.

Le zéro déchet

Afin de promouvoir une consommation responsable, deux stands ayant pour thématique le « zéro déchet » ont été réalisés en 2023 au sein du collège Lavoisier d'Auchel le 5 juin et au sein du SIVOM du Béthunois le 6 octobre.

Ces stands ont permis de sensibiliser 80 élèves de 6ème du collège d'Auchel et 15 personnes au SIVOM du Béthunois.

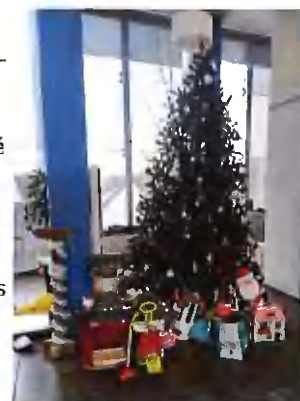
Un stand zéro-déchet a également été animé les 25 et 26 novembre dans le cadre du Salon du réemploi et de la Réparation et a permis de sensibiliser envers 150 visiteurs.

Le don et la solidarité

L'opération de « collecte solidaire de jouets » a été renouvelée en 2023 au sein de l'Hôtel communautaire et des antennes de Lillers, de Nœux-les-Mines et d'Annezin.

Du 21 novembre au 15 décembre 2023, 147 kg de dons ont été collectés grâce à la générosité des agents.

Ces 515 jouets, livres et peluches ont ensuite été distribués aux enfants de l'association « Les restos du cœur » d'Auchel.



2.1 Description des actions (suite)

Le réemploi et la réparation

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, la Communauté d'Agglomération a organisé sa 8ème édition du Salon du Réemploi et de la Réparation qui s'est tenu les 25 et 26 novembre au sein de la salle Gérard Delplace de Lillers. Les habitants ont pu rencontrer des artisans de la réparation, des professionnels de la seconde main et du raccommodage, des artistes de la récupération et des Repair Cafés.

Cet événement a rassemblé 21 exposants, 550 visiteurs et a permis 90 réparations.

4 ateliers ont également été organisés à destination des enfants et du grand public : création de tawashis, fabrication d'un bijou à partir de chambre à air de récupération, fabrication d'une sculpture éco-conçue à base d'anciens jouets cassés et création d'une mangeoire à oiseaux en bois de récupération.



L'Autocollant « Stop pub »

En 2023, l'Agglomération a mis à disposition des 100 communes de l'agglomération et des structures demandeuses des autocollants « Stop pub » pour une diffusion auprès des habitants.

Des autocollants ont également été laissés en libre accès sur les stands grand public réalisés par les agents du Service Prévention des déchets. 1.230 autocollants ont ainsi été distribués.



L'éco-exemplarité en interne

Afin de permettre aux agents de la communauté d'agglomération de participer à des actions de réduction des déchets à la source, le service prévention déchets a mis en place il y a quelque année une Give-Box au sein de l'Hôtel communautaire.

Cet équipement permet aux agents de déposer les livres et les petits objets du quotidien qu'ils souhaitent donner, et prendre,

La sensibilisation en milieu scolaire

Pendant l'année scolaire 2023, le Service Animations en milieu scolaire a sensibilisé 462 élèves du CP au CM2 au cours de 28 interventions sur la thématique du compostage, proposées dans le cadre du programme pédagogique envoyé chaque année aux écoles primaire du territoire.

Une sensibilisation au compostage a également été proposée aux établissements scolaires dans le cadre de projets « établissements éco-responsable ». Le collège Romain Rolland d'Hersin-Coupigny (toutes les classes de 6ème soient 91 collégiens) et les écoles Saint-Joseph de Lillers et Pasteur d'Haillicourt ont été sensibilisés au compostage (120 élèves) dans le cadre de ce projet en 2023.

Par ailleurs, le Service Animations en milieu scolaire de l'agglomération a également réalisé 40 interventions sur le thème du zéro déchet auprès de 870 élèves de CP et de CM2 de janvier à juin 2023. Cette thématique a également été travaillée avec les élèves de CM1 et CM2 de l'école Pasteur d'Haillicourt engagée dans le programme « école éco-responsable » (54 enfants).

Enfin, les animateurs du service ont poursuivi la sensibilisation sur le thème du gaspillage alimentaire auprès de 110 élèves de CP et de CE1.

Chapitre 3

La collecte des déchets : organisation

3.1 Pré collecte

Plus de doute, Suivez le guide

MÉMO-TRI

À TRIER

Verre

dans la colonne d'appart volontaire

BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX
SAUF RÉVÈRES

LES BONS GESTES DE TRI

✓ Bien les vider ✓ inutile de les laver ✓ Sans couvercle

À TRIER

Emballages et papiers

dans le bac 2

EMBALLAGES MÉTAUX ET CONSERVES

PAPIERS

EMBALLAGES À BRICKES EN CARTON

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

BOUTEILLES ET FLACONS SACS ET FILMS

BOUGIES, TUBES, ...

LES BONS GESTES DE TRI

✓ Bien les vider ✓ inutile de les laver ✓ En vrac, pas dans un sac ✓ Comporter pour + de place

Ne pas y jeter les objets en plastique. Ce ne sont pas des emballages.

À TRIER

Ordures ménagères

dans le bac à couvercle fermé

RESTES DE REPAS

COUCHES, MOUTONNETS, LÈVRES...

POURQUÊTES, VAISSELLE CASSÉE, SÈTES COÛTES

LES BONS GESTES DE TRI

Compostage des déchets alimentaires, don ou réemploi des objets usagés... Avant d'y jeter, je pense à la meilleure des alternatives pour jeter moins !

LE PETIT RÉFLEXE EN

DECHETS CONSTATABLES

Je pense à : 1. Tri, 2. Réemploi, 3. Réparation, 4. Recyclage, 5. Incinération, 6. Décharge.

Déchets recyclables

dans le bac vert

DÉCHETS VERTS

DEDANS, PAS À CÔTÉ !

Par respect du travail des agents de collecte, je jette tous mes déchets **DANS** les bacs ou les colonnes d'apport volontaire... Les déchets déposés à côté ne seront pas ramassés.

Le jour de collecte est le :

Le jour de collecte est le :

Chapitre 3 - La collecte des déchets

À TRIER

Plus de doute, Suivez le guide

MÉMO-TRI

Plus de doute, Suivez le guide

À TRIER

Verre

dans la colonne d'appart volontaire

BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX
SAUF RÉVÈRES

LES BONS GESTES DE TRI

✓ Bien les vider ✓ inutile de les laver ✓ Sans couvercle

À TRIER

Emballages et papiers

dans le bac 2

EMBALLAGES MÉTAUX ET CONSERVES

PAPIERS

EMBALLAGES À BRICKES EN CARTON

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

BOUTEILLES ET FLACONS SACS ET FILMS

BOUGIES, TUBES, ...

LES BONS GESTES DE TRI

Compostage des déchets alimentaires, don ou réemploi des objets usagés... Avant d'y jeter, je pense à la meilleure des alternatives pour jeter moins !

À TRIER

Ordures ménagères

dans le bac à couvercle fermé

RESTES DE REPAS

COUCHES, MOUTONNETS, LÈVRES...

POURQUÊTES, VAISSELLE CASSÉE, SÈTES COÛTES

LES BONS GESTES DE TRI

Compostage des déchets alimentaires, don ou réemploi des objets usagés... Avant d'y jeter, je pense à la meilleure des alternatives pour jeter moins !

LE PETIT RÉFLEXE EN

DECHETS CONSTATABLES

Je pense à : 1. Tri, 2. Réemploi, 3. Réparation, 4. Recyclage, 5. Incinération, 6. Décharge.

Déchets recyclables

dans le bac vert

DÉCHETS VERTS

DEDANS, PAS À CÔTÉ !

Par respect du travail des agents de collecte, je jette tous mes déchets **DANS** les bacs ou les colonnes d'apport volontaire... Les déchets déposés à côté ne seront pas ramassés.

Chapitre 3 - La collecte des déchets

À TRIER

Plus de doute, Suivez le guide

MÉMO-TRI

Plus de doute, Suivez le guide

À TRIER

Verre

dans la colonne d'appart volontaire

BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX
SAUF RÉVÈRES

LES BONS GESTES DE TRI

✓ Bien les vider ✓ inutile de les laver ✓ Sans couvercle

À TRIER

Emballages et papiers

dans le bac 2

EMBALLAGES MÉTAUX ET CONSERVES

PAPIERS

EMBALLAGES À BRICKES EN CARTON

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

BOUTEILLES ET FLACONS SACS ET FILMS

BOUGIES, TUBES, ...

LES BONS GESTES DE TRI

Compostage des déchets alimentaires, don ou réemploi des objets usagés... Avant d'y jeter, je pense à la meilleure des alternatives pour jeter moins !

À TRIER

Ordures ménagères

dans le bac à couvercle fermé

RESTES DE REPAS

COUCHES, MOUTONNETS, LÈVRES...

POURQUÊTES, VAISSELLE CASSÉE, SÈTES COÛTES

LES BONS GESTES DE TRI

Compostage des déchets alimentaires, don ou réemploi des objets usagés... Avant d'y jeter, je pense à la meilleure des alternatives pour jeter moins !

LE PETIT RÉFLEXE EN

DECHETS CONSTATABLES

Je pense à : 1. Tri, 2. Réemploi, 3. Réparation, 4. Recyclage, 5. Incinération, 6. Décharge.

Déchets recyclables

dans le bac vert

DÉCHETS VERTS

DEDANS, PAS À CÔTÉ !

Par respect du travail des agents de collecte, je jette tous mes déchets **DANS** les bacs ou les colonnes d'apport volontaire... Les déchets déposés à côté ne seront pas ramassés.

Chapitre 3 - La collecte des déchets

À TRIER

Plus de doute, Suivez le guide

MÉMO-TRI

Plus de doute, Suivez le guide

À TRIER

Verre

dans la colonne d'appart volontaire

BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX
SAUF RÉVÈRES

LES BONS GESTES DE TRI

✓ Bien les vider ✓ inutile de les laver ✓ Sans couvercle

À TRIER

Emballages et papiers

dans le bac 2

EMBALLAGES MÉTAUX ET CONSERVES

PAPIERS

EMBALLAGES À BRICKES EN CARTON

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

BOUTEILLES ET FLACONS SACS ET FILMS

BOUGIES, TUBES, ...

LES BONS GESTES DE TRI

Compostage des déchets alimentaires, don ou réemploi des objets usagés... Avant d'y jeter, je pense à la meilleure des alternatives pour jeter moins !

À TRIER

Ordures ménagères

dans le bac à couvercle fermé

RESTES DE REPAS

COUCHES, MOUTONNETS, LÈVRES...

POURQUÊTES, VAISSELLE CASSÉE, SÈTES COÛTES

LES BONS GESTES DE TRI

Compostage des déchets alimentaires, don ou réemploi des objets usagés... Avant d'y jeter, je pense à la meilleure des alternatives pour jeter moins !

LE PETIT RÉFLEXE EN

DECHETS CONSTATABLES

Je pense à : 1. Tri, 2. Réemploi, 3. Réparation, 4. Recyclage, 5. Incinération, 6. Décharge.

Déchets recyclables

dans le bac vert

DÉCHETS VERTS

DEDANS, PAS À CÔTÉ !

Par respect du travail des agents de collecte, je jette tous mes déchets **DANS** les bacs ou les colonnes d'apport volontaire... Les déchets déposés à côté ne seront pas ramassés.

18

3.2 Population desservie

	Collecte en porte à porte (PAP)	Collecte en points d'apport volontaire (PAV)
	2023	2023
		203 PAV (122 OM et 81 emballages) 1 PAV / 70 hab (environ)
Ménages (en nbre d'habitants)	270 602	8 540
Bénéficiaires n'étant pas des ménages (contrat RS)	2 570	/
	2022	2022
		192 PAV (114 OM et 78 emballages)
Ménages (en nbre d'habitants)	271 366	7 980
Bénéficiaires n'étant pas des ménages (contrat RS)	3 007	/

Le nombre de contrat RS a diminué en raison de la « suppression » des contrats de cohabitation (habitation—activité professionnelle) dît contrat à 0€

3.3 Equipements liés à la collecte en apport volontaire 2023

Flux de déchets en apport volontaire

	Nbre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnage collecté ménager	Tonnage collecté non ménager
	2023 : 122 2022 : 114	colonne	2023 : 1750.98 2022 : 1 719.00	Pas disponible
	2023 : 81 2022 : 78	colonne	2023 : 221.26 2022 : 189.12	Pas disponible
	2023 : 853 2022 : 851	colonne	2023 : 10 494.62 2022 : 10 427.18	Pas disponible
	2023 : 13 + 5 au sol 2022 : 13 + 5 au sol	Benne en déchetterie + Quai de déchargement à la déchetterie de Béthune, Bruay, Houdain, Isbergues	2023 : 10 907.20 2022 : 10 731.49	Pas disponible
	2023 : 12 2022 : 12	Benne en déchetterie	2023 : 2 041.84 2022 : 1 850.28	2023 : 2.93 2022 : Pas disponible
	2023 : 22 2022 : 11	Colonne Le Relais	2023 : 125.15 2022 : 107.00	Pas disponible
	2023 : 11 + 1 au sol 2022 : 11 + 1 au sol	Benne en déchetterie	2023 : 4 917.59 2022 : 5 235.36	2023 : 785.37 2022 : 204.64
	2023 : 24 2022 : 24	CAV	Clares : 10.85 / 11.05 Noires : 119.06 / 111	0.20 / 0.10 0.27 / 0.00
	2023 : 12 2022 : 12	Benne en déchetterie	2023 : 2 028.28 2022 : 1 989.92	2023 : 125.02 2022 : 103.94
	2023 : 11 + 1 au sol 2022 : 11 + 1 au sol	Benne en déchetterie	2023 : 5 517.61 2022 : 5 204.19	2023 : 92.04 Pas disponible
	2023 : 23 2022 : 23	Piles: fût Batteries: palox étanche	8.155 / 6.169 11.80 / 12.52	Pas disponible 0.00 / 0.00
	2023 : 11 2022 : 11	Benne en déchetterie + bacs roulants	2023 : 212.29 2022 : 238.38	Pas disponible
	2023 : 20 + 2 au sol 2022 : 20 + 2 au sol	Benne en déchetterie	2023 : 19 275.26 2022 : 18 984.93	2023 : 3 131.12 2022 : 2 722.26
	2023 : 11 + 1 au sol 2022 : 11 + 1 au sol	Benne en déchetterie	2023 : 6 531.11 2022 : 8 058.56	2023 : 2 149.04 2022 : 2 145.15
	2023 : 24 2022 : 24	Contenant dédié	2023 : 4.705 2022 : 3.18	Pas-disponible
	2023 : 18 + 1 au sol 2022 : 18 + 1 au sol	Benne de déchetterie	2023 : 7 400.85 2022 : 5 980.82	2023 : 517.58 2021 : 302.52
	2023 : 5 2022 : 3	Benne en déchetterie	2023 : 216.98 2022 : 90.36	2023 : 96.12 2022 : 72.40
	2023 : 24 2022 : 24	Benne en déchetterie	2023 : 957.64 2022 : 838.44	2023 : 71.04 2022 : 51.94

3.3 Equipements liés à la collecte en apport volontaire 2023 (suite)

	Nbre de contenants disponibles	Type de contenant	Tonnage collecté ménager	Tonnage collecté non ménager
	2023 : 11 2022 : 11	Caisson DDS En déchetterie + hors Eco DDS	2023 : 481.64 2022 : 217.25	Pas disponible
 Souches d'arbres	2023 : 1 2022 : 1	Plate forme de broyage	2023 : 0 2022 : 0	2023 : 24.26 2022 : 131.58
	2023 : 11 2022 : 11	Rack de rangement	2023 : 11.08 2022 : 0.18	2023 : 0 2022 : 0
	2023 : 11 2022 : 11	Rack de rangement	2023 : 6.225 2022 : 2.838	2023 : 0 2022 : 0
	2023 : 11 2022 : 11	Caisse	2023 : 0.900 2022 : 0.775	Pas disponible
TOTAUX			2023 : 73 253.08 2022 : 72 009.99	2023 : 6 995.11 2022 : 5 734.44
TOTAL COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE			2023 : 80 248.19 2022 : 77 744.52	

3.4 Organisation de la collecte en porte à porte

- 3.4.1 Spécification de la collecte

Type de déchets collectés en porte à porte

						
Population desservie	270 602 (hors PAV)	270 602 (hors PAV)	25 388 Ville de Béthune (arrêt du PAP mi- janvier 2023)	279 346	50 056 18 communes Service remplacé par les déchette- ries mobiles en 2023	279 142
Tonnages annuels	2023 : 64 074,88 2022 : 68 511	2023 : 13 921,56 2022 : 13 730,96	2023 : 15,14 2022 : 370,24	2023 : 32 790,50 2022 : 25 469,40	2023 : 0 2022 : 1 304,66	2023 : 658,96 2022 : 846,10
Distances parcourues pour la collecte (estimation)	2023 : 645 626 2022 : 748 494	2023 : 315 773 2022 : 366 086	2023 : 155 2022 : 9 327	2023 : 293 649 2022 : 337 567	2023 : 0 2022 : 10 044	Données non disponibles
Couleur du bac consigné	Gris foncé	jaune	Contenant libre	Vert	Pas de conte- nant	Sur demande en big-bag
Collecte séparative proposée		✓	✓	✓	✓	✓

- 3.4.2 Fréquence de la collecte

				
1x par semaine pour 98 communes 2x par semaine pour Béthune et Lillers (en partie)	1x tous les 14 jours pour 98 communes 1x par semaine pour Béthune et l'hyper centre de Lillers	1x par semaine pour 100 communes, de mi-avril à mi-novembre 1 fois par mois du 01 janvier au 30 mars sur 13 communes Sur RDV toute l'année (30€ le forfait de déplacement et 15€ le m³ collecté)	2x par an sur 18 communes	Sur appel pour les 100 communes

3.5 Focus sur les déchetteries

Horaires d'ouverture:

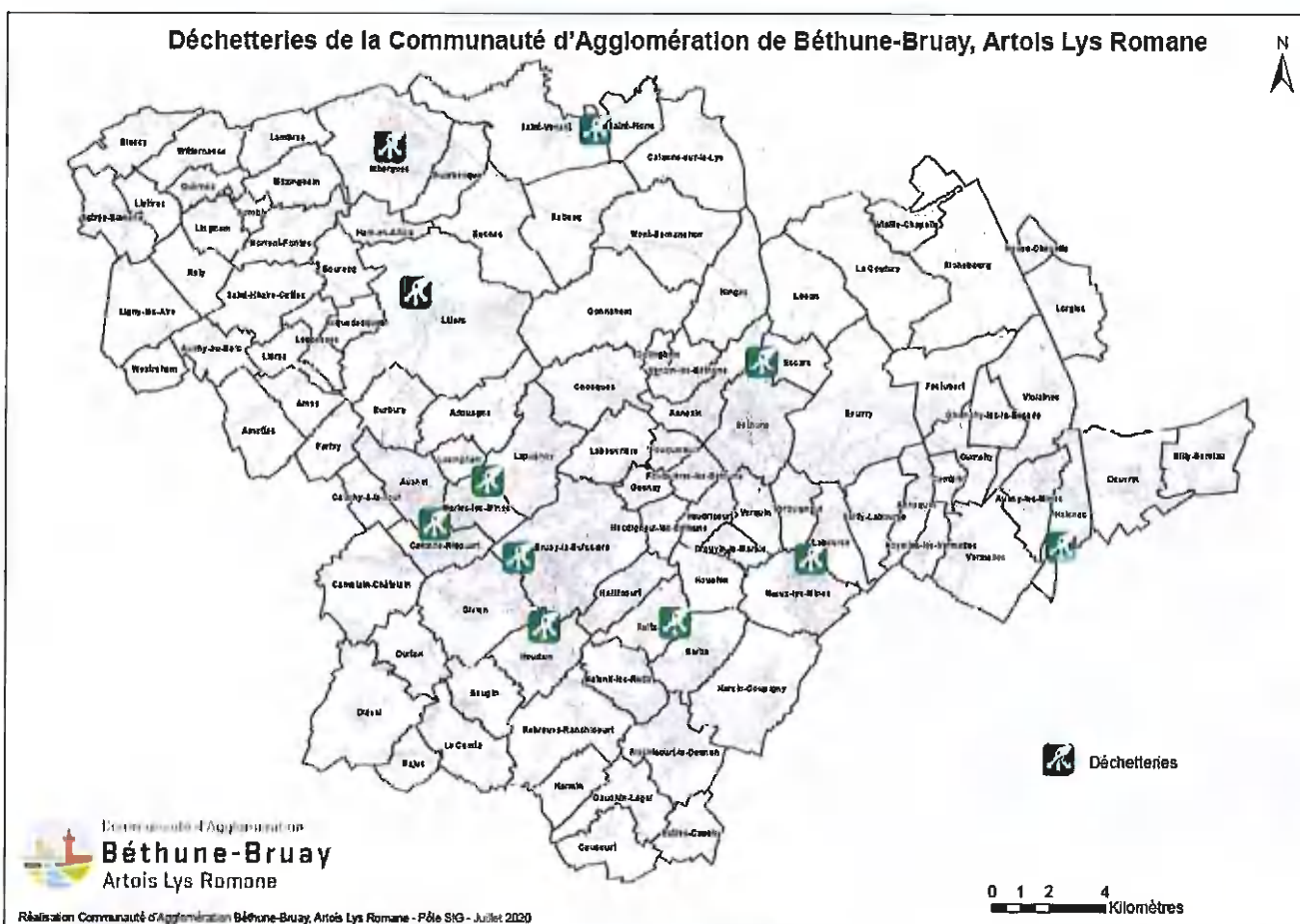
Du mardi au samedi: de 9h20 à 18h

Les dimanches et jours fériés: de 9h20 à 12h

Fermées tous les lundis, le 25 décembre, le 1er janvier et le 1er mai

Conditions d'accès:

Accès limité aux véhicules de moins d'1m90 sur les 7 déchetteries (Haisnes-les La Bassée, Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Ruitz). Concernant la déchetterie de Houdain accès au professionnels et aux véhicules gros volumes avec reconnaissance de plaque minéralogique.



La déchetterie « gros volumes » à Béthune

Ouverte aux professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la collectivité et aux particuliers

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le samedi de 8h30 à 12h30

Fermée les dimanches et jours fériés

Conditions d'accès:

Accès autorisé aux véhicules ayant un PTAC < 12 tonnes

Accès autorisé aux véhicules de plus d'1m90

Apport limité à 12m³ par semaine et par type de déchets

Accès payant selon le type de déchets

Les conditions d'accès des déchetteries :

Afin de résoudre la problématique de gestion d'accès aux déchetteries, des portiques ont été mis en place dans 7 des 11 déchetteries dédiées aux habitants. Pour les professionnels, les services communaux et les usagers disposant d'un véhicule de plus de 1,90m de hauteur l'offre d'accès est complétée par une déchetterie « gros volumes » située à Béthune dont les tarifs sont précisés ci-dessous. La déchetterie de Houdain permet également d'accueillir les professionnels et les « gros volumes »

Les propositions d'harmonisation et d'amélioration des déchetteries :

- Installer des portiques sur toutes les déchetteries
- Créer une déchetterie « Gros volumes » sur Isbergues
- Création d'un quai de déchargement pour les déchets verts dans les déchetteries permettant d'augmenter la capacité d'acceptation des déchets
- Sécurisation des déchetteries

En 2023 les tarifs et les quantités admises pour les professionnels à la déchetterie « gros volumes » de Béthune et aux déchetteries de Houdain, Lillers, Saint Venant et Isbergues sont les suivants :

En 2023, les tarifs et les quantités admises pour les particuliers disposants d'un véhicule de plus de 1,90m de hauteur sur la déchetterie « gros volumes de Béthune et de la déchetterie de Houdain sont les suivants :

Déchetterie « gros volumes » de Béthune et professionnels sur Houdain, Isbergues, Lillers et Saint Venant	
Produits	Tarifs en € TTC (taux de TVA en vigueur inclus)
Cartons	Gratuit
Papiers	Gratuit
Ferrailles	Gratuit
Batteries	Gratuit
Piles et Accumulateurs	Gratuit
Tubes néon et Lampes fluo-compact	Gratuit
Appareils Electroménagers (D3E)	Gratuit
Huiles noires	Gratuit
Placoplatre	15 € le m ³
Déchets végétaux	15 € le m ³
Bois	15 € le m ³
Tout Venant Incinérable	25 € le m ³
Encombrants	25 € le m ³
Gravats	15 € le m ³
Polystyrène	15 € le m ³
Eléments contenant de l'amiante	Non-acceptés
Pneumatiques	Non-acceptés
Déchets Spéciaux	Non-acceptés

Mise en place des extensions de consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2023, les consignes de tri sont identiques sur le plan national. Pour mettre en œuvre cette extension de consignes, l'agglomération a élaboré un planning et créé une équipe spécifique à cette mission composée de 21 agents gérés par 1 encadrant du 21 novembre 2022 au 30 juin 2023. Cette équipe avait pour rôle selon l'avancement dans la mise en œuvre de mettre sous pli, distribuer le courrier d'information en toute boîte, d'appliquer les nouvelles consignes de tri sur tous les bacs recyclables de l'agglomération, saisir et enregistrer les demandes de bacs plus grands, de livrer les bacs et de laver les bacs récupérés pour les remettre dans le circuit de livraison.

En parallèle, le service « ambassadeur du tri » a renouvelé les consignes de tri dans les locaux propretés des immeubles du 26 janvier au 28 avril 2023.

Le bilan :

- 117 630 courriers distribués en toute boîte
- 84 473 autocollants apposés en habitat pavillonnaire et collectif
- 8704 changements de bacs pour un volume plus grand
- 79 points d'apport volontaire de recyclable avec la nouvelle consigne de tri

Collecter des tonnes et du volume supplémentaires a induit l'adaptation du centre de tri de Ruitz en centre de tri de pré tri pour les emballages en plastique. Les travaux ont été réalisés en décembre 2022 et en janvier 2023, par la construction d'une deuxième aire de vidage au centre de tri et la programmation du tri optique pour reconnaître les nouveaux matériaux valorisables.



Chapitre 4

La collecte des déchets : bilan

Déchets collectés et évolution des tonnages (porte à porte + apport volontaires)

	 ORDURES MÉNAGÈRES		 VERRE	 DÉCHETS DE JARDIN	 DÉCHETS ENCOMBRANTS
Population desservie	279 142	279 142	279 142	279 142	279 142
Tonnages 2023	65 825	14 142	10 509	43 697	8 680
Moyenne en kg/hab/an 2023	235.81	50.67	37.62	156.43	31.10
Tonnages 2022	70 230	13 920	10797	36 200	11 508
Moyenne en kg/hab/an 2022	251.40	49.83	38.65	129.59	41.20
Évolution en % entre 2022 et 2023	-6.27%	+1.60%	-2.74 %	+20.71%	-24.57%

⁽¹⁾ Tonnages arrondis

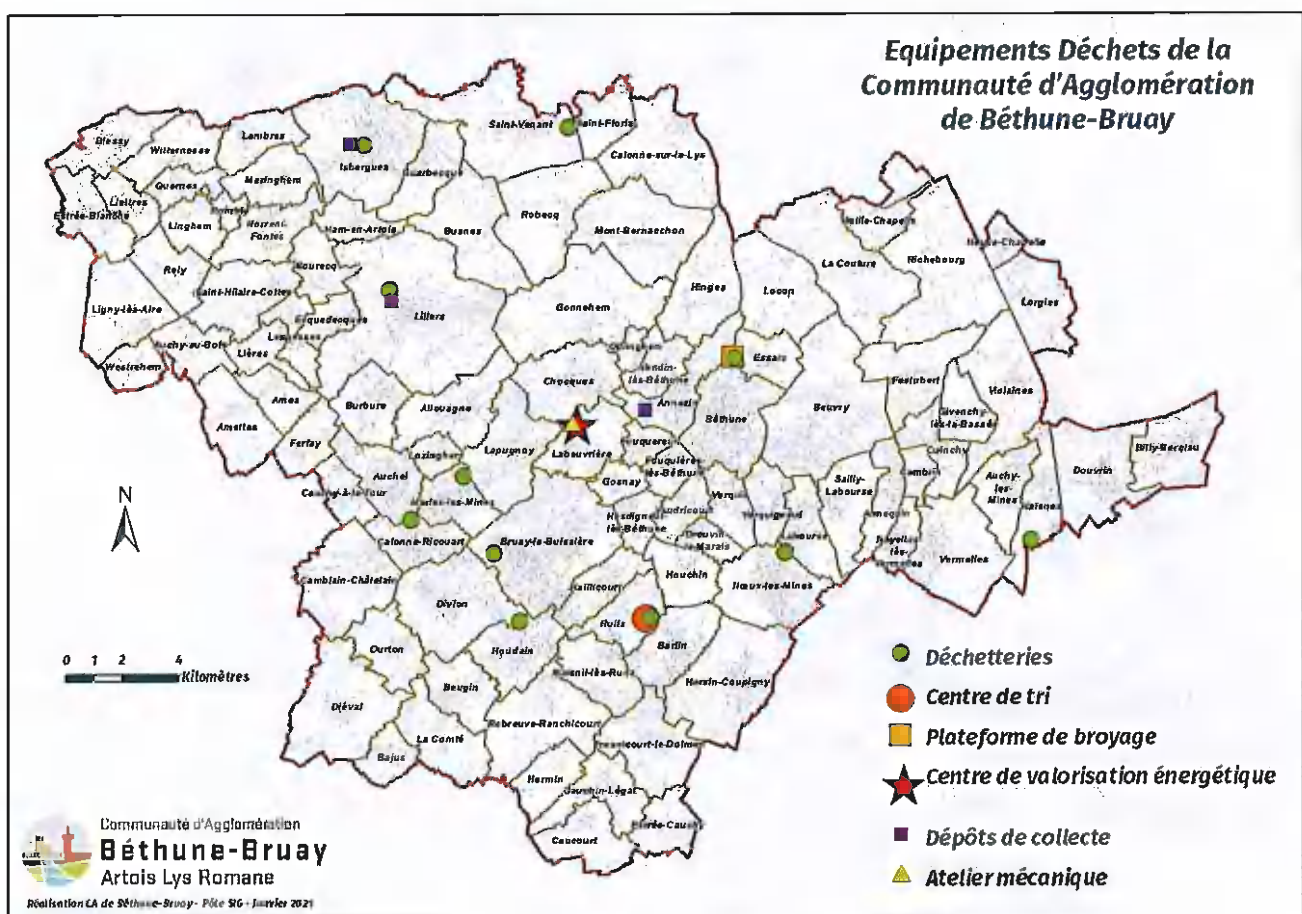
⁽²⁾ Les moyennes sont calculées avec les tonnages non arrondis

Les données démographiques ont été actualisées pour l'année 2023

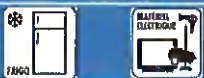
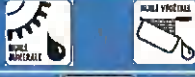
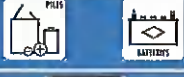
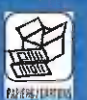
Chapitre 5

Le traitement des déchets : organisation

5.1 Localisation des unités de traitement



5.2 Nature des traitements

Type de déchets	Lieu (x) de traitement/ stockage	Mode de traitement
	Centre de Valorisation Energétique (CVE) Labeuvrière	Incinération avec récupération d'énergie
	Centres de Tri Ruitz	Tri Puis filières de recyclage par flux
	Plateforme de broyage Béthune	Plateformes de compostage Graincourt les Havrincourt et Incourt
	Apport en déchetteries	Recyclage Envie 2E Réemploi par la Ressourcerie
	Déchetteries et colonnes	Valorisation Le Relais
	Apport en déchetteries	Recyclage Ramery (Harnes)
	Apport en déchetterie	Huiles noires: Chimirec Huiles claires: B. Trublin
	Apport en déchetterie	Recyclage Galoo
	Apport en déchetterie	Recyclage Eco Maison
	Apport en déchetterie	Recyclage Corépile
	Apport en déchetterie	Valorisation Gommage, Ramery et La Vie est Belt
	Apport en déchetterie	Valorisation SA Verrier & fils / MRL
	Apport en déchetterie Collecte PAP	Enfouissement CET Hersin-Coupigny CSR et CET Blaringhem
	Apport en déchetterie	Recyclage Recylum
	Apport en déchetterie	Incinération avec récupération d'énergie — CVE
	Apport en déchetterie	Baudelet à Blaringhem
	Centre de Tri de Ruitz	Tri Puis filières de valorisation et recyclage

5.2 Nature des traitements (suite)

Type de déchets	Lieu (x) de traitement/ stockage	Mode de traitement
	Apport en déchetterie Transport vers Vanheede	Enfouissement Vanheede
	Apport en déchetterie	Cadre REP par Eco DDS
	Apport à la plate forme de déchets verts	Varet
	Apport en déchetterie	Metteurs sur le marché Ets Boistel et Di Services
	Apport en déchetterie	Di Services

Chapitre 6

Le traitement des déchets : bilan

Définitions: La valorisation des déchets

On distingue la valorisation énergétique, matière et organique :

- **valorisation énergétique** : exploitation du gisement d'énergie que contiennent les déchets. Cette énergie sert à produire de l'électricité et/ou de la chaleur et/ou de la vapeur;
- **valorisation matière** : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau ;
- **valorisation organique** : utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

6.1 Tonnages traités et valorisation (tous apports confondus)

- 6.1.1 Tonnages traités

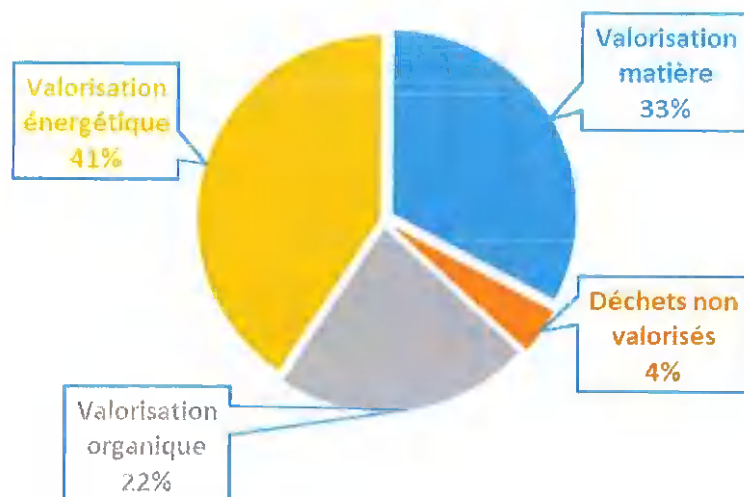
	Tonnages collectés	Tonnages valorisés	Type de valorisation	Différence
	2023 : 68 114.63 2022 : 72 684.00	2023 : 70 983.78 2022 : 76 027.00	énergétique	2023 : Refus de tri en valorisation au CVE (2 869 T)
	2023 : 14 142.82 2022 : 13 920.08	2023 : 11 138.67 2022 : 10 226.44	matière	2023 Refus de tri + stock (2 869 T + 135 T)
 (2)	2023 : 0 2022 : 1 304.66	2023 : 0 2022 : 0	Aucun (Enfouissement)	
	2023 : 10 509.76 2022 : 10 797.42	2023 : 10 509.76 2022 : 10 797.42	matière	
	2023 : 43 697.70 2022 : 36 200.89	2023 : 43 697.70 2022 : 36 200.89	organique	
 Déchèterie Hors déchets verts et TVI (hors amiante)	2023 : 48 955.70 2022 : 48 394.39	2023 : 41 817.74 2022 : 38 190.68	Matière et énergétique (encombrants CSR)	Encombrants 7 137.85 tonnes Enfouissement
 Déchèterie TVI	2023 : 7 918.43 2022 : 6 283.34	2023 : 7 918.43 2022 : 6 283.34	énergétique	
	2023 : 658.96 2022 : 846.10	2023 : 0 2022 : 0	Aucun (Enfouissement)	
TOTAUX	2023 : 193 998.00 2022 : 190 430.88	2023 : 186 066.08 2022 : 177 725.77		

(1) Les tonnages Ordures Ménagères collectées concernent les tonnages chez les usagers (PAP + AV) et les déchets des communes

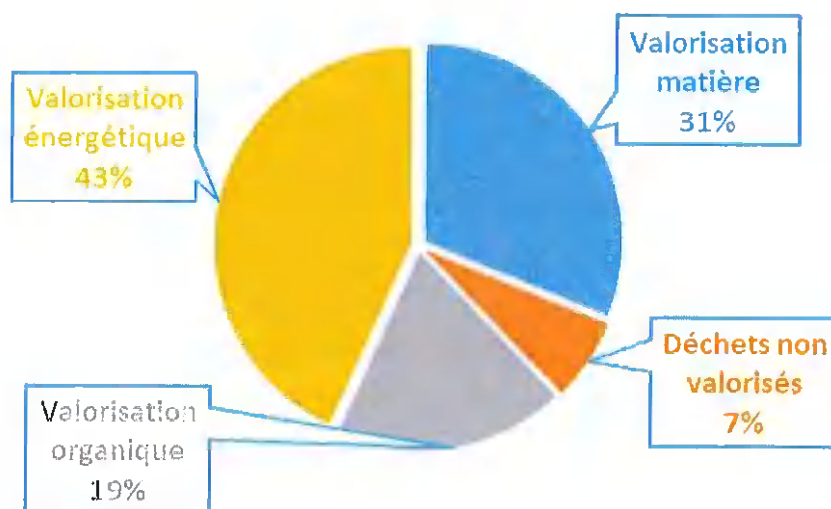
(2) Ne concerne que la collecte des encombrants en porte à porte (arrêtée en 2023)

- 6.1.2 Taux global de valorisation

TAUX GLOBAL DE VALORISATION 2023



TAUX GLOBAL DE VALORISATION 2022



6.2 Refus de tri et performance

- 6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri

Définition du refus de tri:

Fraction des déchets qui a soit été soustraite au flux (en centre de tri) avant traitement ou qui est récupérée après un traitement inadapté à leur nature. Les déchets sont non conformes au cahier des charges du centre de tri. Ils seront soit incinérés, soit mis en décharge.

Lors des contrôles de bacs de la collecte sélective effectués en 2023 ont été constatés des résultats suivants:

	2023	2023	2022	2022
Qualité du tri	Nbre de tournées contrôlées	Ratio	Nbre de tournées contrôlées	Ratio
Bonne	90	68%	58	55%
Moyenne (barquettes, polystyrène)	34	26%	36	34%
Mauvaise (Ordures ménagères, déchets souillés...)	8	6%	12	11%

En 2023, 14 142.82 tonnes de déchets ont été collectées pour être apportées dans les Centres de Tri.

2 869.15 tonnes ont fait l'objet d'un refus de tri, soit 20.29 %

En 2022, 13 920.08 tonnes de déchets ont été collectées pour être apportées dans les Centres de Tri.

3 343 tonnes ont fait l'objet d'un refus de tri, soit 24.01 %

L'écart entre le refus de tri et la différence Tonnage collecté - Tonnage valorisé, correspond au stock du centre de tri.

- 6.2.2 Performance énergétique du Centre de Valorisation Energétique (CVE)

Formule de Calcul

L'évaluation de la performance énergétique de l'installation est réalisée selon la formule définie par le Bulletin Officiel de Douanes n°6813 du 31 mars 2009, à savoir :

$$Pe = [(2.6 \times Ee.p + 1.1 \times Eth.p) - (2, \text{cnad } 6 \times Ee.a + 1,1 \times Eth.a + Ec.a)] / (2.3 \times T) \times 1.089$$

Où :

Pe représente la performance énergétique de l'installation ;

Ee.p représente l'électricité produite par l'installation (Mwh/an) ;

Eth.p représente la chaleur produite par l'installation (MWh/an) ;

Eth.a représente l'énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;

Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an) ;

Ee.a étant l'énergie électrique externe achetée par l'installation (Mwh/an) ;

2.3 étant un facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2044 th/t ;

- **T** représente le tonnage de déchets réceptionnés dans l'année ;

1.089 : facteur de correction climatique ajouté par décret 2017 et changement de l'objectif à atteindre (passage de 60 à 65 %).

Critères Retenus

A partir des caractéristiques techniques de l'installation, les critères suivants ont été retenus pour le calcul de la performance énergétique :

Ee.p : l'électricité produite par le GTA ;

Eth.p : la chaleur produite pour :

- o Fourniture de vapeur surchauffée à CRODA
- o Alimentation réchauffeur d'air de combustion four n°2 (1,5t/h) ;
- o Alimentation réchauffeur d'air de combustion four n°3 (2,0t/h) ;

Eth.a : sans objet sur le CVE ;

Ec.a : l'achat d'énergie thermique (Gaz) pour les brûleurs ;

Ee.a : l'achat d'énergie électrique pour l'installation ;

Par ailleurs, les données utilisées pour le calcul de la chaleur produite se trouvent ci-dessous.

	Fourniture CRODA	Réchauffeur d'air
Enthalpie de la Vapeur	2 805,50 kJ/kg	2 805,50 kJ/kg
Enthalpie des condensats	250,91 kJ/kg	250,91 kJ/kg
Enthalpie « retenue »	2 554,59 kJ/kg	2 554,59 kJ/kg

Résultats

Les résultats du calcul de la performance énergétique sont les suivants :

	Unité	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage traité	t	83 831	88 132	89 878	85 628	82 961
FQT1 Bâche alimentaire (soutirage)	MWh	17 409	17 136	17 861	15 535	11 461
FQT2: Bâche alimentaire	MWh	1 453	1 933	1 466	2 373	5 165
FQT3: Réchauffeur d'air L2	MWh	4 259	4 271	2 818	3 645	2 498
FQT4: Réchauffeur d'air L3	MWh	7 559	6 854	7 158	6 964	73 78
FQT5: Vapeur CRODA	MWh	39 074	38 578	43 022	40 570	30 993
FQT6: GMSV	MWh	2 614	2 631	2 659	2 473	1 901
FQT7: Brut GTA: production électrique	MWh	21 720	20 845	21 785	19 324	17 986
FQT8 BP4	MWh	1 188	3 669	3 526	2 329	746
FQT 9 : RCU Vapeur	MWh					14 736
Ee.a: énergie électrique externe	MWh	840	890	743	889	1 287
Eth.a: énergie thermique externe	MWh	-	-	-	-	-
Ec.a: énergie combustible externe	MWh	2 074	2 427	2 772	2 811	4 715
Pe: performance énergétique	%	72,03%	70,93%	72,84%	75,41%	69,10%

En 2023, la performance énergétique de l'installation est de 69.10% .

Ce résultat s'explique par :

- Une importante baisse de la consommation de CRODA notamment à la suite d'un arrêt technique d'une durée 2 mois,
- Une baisse du pouvoir calorifique du tonnage réceptionné (extension consignes de tri)

(*) tableau corrigé par rapport à 2022

Chapitre 7

Impact environnemental et sanitaire

Consommations de carburant des véhicules de collecte et de transport des déchets en 2023

	Nbre camions	Kms parcourus	Volume gazole en litres
Collecte des déchets en PAP	63	1 123 160	694 862
Transport déchets déchetteries et verre en AV	16	516 186	209 077
TOTAL	79	1 639 346	903 939

En 2023, la distance moyenne parcourue a été de :

- 17 828 kms /camion pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) - 19 605 kms en 2022
- 32 262 kms/camion pour les camions de transport des déchets issus des déchetteries et des Points d'Apport Volontaire - 32 998 km en 2022

La consommation moyenne des véhicules en 2023 a été de :

- 61.87 litres/100 kms pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) de collecte (63.27 L/100 en 2022)
- 40.50 litres/100 kms pour les camions de transport des déchets issus des déchetteries et PAV (42.68 L/100 en 2022)

Emissions de CO2 liées à la collecte

	Volume carburant en litres	Type carburant	Emissions CO2 en TéquCO2*/an
Collecte des déchets en porte à porte	2023 : 694 862 2022 : 769 097	- Gazole B30 (avec 30% diester pour la cuve située au Centre technique d'Annezin). - B100 « utile de friture » pour 4 BOM - Gazole blanc pour l'antenne d'Isbergues	2023 : 1 956 2022 : 2043
Transport déchets déchetteries et PAV	2023 : 209 077 2022 : 225 312	Gazole B30 (avec 30% diester) Pour les véhicules effectuant le plein au CT d'Annezin - Gazole blanc pour l'antenne d'Isbergues	2023 : 600 2022 : 595
TOTAL 2023	903 939		2 556
TOTAL 2022	994 409		2 638

En 2023, la régie de collecte des déchets a émis 2 556 TéquCO2*.
(2 638 TéquCO2 en 2022)

* TéquCO2 est l'unité correspondant à 1 tonne équivalent CO2 : 1 TéquCO2 représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone.

Chapitre 8

L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

8.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire

Le service Collecte des déchets:

En 2023, le service "Collecte des déchets" est composé de 2 responsables et 5 agents administratifs.

Pour la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères et la collecte sélective :

- 7 chefs d'équipes
- 186 chauffeurs et ripeurs.
- 3 agents dans l'équipe de lavage,
- 4 agents attachés à la maintenance des bacs

Pour la collecte des déchets verts, *l'effectif se compose de 48 agents, dont 15 titulaires et 33 saisonniers.*

L'équipe des ambassadeurs du tri est composée d'une coordonnatrice et de 6 ambassadeurs.

Pour les déchetteries et autres services :

- 1 responsable
- 2 chefs d'équipes
- 1 agent dédié au rendez vous de la collecte de l'amiante
- 34 agents de déchetteries,
- 13 chauffeurs de bennes provenant des déchetteries et de la collecte des conteneurs à verre,
- 1 conducteur d'engins à la plateforme de déchets verts,
- 3 agents dédiés au nettoyage des abords des conteneurs à verre

Pour l'entretien des véhicules :

- 1 responsable du garage mécanique
- 1 adjoint au chef d'atelier
- 8 mécaniciens
- 1 apprenti mécanicien
- 1 magasinier
- 1 pompiste
- 1 agent d'entretien

Le service collecte des déchets compte donc 298 agents titulaires et 33 saisonniers

Le service Prévention des Déchets est composé de 6 personnes :

- 1 responsable,
- 1 chargée de mission économie circulaire
- 1 coordonnatrice,
- 3 médiateurs.

Une équipe de 23 guides composteurs bénévoles actifs vient en soutien des médiateurs pour les actions de sensibilisation du grand public ou les distributions de composteurs individuels. Par ailleurs, des animatrices Environnement réalisent les animations relatives à la prévention et à la valorisation des déchets auprès des scolaires.

8.2 Indicateurs liés aux accidents sur les installations

- 8.2.1 Taux de fréquence des accidents de travail

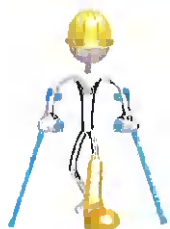
Définition du taux de fréquence (TF) = (nb d'accidents avec arrêt / heures travaillées) x 1 000 000

Le taux de fréquence est donc égal au nombre d'accidents par million d'heures travaillées

En 2023, il y a eu **17 accidents de travail** qui ont fait l'objet d'un arrêt de travail, ce qui représente **942 journées de travail** pour la collectivité.

En 2022, il y a eu **16 accidents de travail** qui ont fait l'objet d'un arrêt de travail, ce qui représente **896 journées de travail** pour la collectivité.

Le taux de fréquence des accidents avec arrêt est donc, en 2023, de 39 (pour rappel il était de 36 en 2022)



- 8.2.2 Taux de gravité des accidents avec arrêt

Définition du taux de gravité (TG) = (nb de journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

Le taux de gravité est donc égal au nombre de journées d'absences par millier d'heures travaillées.

En 2023, le taux de gravité s'est élevé à 2.2 (pour rappel il était de 2 en 2022)

Chapitre 9

La concertation et la gouvernance

9.1 Description des moyens d'information et de concertation

Les commissions

- **La Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission est présidée par le Président, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations d'utilisateurs des services concernés.

Les membres examinent une fois par an les rapports et documents suivants :

- rapport annuel du délégataire de service public,
- rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères et de prévention des déchets ménagers
- bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des Services Publics Locaux a eu lieu le **19 juin 2023**

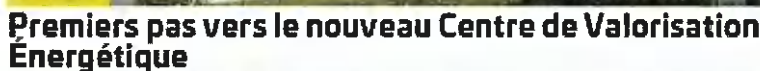
La sensibilisation au tri

Les usagers du territoire, notamment les particuliers et résidents en habitat collectif, sont sensibilisés par le service « ambassadeurs du tri » lors de différentes actions :

- le contrôle des bacs recyclables avant la collecte
- Le traitement des refus de tri effectué par les équipes de collecte

Concernant la 1^{ère} action, 26 763 bacs ont été contrôlés en 2023 par les agents. Le taux d'erreurs graves est de 4 % et de 2 % pour les erreurs dites légères . 67 % des usagers contrôlés ont été sensibilisés par les ambassadeurs du tri pour rectifier le geste de tri.

En 2023, 2 268 refus de tri ont été relevés par les équipes de collecte. 53% des refus de tri ont été traités c'est-à-dire que l'utilisateur a été sensibilisé par un ambassadeur du tri pour un rappel des consignes de tri. Les équipes de collecte sont informées de la suite donnée en retour. Les usagers ne sont pas les seuls maillons de la chaîne du tri. Les agents de collecte (chauffeurs et ripeurs) bénéficient d'une sensibilisation au tri par 2 actions complémentaires : le contrôle des bennes au vidage au centre de tri et un accompagnement sur le terrain avec au préalable un rappel des consignes tri et la nécessité de vérifier la qualité du tri. 32 contrôles au centre de tri de Ruitz ont été réalisés en 2023, ce qui a permis de sensibiliser l'ensemble des chauffeurs et ripeurs. Un diaporama a été diffusé à l'attention des équipes de collecte afin de les informer sur les principes de l'extension des consignes de tri appliquée au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire.



Avant tout, qu'est-ce qu'un CVE ?

Pourquoi les ordures ménagères sont-elles incinérées ?
Les ordures ménagères sont des déchets non recyclables et nous devons éviter de les mettre en décharge pour ne pas polluer la planète. Ces déchets sont donc **incinérés** et avec le travail produit par les fours, nous pouvons récupérer de la vapeur et de l'électricité pour alimenter l'entreprise Eclia et le réseau de chaleur urbain de Bathonia et de ses environs.

Costa démolition, qui intervient couramment, ne consiste pas simplement à faire place nette, mais à inscrire en pratique l'un des grands principes de l'économie circulaire : considérer un déchet comme une ressource. Pour mener à bien cette démolition, Agglomération a mis en place un diagnostic FEMD (Filières – Équipements – Matériaux – Déchets) qui vise à planifier et gérer la récupération de matériaux lors de la démolition (briques, plâtre...). L'objectif est de favoriser le réemploi de ces matériaux et de choisir les filières de valorisation les plus appropriées et les plus proches de nos équipements, dans le respect de la réglementation existante. Conformément à son engagement en faveur d'une Aggie 100% durable, la Communauté d'agglomération souhaite développer ce type d'interventions.

Le garage, construit en 1991, se compose principalement d'un atelier mécanique et d'un garage qui accueillent les camions de collecte afin d'en assurer la maintenance. Les travaux se font par la prochaine au chantier de construction du nouveau CVE plus performant. Le décimètre des échantillons d'investir dans le centre de valorisation énergétique avec s'inscrit dans une démarche de production locale d'énergie renouvelable. En effet, les déchets ménagers seront transformés en énergie de récupération, d'une part, alimentant l'entreprise CRODA et l'éclairage urbain de Bôthme et de ses environs. De plus, le nouveau CVE permettra également près de 11 000 MW de puissance thermique. Les travaux de construction du nouveau CVE devraient s'engager au début de l'année 2025.

Pierre-Emmanuel Gibson
 Responsable des relations
 presse de la société
 de la ville de Montréal
 (1000-514-6100)
 pierre-emmanuel.gibson@montreal.ca

"La Communauté d'agglomération est à l'aube d'un nouveau chapitre dans la gestion de ses déchets ménagers avec la construction d'un tout nouveau Centre de Valorisation Énergétique (CVE). Ce CVE nouvelle génération fonctionnera avec une quantité moindre de déchets ménagers tout en offrant une valorisation énergétique optimisée. Ce projet représente une étape significative vers un avenir plus durable, économique et respectueux de l'environnement. Il témoigne de notre engagement pour une Agglo 100% durable."

Est-il possible de recycler les pneus des voitures usagés ?

The first of these is the *Journal of the American Medical Association*, which has been the most influential of the medical journals in the United States. It was founded in 1882 and has since then been a leading voice in the medical profession. It has been the first to publish the results of the most important medical research, and it has been the first to publish the results of the most important medical research. It has been the first to publish the results of the most important medical research, and it has been the first to publish the results of the most important medical research.

Pourquoi se lancer dans le compostage ?

[illegible]

VOS QUESTIONS... → NOS RÉPONSES

[illegible]

Où déposer les huiles de friture?

Il s'agit des données de l'enquête réalisée, avec 300 000 personnes, par le bureau d'études d'opinion et de sondages Transforma. Les données ont été une première fois publiées en juin 2019, jusqu'en 2022. L'enquête a été réalisée par des chercheurs et paritaires de l'Institut de la statistique de la Région de la capitale fédérale (Ipsos).

En 2019, les données ont été publiées dans le rapport de la Région de la capitale fédérale (Région de la capitale fédérale) sur le thème de la culture et de la créativité. Les données ont été publiées dans le rapport de la Région de la capitale fédérale (Région de la capitale fédérale) sur le thème de la culture et de la créativité.

Révolution verte : comment l'Agglomération accompagne les entreprises locales dans leurs usages du compostage

L'Agglo multiplie les actions auprès des habitants et des acteurs économiques pour réduire les déchets produits sur le territoire.



Christelle Sénéchal,
directrice de l'Étude
Les Charmilles à Berlin

« Le compostage était la solution qu'il nous fallait pour mieux gérer nos déchets alimentaires et amender notre futur potager. Puis, ce nouvel espace sera le lieu idéal pour faire se rencontrer les résidents et les enfants de l'école installée chez nous. »



Léa Bodin,
directrice du Tourhôtef
à Béziers

« C'est l'esprit de l'hôtel : faire ici comme à la maison. L'Agglo nous a accompagné il y a 6 ans dans le cadre du projet pilote de compostage partagé. Aujourd'hui, nous valorisons tous nos bio-déchets, nos espaces verts sont fertiles et nos poubelles allégées. »



À partir du 10 août, la collecte des déchets verts reprend sur l'ensemble du territoire. C'est le moment de donner un coup de main au jardin, et de prendre des mesures habituelles pour réduire la quantité de déchets verts que vous produirez à la collecte. Bonne idée : planter, et si possible, mettre au compost, ce qui nous permettrait d'obtenir une collecte finale dans le projet de territoire zéro déchet de 19 % !

La composition - Vous pouvez de réaliser complètement le volume de déchets de votre poubelle ! En effet, vous pouvez trier les différents organiques de votre poubelle et les déposer dans des sacs de cello. Il vous suffit d'un petit peu de temps, mais vous serez très satisfait de vos résultats. Vous pouvez aussi les déposer dans des sacs de cello, mais vous serez très satisfait de vos résultats. Vous pouvez aussi les déposer dans des sacs de cello, mais vous serez très satisfait de vos résultats.

**Derivada
gratuita
deligible a L1**

Le câblage - Il gère les noms et les adresses des cartes de poche, qui sont des



Des transports ont été installés dans les 10 pad de l'itinéraire, Amers-Annettes, Bruay-La-Buissière (Nord-Pas de Calais), le 202 du Moulin à Mouton, de la Gare routonnière (Nord-Pas de Calais), Combles à Richemont et Moulin à la 212.

Des dispositifs concrets existent déjà pour les habitants : formation compostage, atelier anti-déchets ou de cuisine anti-gaspi, sensibilisation aux consignes de tri, vente de composteurs à prix réduit... Aujourd'hui, l'agglomération souhaite aller plus loin et accompagner sept acteurs économiques du territoire désireux d'entrer dans une

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé l'an dernier, 4 Ehpad, 2 entreprises et 1 foyer spécialisé profitent de l'accompagnement du service prévention des déchets : diagnostic des biodéchets à traiter, formation de réfé-

nants compostage, mise en place du dispositif de compostage adapté à la structure, sensibilisation des salariés, des résidents ou des familles. Cette opération se prolongera jusqu'en 2024. Les établissements deviennent alors des ambassadeurs et auront à charge de démontrer que le compostage est possible, et pas uniquement à la maison. ■

9.2 Suivi des demandes et des réclamations

Types de réclamations	Nombre de demandes de renseignements et de réclamations reçues
Non collecte des déchets	
Demande de renseignements divers (jours de collecte, Enlèvement d'amiante, déchetteries, etc..)	2023 : 20 724 appels (y compris la conteneurisation de la collecte des déchets verts)
Demande de bacs roulants	2022 : 18 000 appels (y compris la conteneurisation de la collecte des déchets verts)

Les données sont collectées sur une base reprenant tous les appels réceptionnés au centre technique de collecte d'Annezin.

Partie 2

Les indicateurs économiques et financiers

De quoi parle-t-on?

La gestion des déchets a beaucoup évolué ces dix dernières années (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, lois Grenelle 1 et 2, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, etc...), ce qui a conduit à des augmentations des coûts, ou tout au moins à une approche économique de la gestion du service public de prévention et des gestion des déchets plus complexe.

Dans ce contexte, les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer.

Chapitre 10

Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

10.1 Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

	 ORDURES MÉNAGÈRES		 DÉCHETS DE JARDIN	 VERRE	 Déchèterie
Fréquence	C 1 pour 98 communes C 2 pour Béthune et Lillers (en partie)	1x tous les 14 jours pour 98 communes . 1x par semaine pour Béthune et l'hyper centre de Lillers	1x par semaine pour 100 communes, de mi-avril à mi-novembre 1 fois par mois du 01 janvier au 30 mars sur 13 communes Sur RDV toute l'année (30€ le forfait de déplacement et 15€ le m3 collecté)	C1 pour Béthune	Déchetteries mobiles : 2 fois par an, durant 1 journée sur 18 communes
Collecte et contenants	PAP et points apport volontaire 99 communes en bacs roulants. Béthune et l'hyper centre ville restent en sacs	PAP et points apport volontaire 99 communes en bacs roulants. Béthune et l'hyper centre ville restent en sacs	Bacs roulants	Points d'apport volontaire Contenant libre pour la collecte en porte à porte sur Béthune (2 premières semaines de janvier 2023)	12 déchetteries
Transport	Régie + marché de prestation pour l'apport volontaire	Régie + marché de prestation pour l'apport volontaire	Régie	Régie	Régie
Traitement	Valorisation énergétique	Tri	Broyage et valorisation matière (compost)	Valorisation matière, recyclage	Divers traitements Valorisation matière, énergétique, et différentes filières de recyclage

POPULATION DESSERVIE ET QUANTITES DE DECHETS COLLECTES PAR LA COLLECTIVITE
RESTITUTION (ménagers et non ménagers, porte à porte et apport volontaire)

				
Population Desservie (*)	279 142	279 142	279 142	279 142
Tonnage	2023 : 68 114.63 2022 : 72 684.00 (y compris les communes)	2023 : 14 142.82 2022 : 13 920.08	2023 : 32 790.50 2022 : 25 469.40 (Hors déchetteries)	2023 : 10 509.76 2022 : 10 797.42
Kg/habitant Agglomération (*)	2023 : 244.01 2022 : 260.19	2023 : 50.67 2022 : 49.83	2023 : 117.38 2022 : 91.18	2023 : 37.62 2022 : 38.65

				Tous flux
Population desservie	50 056 (2022)	279 142	279 142	279 142
Tonnage	2023 : 0 2022 : 1 304.66	2023 : 67 781.33 2022 : 65 409.22	2023 : 658.96 2022 : 846.10	2023 : 193 998 2022 : 190 430.88
Kg/habitant agglomération	2023 : 0 2022 : 26.06	2023 : 242.82 2022 : 234.15	2023 : 2.36 2022 : 3.03	2023 : 694.98 2022 : 681.70

Les données démographiques ont été actualisées pour l'année 2023
 Les rations / habitant 2023 ont été effectuées par rapport à la démographie connue.

Chapitre 11

Budget, coût du service et financement

11.1 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement du service de collecte des ménagers et assimilées en porte à porte et apport volontaire

Personnels	Dépenses 2023	Dépenses 2022
Salaires	12 974 323,59 €	12 066 367,01 €
Vêtements de travail	136 636,24 €	134 541,46 €
Formation	20 203,00 €	39 492,00 €
Sous Total	13 131 162,83 €	12 240 400,47 €
Pré-collecte		
gestion des bacs	964 733,56 €	812 439,96 €
Acquisition compos- teurs	182 941,00 €	238 120,08 €
Guide du tri + Com- munication	13 052,00 €	51 755,00 €
Véhicules		
Carburants	1 262 977,43 €	1 453 599,06 €
Assurances	87 602,60 €	77 814,18 €
Taxes	11 985,38 €	8 694,13 €
Travaux et pièces	890 750,24 €	795 320,80 €
Atelier mécanique (y compris salaires)	605 896,43 €	582 158,00 €
Location Camions, VL et VU	175 209,00 €	88 039,00 €
Amortissements	1 004 072,00 €	1 092 570,00 €
Sous Total	4 038 493,09 €	4 098 195,17 €
Frais généraux		
Téléphone	19 000,00 €	19 000,00 €
Electricité et chauffage	117 104,00 €	118 542,00 €
Eau	16 699,00 €	22 955,00 €
Assurances bâtiments etc.)	28 979,67 €	24 334,25 €
Entretien Bâtiments et VL (patrimoine et moyens généraux)	32 131,00 €	53 480,00 €
Espaces extérieurs	11 769,00 €	10 869,00 €
Etude	0,00 €	0,00 €
Amortissements divers	38 264,00 €	25 407,00 €
Divers	31 326,00 €	37 996,00 €
Sous Total	295 272,67 €	312 583,25 €
coût de collecte des PAV	237 268,00 €	228 864,65 €
Dépenses Collecte	18 862 923,14 €	17 982 358,58 €

11.2 Le montant annuel TTC global des dépenses liées au traitement des déchets ménagers et assimilés

	Dépenses 2023	Dépenses 2022
CVE (tous apports PAP et AV)	7 270 783,00 €	7 419 527,00 €
Centre de Tri	3 708 645,00 €	2 605 879,55 €
Centre de stockage (PAP)	0,00 €	171 899,39 €
Déchets verts (Broyage + Traitement)	1 585 987,19 €	1 139 286,68 €
TGAP CVE (tous apport PAP et AV)	1 113 164,00 €	1 110 324,00 €
Taxe foncière	86 332,00 €	88 435,00 €
TOTAL Traitement	13 764 911,19 €	12 535 351,62 €

11.3 Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement des déchetteries et de la collectes en apport volontaire pour le verre

Personnels		Dépenses 2023	Dépenses 2022
	Salaires	3 265 144,96 €	3 147 780,75 €
	Vêtements de travail	34 159,06 €	31 506,54 €
	Formation	6 205,20 €	6 889,56 €
	Sous Total	3 305 509,22 €	3 186 176,85 €
Camions et engins			
	Carburants	410 903,62 €	327 181,02 €
	Assurances	30 154,91 €	26 674,72 €
	Taxes	4 375,62 €	2 383,87 €
	Location VL, VU et camions	51 577,41 €	44 556,00 €
	Travaux et pièces	322 709,78 €	305 574,20 €
	Atelier mécanique (y compris salaires)	221 200,29 €	159 623,87 €
	Amortissements camions et grosses réparations	111 599,00 €	151 771,00 €
	Amortissements aménagement et matériels déchetteries	189 498,00 €	137 406,00 €
	Amortissement chargeuse	19 350,00 €	19 350,00 €
	Amortissement PAV	86 072,00 €	86 322,00 €
	Sous Total	1 447 440,62 €	1 260 842,68 €
Frais généraux			
	Téléphone	15 000,00 €	15 000,00 €
	Electricité, eau	115 124,40 €	40 898,40 €
	Assurances bâtiments etc.)	5 569,70 €	4 797,37 €
	Maintenance et Espaces verts	102 079,20 €	113 035,20 €
	Gardiennage	93 458,38 €	86 648,00 €
	Entretien Bâtiments et VL (patrimoine et moyens généraux) + divers	23 323,92 €	29 773,20 €
	Big Bag	12 549,00 €	23 724,00 €
	Entretien Bâtiments et réseaux	58 623,60 €	62 430,20 €
	Sondes pour les PAV	42 596,02 €	40 068,00 €
	Etudes	0,00 €	0,00 €
	Divers	3 914,40 €	6 324,00 €
	Sous Total	472 238,62 €	422 698,37 €
TRAITEMENT			
	Centre de stockage	1 210 644,64 €	1 344 420,42 €
	Autres traitements	617 007,47 €	719 098,26 €
	Déchets verts (broyage + traitement)	527 551,56 €	480 036,58 €
	Sous Total	2 355 203,67 €	2 543 555,26 €
DEPENSES DECHETTERIES		7 580 392,13 €	7 413 273,16 €

11.4 Les recettes

Ventes des produits		Recettes 2023	Recettes 2022
	Papiers	300 520,00 €	550 114,36 €
	Cartons	207 221,00 €	422 331,69 €
	Plastiques	257 085,00 €	763 628,17 €
	Acier	66 312,00 €	90 259,64 €
	Alu	71 337,00 €	54 724,66 €
	Verre	294 030,00 €	282 716,03 €
	Tetra	1 563,00 €	1 087,00 €
	Ferraille	286 572,00 €	368 692,38 €
	Huiles blanches	3 867,00 €	3 832,50 €
	Batteries	5 940,00 €	6 629,94 €
	Bacs usagés	12 400,00 €	18 362,13 €
	Sous Total	1 506 847,00 €	2 562 378,50 €
Soutien Eco-organismes			
	CITEO (recyclage et verre)	4 251 139,00 €	3 380 127,00 €
	CITEO « papier »	271 462,00 €	260 510,00 €
	CITEO incinération	35 545,00 €	61 214,00 €
	EcoDDS	23 237,00 €	22 019,86 €
	EcoMobilier ⁽¹⁾	143 960,62 €	129 867,13 €
	Ecosysteme	147 906,00 €	133 551,92 €
	Soutien textile + piles	0,00 €	0,00 €
	Sous Total	4 873 249,62 €	3 987 289,91 €
Redevances			
	Accès déchetterie "Gros Volumes" + Déchetterie de Houdain	143 134,00 €	156 355,00 €
	Recettes Amiante	41 700,00 €	55 740,00 €
	CVE Redevances	0	0
	Redevances Spéciale	2 185 793,00 €	1 707 250,08 €
	Remboursement assurances	87 379,75 €	12 553,93 €
	Vente de composteurs	57 068,00 €	62 139,00 €
	Sous Total	2 515 074,75 €	1 994 038,01 €
TOTAL DES RECETTES		8 895 171,37 €	8 543 706,42 €

⁽¹⁾ Donnée estimée pour 2023 car l'éco-organisme n'a pas encore validé le second semestre 2023

Chapitre 12

Structure du coût

Coût aidé du Service Collecte et Traitement des Déchets ménagers et assimilés

TOTAL DES DEPENSES EN 2023	40 208 226 €
TOTAL DES RECETTES EN 2023	8 895 171 €
COUT NET	31 313 055 €

Soit **112.18 € par habitant** pour l'année 2023

et

161.41 € la tonne de déchets ménagers et assimilés prise en charge par
la Communauté d'Agglomération

TOTAL DES DEPENSES EN 2022	37 930 983 €
TOTAL DES RECETTES EN 2022	8 543 706 €
COUT NET	29 387 276 €

Soit **105.20 € par habitant** pour l'année 2022 (*)

et

154.32 € la tonne de déchets ménagers et assimilés prise en charge par
la Communauté d'Agglomération

(*) correction du ration / rapport 2022

En résumé 2023 / 2022 :

Augmentation des coûts de personnels : + 1 000 000 €

Coût de tri des déchets avec les ECT : + 1 100 000 €

Augmentation du traitement des déchets verts suite à l'augmentation du tonnage collecté :
+ 450 000 €

Augmentation des recettes : + 350 000 €

06/06/2024

RPQS - ANNEE 2023

EAU POTABLE



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

*Pièce annexe de libération,
n° 22 du Conseil Municipal du
03 octobre 2024*

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRES 62400 BETHUNE



SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.1.1.	% de la population des communes (compétence en représentation substitution) :	4
1.1.2.	Détail de gestion par la CABBALR :	5
	Mode de gestion du service	5
1.2.	Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public	8
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	10
1.4.	Nombre d'abonnés	11
1.5.	Eaux brutes	11
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	11
1.6.	Eaux traitées	12
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	12
1.6.2.	Production	12
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	13
1.6.4.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.1.	Facture d'eau type (D102.0)	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	16
3.2.	Focus sur les métabolites	18
3.3.	La connaissance patrimoniale	19
3.4.	Indicateurs de performance du réseau	21
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	21
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	22
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	22
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	23
3.8.	Divers indicateurs financiers	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	25
3.10.	Projet du service	26

ANNEXE 1 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE EAU POTABLE – ANNEE 2023

ANNEXE 2 : PLAQUETTE AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES – ANNEE 2023

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau : Intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :
 - Production
 - Protection de l'ouvrage de prélèvement
 - Traitement
 - Transfert
 - Stockage
 - Distribution

La CABBALR est constituée de 100 communes du département du PAS DE CALAIS :

Jusqu'au 31 décembre 2019, **six autorités organisatrices géraient en régie le service d'eau potable**, à savoir : le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem, ainsi que celui du Bas Pays (SIADEBP - régie avec prestation de services), **couvrant ainsi 52 communes**.

À la même date, **douze autres autorités organisatrices exploitaient le service d'eau potable en délégation de service public**. Ces autorités incluaient les syndicats d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA), du Bassin de la Clarence et de la région d'Auchel (SACRA), de la région de Norrent-Fontes, d'Isbergues – Guarbecque – Ham-en-Artois – Lambres-les-Aires, ainsi que les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Nœux-les-Mines, Hersin-Coupigny, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles, Lillers et Saint-Venant, **couvrant un total de 37 communes**.

Au 1er janvier 2020, les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane).

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (le Syndicat des eaux de la Nave, le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, et le Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, **soit un total de 11 communes**. La CABBALR est représentée dans ces quatre structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

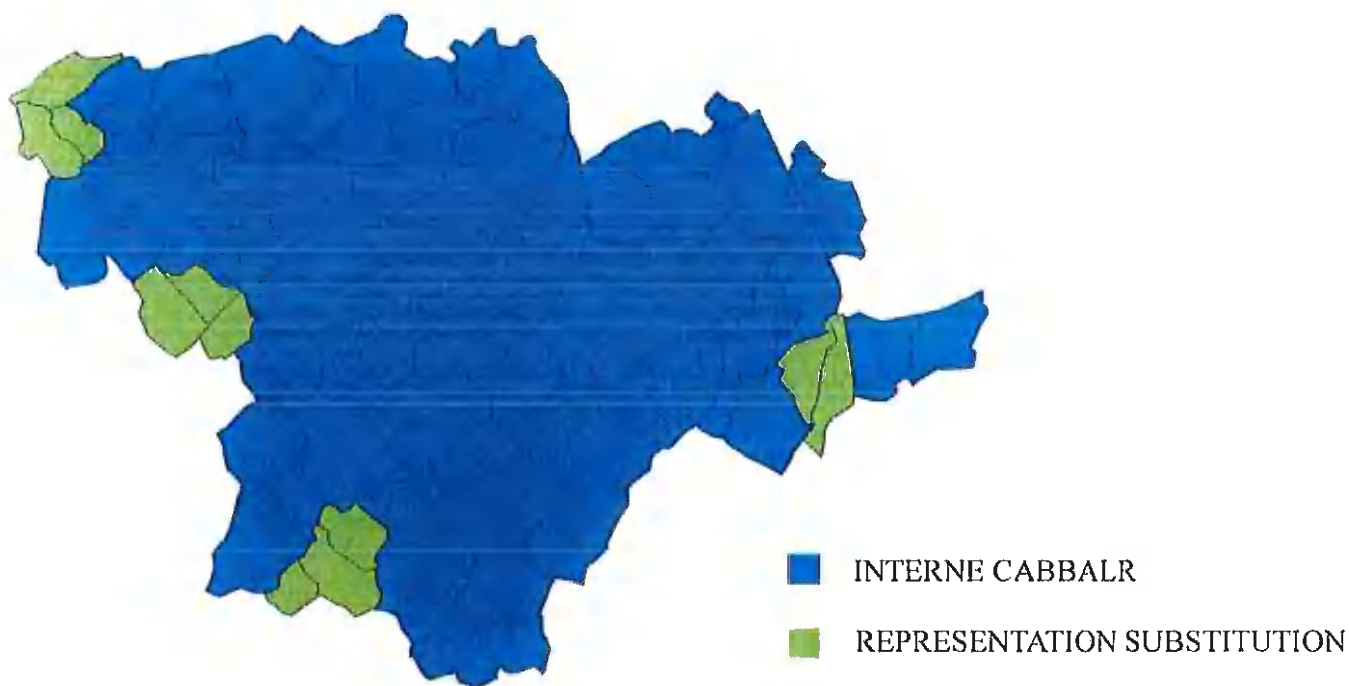


Figure 1 : Découpage Géographique de la compétence internalisée CABBALR.

1.1.1. % de la population des communes (compétence en représentation substitution) :

MAITRE D'OUVRAGE	Population au 1er janvier 2023	% Population
CABBALR	264073	94,60%
NOREADE	11320	4,06%
Auchy-les-Mines	4686	1,68%
Blessy	915	0,33%
Estrée-Blanche	921	0,33%
Haisnes	4446	1,59%
Liettres	352	0,13%
SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1750	0,63%
Bajus	369	0,13%
Beugin	474	0,17%
La Comté	907	0,32%
SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, DE FERFAY ETBAILLEUL-LES-PERNES	902	0,32%
Ferfay	902	0,32%
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA NAVE	1097	0,39%
Ames	635	0,23%
Amettes	462	0,17%
Total général	279142	100,00%

1.1.2. Détail de gestion par la CABBALR :

- Présence d'une CCSPL : Oui
- Il existe quelques schémas de fonctionnement au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT. Les conclusions du schéma global seront réalisées au cours de l'exercice 2024 avec la réalisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur.
- Existence d'un règlement de service : 18 règlements de service à homogénéiser au cours de l'exercice 2023 / 2024 (toujours en cours de réalisation).
- Existence d'un schéma directeur : l'élaboration du schéma directeur sur le secteur de la CABBALR est en cours d'élaboration par le bureau d'étude SETEC HYDRATEC, les conclusions sont attendues dans l'exercice 2024.

Mode de gestion du service



La compétence eau potable à la CABBALR est un regroupement de 18 territoires différents, elle comprend plusieurs modes de gestion : REGIE du service eau potable de la CABBALR ou DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (VEOLIA / SAUR / SUEZ).

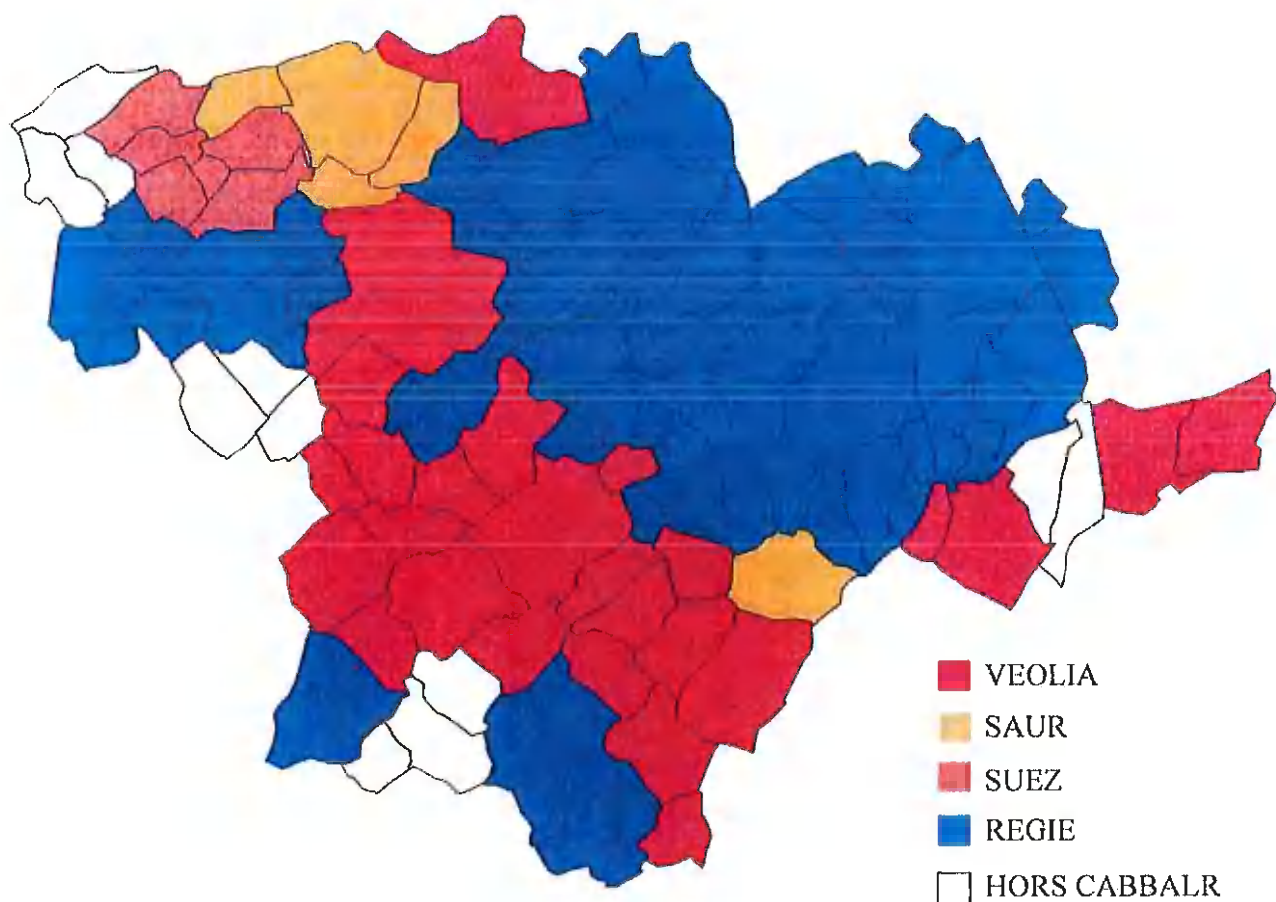


Figure 2 : Découpage géographique par exploitant

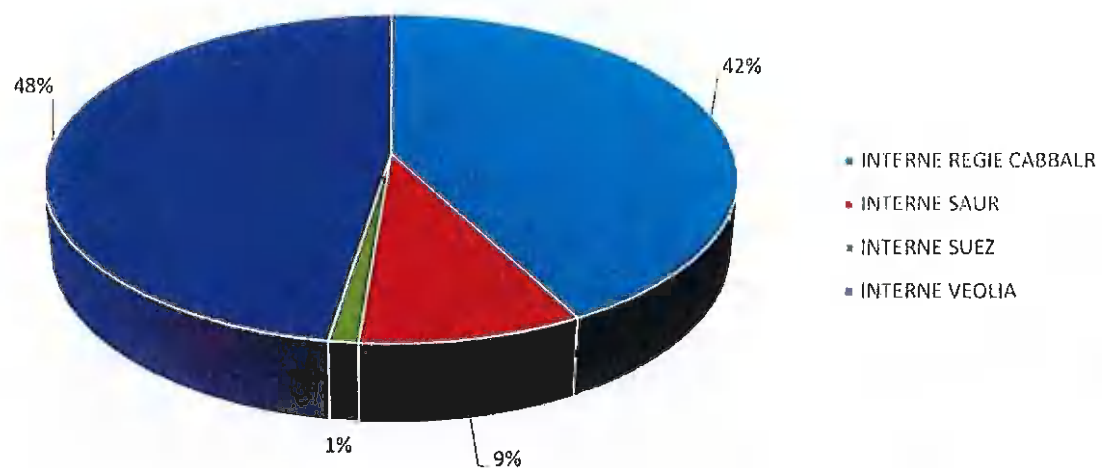
La répartition des 100 communes selon le mode de fonctionnement et le mode de gestion de la compétence est la suivante :

- 89 communes gérées en direct par la CABBALR (dont 52 par la régie eau potable et 37 communes en contrats DSP)
- 11 Communes gérées sous le mécanisme de la représentation substitution, dans 4 syndicats

La répartition de la population en fonction de la Maitrise d’Ouvrage et de l’exploitation est la suivante :

TYPE EXPLOITATION	Population
INTERNE	264 073
REGIE CABBALR	111 730
SAUR	23 882
SUEZ	3 186
VEOLIA	125 275
REPRESENTATION SUBSTITUTION	14 937
NOREADE	11 320
SE DE LA VALLEE DE LA NAVE	1 097
SEFAB	902
SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1 750
Total général	279 142

REPARTITION DE LA POPULATION AU 01/01/2023



1.2.Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégataires des négociations plutôt que de procéder auxancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances des contrats au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard aux enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation , les branchements plomb etc...), aux enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

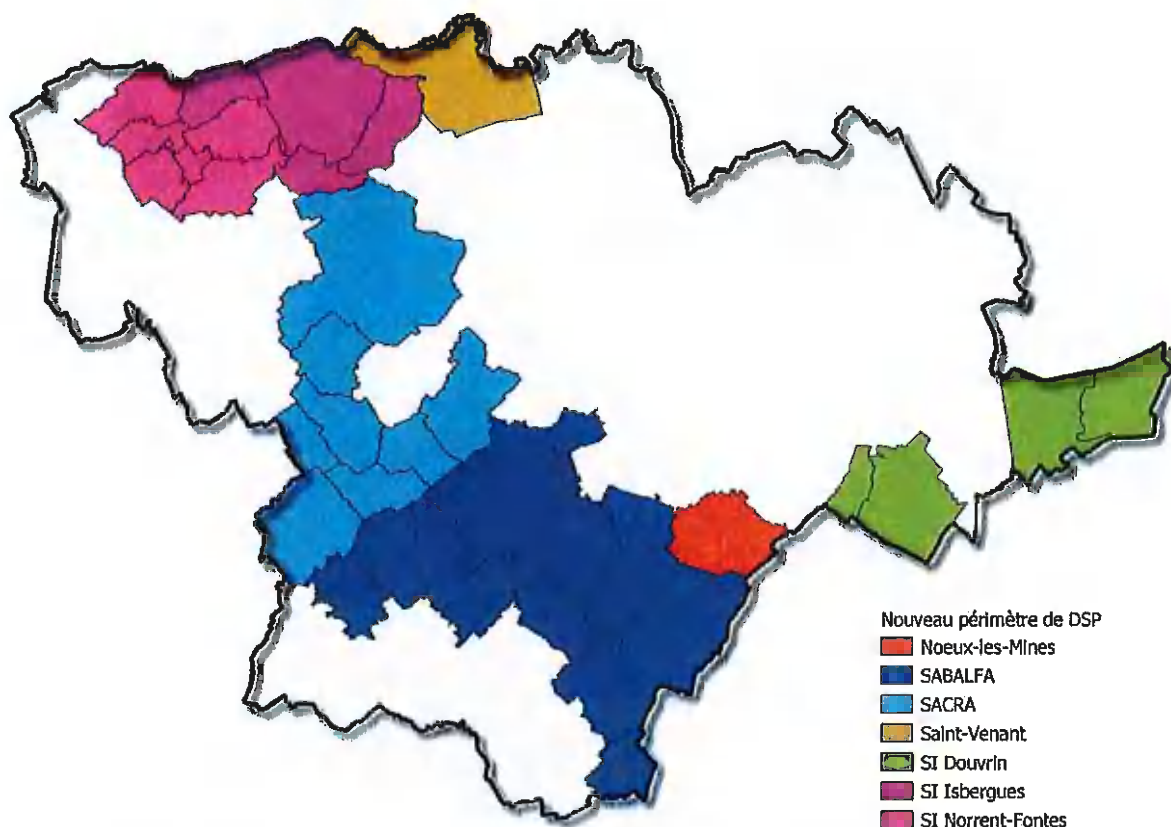
A la suite des négociations, il a été délibéré en conséquence d'anticiper la fin des contrats ci-dessous, et d'intégrer leur périmètre à certains autres contrats existants, dont la durée a été prolongée jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025 :

1. Fin anticipée du contrat de Lillers au 28 février 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2028,
 - Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat du SACRA.
 - Et prolongation de la durée du contrat du SACRA, du 31 mars 2024 au 31 décembre 2025.
2. Fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune d'Hersin-Coupigny dont l'échéance était fixé au 30 juin 2031 et du contrat de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
 - Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du SABALFA,
 - Et prolongation de la durée du contrat du SABALFA, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.
3. Fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune de Noyelles-lès-Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025 et du contrat de la commune de Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025,
 - Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du Syndicat de Douvrin-Billy-Berclau,
 - Et prolongation de la durée du contrat du Syndicat de Douvrin-Billy-Berclau du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.
4. Fin anticipée au 31 décembre 2025 du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque – Ham en Artois – Lambre les Aire dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
 - Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
 - Et prolongation de la durée du contrat de la ville de Nœux-les-Mines du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

Aucune négociation n'a été faite pour le contrat du Syndicat des eaux de Norrent-Fontes (DSP SUEZ), l'échéance du contrat est donc fixée au 31 mars 2029.

Il est à noter que le contrat de la commune de Saint-Venant, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1973 et prenant fin au 31 décembre 2023 n'a pas fait l'objet d'avenant compte tenu de sa durée.

Cette démarche a permis de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.



NOTA : Cette carte ne prend pas en compte les fins des marchés de prestations de service :

- Production SIADEBP : 31/12/2022
- SIAEP de Rebreuve-Ranchicourt : mars 2022

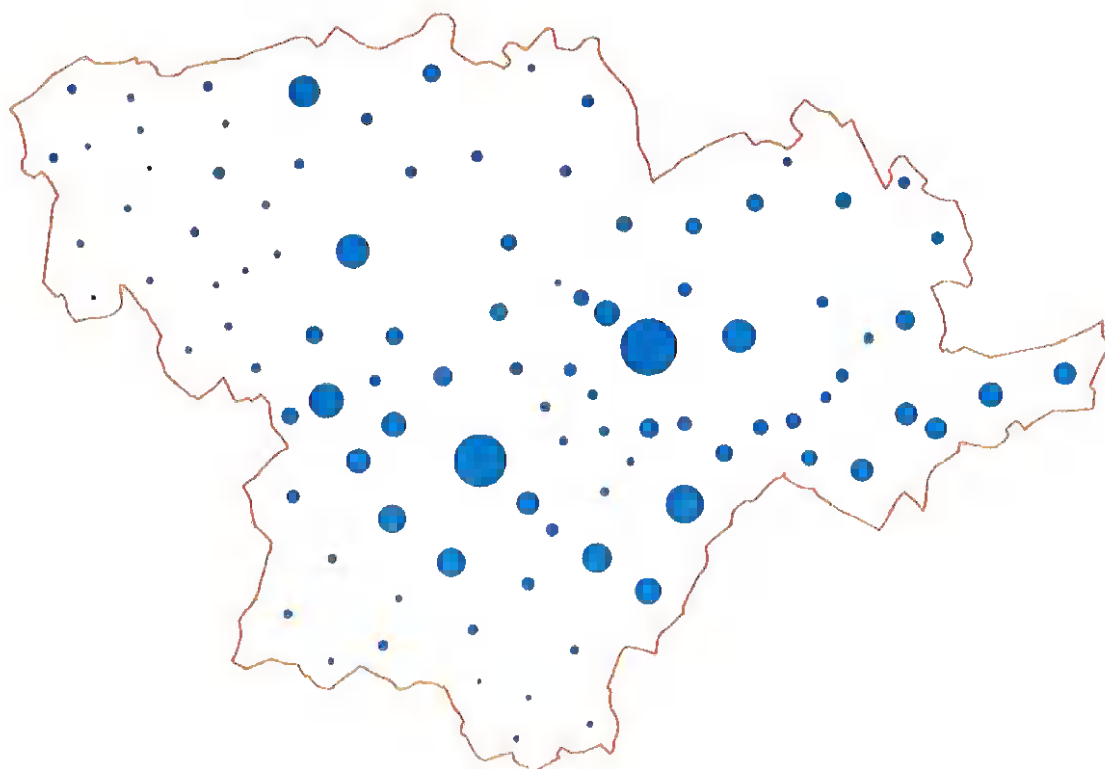
Ces contrats ont été intégrés à une nouvelle prestation de service étendue sur l'ensemble des installations de production de la régie effective, à partir du 1^{er} juin 2023, et dont l'échéance est fixée au 30 mai 2026.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

La répartition des abonnés et des habitants par secteur géographique est la suivante :

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	RATIO HABITANT / ABONNES
REGIE	51 860	111 730	2,2
SABALFA	28 202	61 909	2,2
SACRA	19 694	42 230	2,1
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	7 875	17 874	2,3
SAINT-VENANT	1 404	3 136	2,2
NOEUX-LES-MINES	5 665	14 625	2,6
SI D'ISBERGUES	5 684	12 192	2,1
SI DE NORRENT-FONTES	1 472	3 104	2,1
TOTAL	121 856	266 800	2,2

Répartition géographique de la population :



1.4. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par secteur géographique est la suivante :

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES	CONSOMMATION / ABONNES
REGIE	51 860	4 728 495	91,2
SABALFA	28 202	2 450 247	86,9
SACRA	19 694	1 709 203	86,8
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	7 875	663 221	84,2
SAINT-VENANT	1 404	131 771	93,9
NOEUX-LES-MINES	5 665	520 888	91,9
SI D'ISBERGUES	5 684	409 737	72,1
SI DE NORRENT-FONTES	1 472	120 077	81,6
TOTAL	121 856	10 733 639	88,1

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **60.47 abonnés/km** au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.2 habitants/abonné** au 31/12/2023.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **88.1 m³/abonné** au 31/12/2023.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

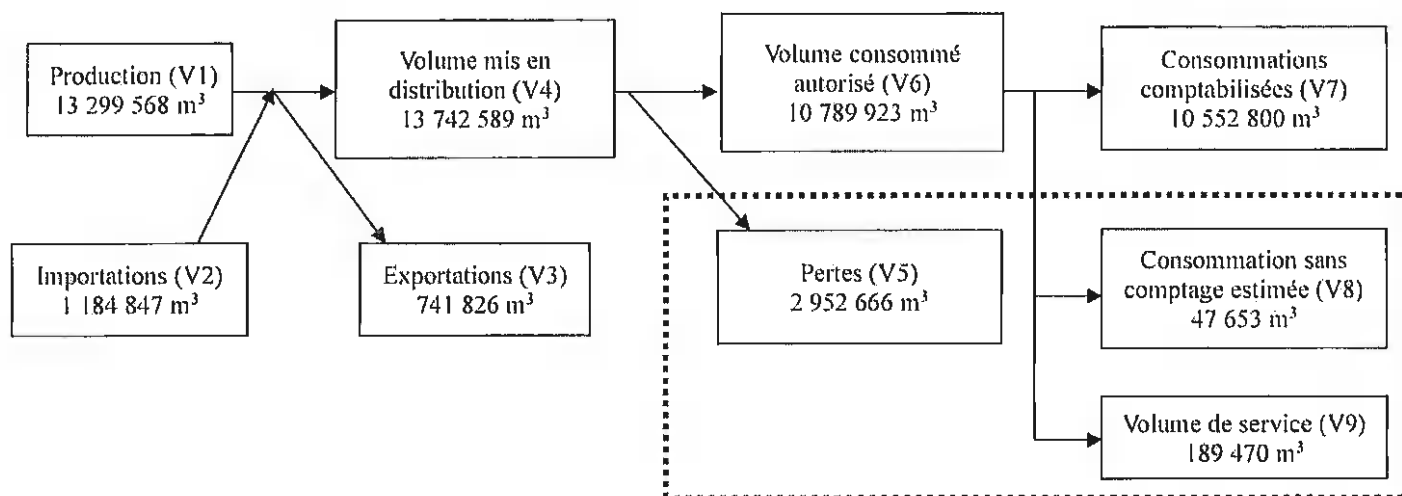
Le service public d'eau potable a prélevé 13 299 568 m³ pour l'exercice 2023.

SECTEUR	VOLUME PRODUIT
REGIE	6 638 232
SABALFA	3 280 333
SACRA	2 113 853
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	424 563
SAINT-VENANT	42 941
NOEUX-LES-MINES	-
SI D'ISBERGUES	639 174
SI DE NORRENT-FONTES	160 472
TOTAL	13 299 568

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

Le service dispose de 5 stations de traitement (déferrisation) :

REGIE

- Station de Beaumarais – BETHUNE 600 m³/h
- Rue Godefroy Bar – GONNEHEM 120 m³/h
- Château d'eau / forage – ESSARS 30 m³/h

VEOLIA

- Rue du bois – CALONNE – RICOUART : 400 m³/h

SAUR

- Station de production / stockage – GIVENCHY-LES-LA-BASSEE 3 unités
 - Givenchy tours : 120 m³/h
 - Station Givenchy 1 : 150 m³/h
 - Station Givenchy 2 : 60 m³/h

1.6.3. Achats d'eaux traitées

SECTEUR	VOLUME PRODUIT	VOLUME IMPORTE	VOLUME EXPORTE
REGIE	6 638 232	45 490	343 950
SABALFA	3 280 333	-	97 056
SACRA	2 113 853	9 798	205 864
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	424 563	306 180	-
SAINT-VENANT	42 941	118 877	-
NOEUX-LES-MINES	-	698 912	14 638
SI D'ISBERGUES	639 174	-	80 318
SI DE NORRENT- FONTES	160 472	5 590	-
TOTAL	13 299 568	1 184 847	741 826

1.6.4. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	10 789 923 m3

NOTA : L'année 2023 est la quatrième année d'exercice de la compétence eau potable par la CABBALR. L'intégration des bases de données de facturation a eu lieu en 2021. Pour la rédaction du RPQS 2023, les exports de données issues de différentes bases s'avèrent toujours complexes et engendrent un % d'erreur non négligeable. Il faudra tenir compte de l'imprécision des indicateurs qui intègrent des variables issues de la facturation régie.

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 2 015 kilomètres au 31/12/2023.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite « part fixe » (abonnement, location compteur, etc.).

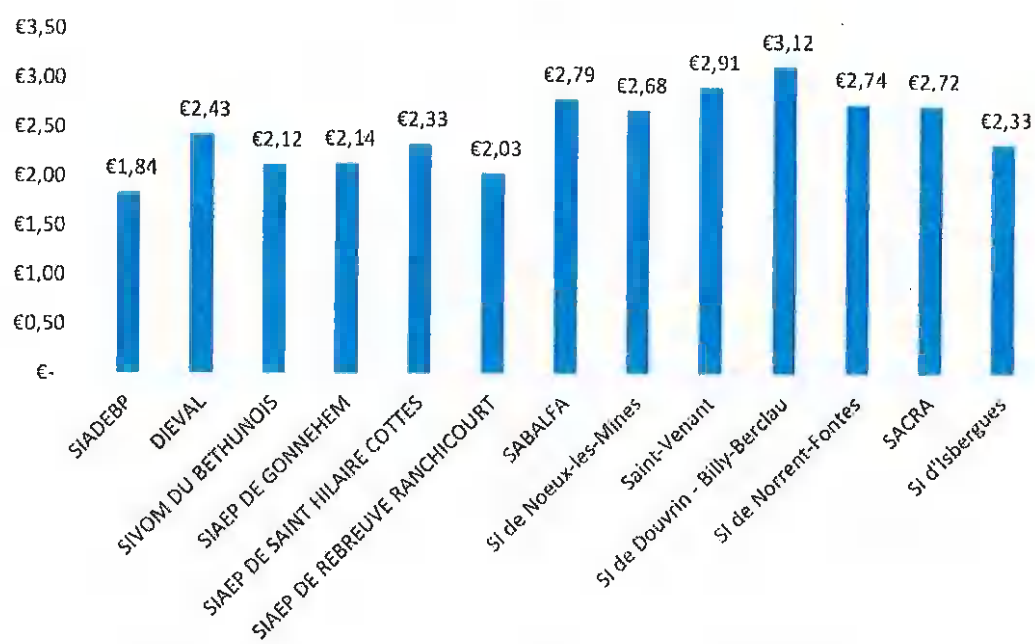
Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

2.1. Facture d'eau type (D102.0)

SERVICE	PRIX TTC DU SERVICE AU M ³ POUR 120 M ³ AU 1ER JANVIER 2024
DIEVAL	2,43 €
NOEUX LES MINES	2,68 €
SAINT VENANT	2,91 €
SIVOM DU BETHUNOIS	2,12 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT	2,03 €
SIADBP	1,84 €
SIAEP DE GONNEHEM	2,14 €
SIAEP DE DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	3,12 €
SIAEP DE NORRENT FONTES	2,74 €
SIAEP DE SAINT-HILAIRE COTTES	2,33 €
SACRA	2,72 €
SABALFA	2,79 €
SIAEP D'ISBERGUES	2,33 €

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³).

Prix TTC du service au m³ pour
120 m³ au 1er janvier 2024



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

SECTEUR	CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE	CONFORMITE PHYSICO-CHIMIQUE
REGIE	100 %	87,10 %
SABALFA	99,57 %	96,97 %
SACRA	100 %	97,18 %
SI DOUVRAIN BILLY-BERCLAU	100 %	82,98 %
SAINT-VENANT	100 %	73,68 %
NOEUX-LES-MINES	96 %	100 %
SI D'ISBERGUES	100 %	98,04 %
SI DE NORRENT-FONTES	100 %	93,75 %
MOYENNE	99,45 %	91,21 %

Nombre total de prélèvements sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant :

ÉTIQUETTES DE LIGNES	CONFORME	NON CONFORME LIMITE	NON CONFORME REFERENCE	TOTAL GENERAL
C.A.B.B.A.L.R.	673	33	100	806
C.A.B.B.A.L.R. - SAUR	74	-	2	76
C.A.B.B.A.L.R. - SUEZ	14	2	-	16
C.A.B.B.A.L.R. - VEOLIA	439	15	20	474
TOTAL GENERAL	1200	50	122	1372

Identification et détail des non-conformités sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant.

ÉTIQUETTES DE LIGNES	NOMBRE DE CONCLUSION
REGIE	806
CONFORME	673
NON CONFORME LIMITE	33
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	2
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL	22
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLOROTHALONIL R471811	4
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL	3
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL ET NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER ET TURBIDITE	2
NON CONFORME REFERENCE	100
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	16
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE AMMONIUM	7
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER ET TURBIDITE	25
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER	52
SAUR	76
CONFORME	74
NON CONFORME REFERENCE	2
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	1
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE BACTERIES COLIFORMES	1
SUEZ	16
CONFORME	14
NON CONFORME LIMITE	2
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	1
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL	1
VEOLIA	474
CONFORME	439
NON CONFORME LIMITE	15
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	6
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FLUOR ET SODIUM	1
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL	2
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLOROTHALONIL R471811	3
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL	3
NON CONFORME REFERENCE	20
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	16
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE BACTERIES COLIFORMES	1
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER	3
TOTAL GENERAL	1372

NOTA : Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. L'ammonium est naturellement présent dans l'eau brute : La CABBALR possède une dérogation. Le classement en non-conformité à la référence Ammonium est donc une erreur qui se trouve dans la base SISE EAU de l'ARS.

Seules les non-conformités aux limites sont prises en compte dans le calcul des indicateurs réglementaires (P101.1 et P102.1). Toutefois, dans une volonté de transparence, les amorces des dérives identifiées par des dépassements de références de qualités ont été identifiées.

Tous les résultats d'analyse sont consultables à l'adresse suivante :

[Contrôle sanitaire des EDCH \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr)

3.2. Focus sur les métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Sur le territoire de la CABBALR, plusieurs analyses ont démontré la présence de métabolites dans les EDCH. Notamment des métabolites de chlorothalonil (fongicide) et de chloridazone (pesticide utilisé dans les cultures de betteraves). Deux métabolites classés comme « pertinents » par principe de précaution.

En l'absence de valeur sanitaire maximale (Vmax), la Direction Générale de la Santé (DGS) préconise aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA), soit 3 µg/L et a défini une limite de qualité à 0,1 µg/L. La limite de qualité est une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau, conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution, constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

3.3. La connaissance patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
- L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et l'inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	9
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75.72%	

VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	9
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		53

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

Une nette dégradation de l'indicateur de gestion patrimoniale provient du fait que les connaissances sont désormais mieux maîtrisées et que les estimations souvent favorables ont disparu.

L'objectif primordial des exercices 2023 et 2024 sera l'amélioration de la connaissance patrimoniale du

service. Cela passera par la mise en place d'un OAD (Outil d'Aide à la Décision) global à l'échelle de la CABBALR.

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	73,9 %	77,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	15,14	16
Rendement primaire	70,8 %	74,3 %

Rendement de réseau par secteur :

SECTEUR	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION
REGIE	70,9%
SABALFA	77,7%
SACRA	90,2%
SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	90,8%
SAINT-VENANT	85,1%
NOEUX-LES-MINES	82,2%
SI D'ISBERGUES	77,0%
SI DE NORRENT-FONTES	72,3%
RENDEMENT GLOBALE	77,2%

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,34 m3/j/km**.

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **4,01 m3/j/km**.

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	?	?	14,0	10,55	7,217 km

NOTA : La baisse de linéaire renouvelé est expliquée par la diminution du budget investissement ainsi que le recours à la régénération.

3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 63,4%.

3.6.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

SECTEUR	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS (1000 ABONNES)
REGIE	NC
SABALFA	2,73
SACRA	1,57
SI DOUVRAIN BILLY-BERCLAU	2,16
SAINT-VENANT	2,85
NOEUX-LES-MINES	7,77
SI D'ISBERGUES	11,08
SI DE NORRENT-FONTES	NC

3.7.Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans les différents règlements, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai qui se situe entre 1 et 3 jours (dès lors que le branchement existe). Au cours de l'exercice 2023, le délai moyen d'ouverture d'un branchement est de 1,23 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

SECTEUR	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE
REGIE	2
SABALFA	1
SACRA	1
SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	1
SAINT-VENANT	1
NOEUX-LES-MINES	2
SI D'ISBERGUES	2
SI DE NORRENT-FONTES	2

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est **de 100%**.

3.8. Divers indicateurs financiers

- VP.214 : Voies Navigables de France (VNF) prélèvements = **0 €/m3**
- DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) : **22 228 602 €**
- VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité : **7 209,57 €**

SECTEUR	MONTANT
REGIE	3 646.57 €
SABALFA	1 472,00 €
SACRA	1 851,00 €
SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	240,00 €
SAINT-VENANT	-
NOEUX-LES-MINES	-
SI D'ISBERGUES	-
SI DE NORRENT-FONTES	-

- VP.182 : Encours total de la dette au 31/12/2023 = **29 531 643 €**

ENCOURS TOTAL DE LA DETTE	MONTANT
REGIE	22 021 983 €
DSP	7 509 660 €
TOTAL	29 531 643 €

- VP.183 : Epargne brute annuelle 2023 = **2 038260 €** (uniquement sur la Régie)

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Actuellement, non pour la régie

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

SECTEUR	TAUX DE RECLAMATION (1000 ABONNES)
REGIE	0,27
SABALFA	0,39
SACRA	0,30
SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	0,25
SAINT-VENANT	0
NOEUX-LES-MINES	0,71
SI D'ISBERGUES	0,7
SI DE NORRENT-FONTES	0

3.10. Projet du service

Rappel des principaux travaux d'investissement à prévoir en lien avec le projet de territoire :

- ☐ Un schéma directeur Eau potable (Interconnexion – Sécurisation – Priorisation des travaux) – en cours – **400 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Sectorisation/ recherche de fuite/ – **870 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Les reconstructions de 2 à 3 filières de traitement (Fer/Nickel) - ~ **9 à 12 M€ (AEAP : ? %)**
- ☐ Le levé topographique des réseaux eau potable de la CABBALR - **800 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Analyseur de chlore – **120 k€ (AEAP : 25%)**
- ☐ Réalisation et Instrumentation de 30 stations de mesure piézométriques et limnimétriques – **700 k€ (AEAP : 50%)**
- ☐ 3 DUP Captages stratégiques (DTMP + Aires d’Alimentation) (**AEAP : 50% études et 25% équipement**) + 3 Nouveaux forages à construire et à interconnecter (**AEAP : 50%**) ~ **2M€**
- ☐ Des renouvellements de réseau à raison de 1%/an – **8M€ (AEAP : 25%)**
- ☐ Un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) « obligatoire » (2024/2029) qui intégrera un système d’information décisionnel, une Hypervision, des outils de prédictions, la modélisation, un programme de surveillance adapté de la qualité de l’eau, la protection des installations (obligation définie à l’article R.1321-23 du Code de la Santé Public) - ~ **100 k€ (AEAP : 50%)**
- ☐ Diagnostics et réhabilitations des Châteaux d’eau – Estimation à venir

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 85 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 420 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France, ...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement ;

* moyenne du volume d'eau consommée par un foyer au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2023

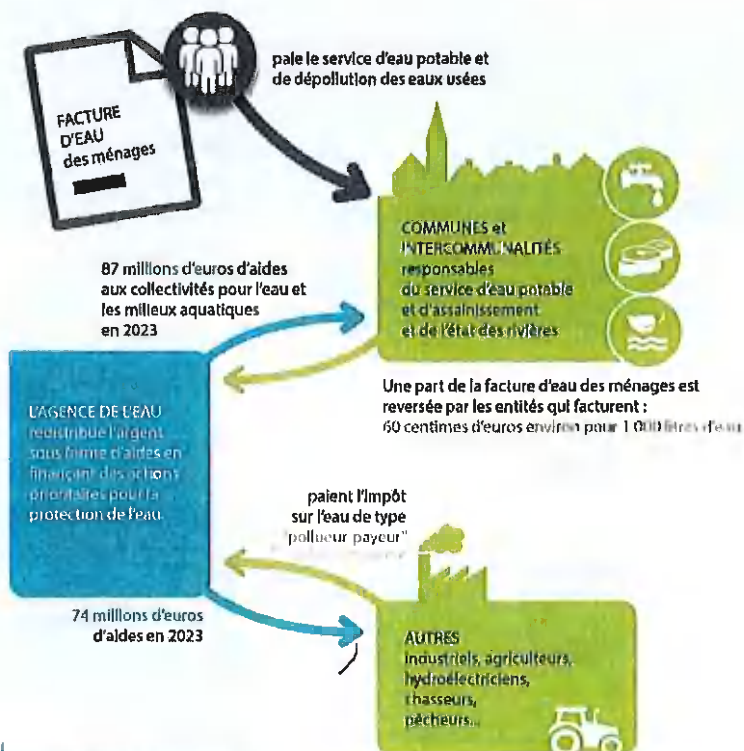
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.servicedeau.france.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.servicedeau-france.fr/gestion/rpqs-vos-questions>

Édition mars 2024

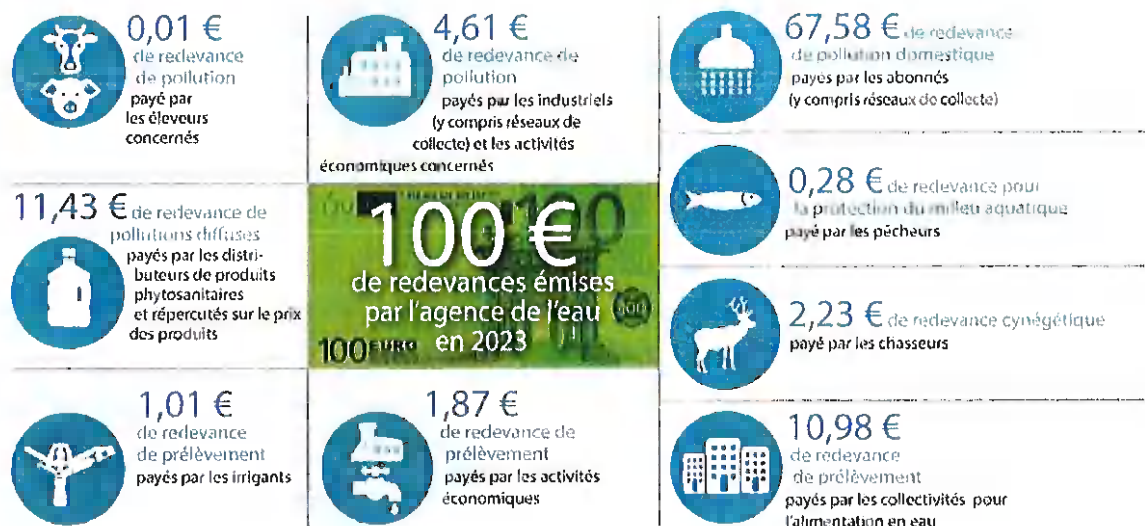
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 153,06 millions d'euros dont 120,24 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

➤ Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source Agence de l'eau Artois Picardie



En 2023, plus de 48,64 millions d'euros d'aides, soit 30 % des aides* de l'agence de l'eau Artois-Picardie, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

* Calcul basé sur les 161,41 millions d'aides versées en 2023, hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fluttes.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2023

L'année 2023 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le lancement national du Plan Eau par le gouvernement et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2023, grâce aux redevances, près de 1 000 projets ont été financés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour un montant de 161,4 millions d'euros d'aides. Par ailleurs, 115 projets ont bénéficié de fonds d'Etat pour un montant de plus de 12,2 millions d'euros d'aides.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a révisé son Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).



Retrouvez le document du PACC :

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/aeap_pacc.pdf

PLAN D'URGENCE INONDATIONS

Pour réagir face aux épisodes d'inondations, l'Agence a lancé fin 2023, un plan d'action d'aide aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle sur le bassin Artois-Picardie s'élevant à 20 millions d'euros.

L'Agence de l'eau apportera une aide financière pour des travaux d'urgence et de réparation des dommages affectant les infrastructures d'eau et d'assainissement, les milieux naturels et la biodiversité, mais aussi les réparations des dommages sur les ouvrages industriels ayant déjà bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse

Siège

AGENCE DE L'EAU

340 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal -
BP 30 318 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

LITTORAL

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 - 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

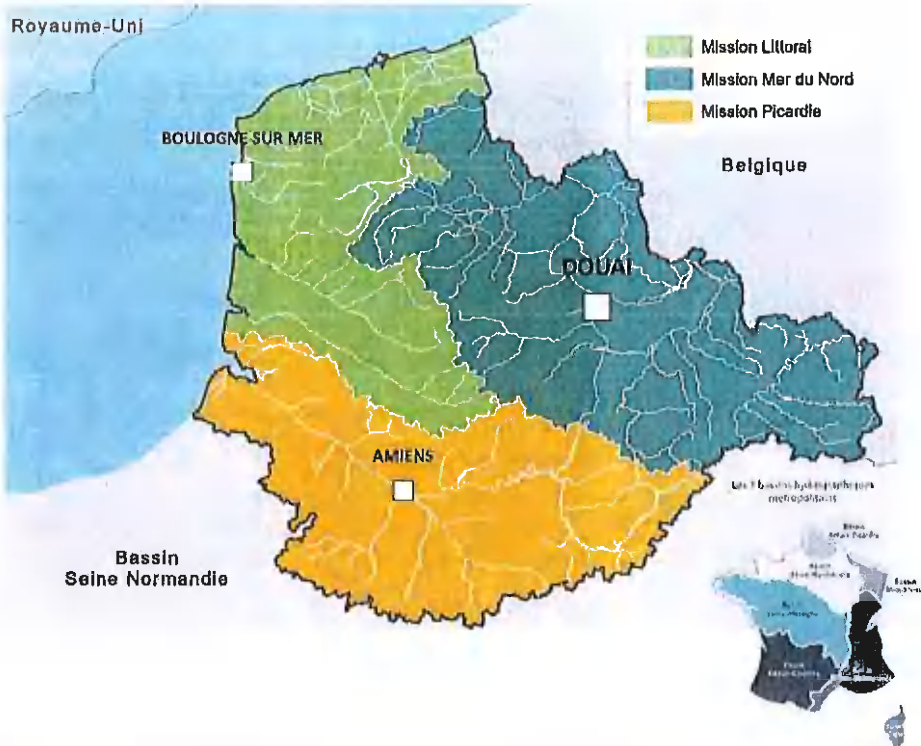
MER DU NORD

301 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 30 318 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

11 bis rue du Vivier - BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01
Tél : 03 22 91 94 88
Fax : 03 22 91 99 59



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr
et sur le site agissons pour l'eau.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



30/05/2023

Annexe 2 - rapport d'activités de la régie eau potable -2023



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRE 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1- Généralités - Préambule.....	2
2- Les ressources humaines.....	4
3- Les indicateurs financiers	7
4- Les instructions d'urbanisme.....	8
5- Les résultats d'analyses.....	9
6- Le patrimoine réseau	10
7- Les travaux de renouvellement	13
8- Les investissements du service	15
9- Le parc de compteurs	15
10- Les réclamations des abonnés	16
11- Les interventions 2023	17
12- Les volumes	19
13- Les consommations d'énergie électrique	21
14- Les points marquant 2023	21
14.1- Le schéma directeur de l'eau potable.....	21
14.2- Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide	22
14.2- Déménagement du site de Verquigneul vers Béthune	24

1- Généralités - Préambule

La CABBALR est constituée de 100 communes.

Jusqu'au 31/12/2019, six autorités organisatrices exploitaient en régie le service eau potable (le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem et celui du Bas Pays (SIADBP - régie avec prestation de services) soit 89 communes.

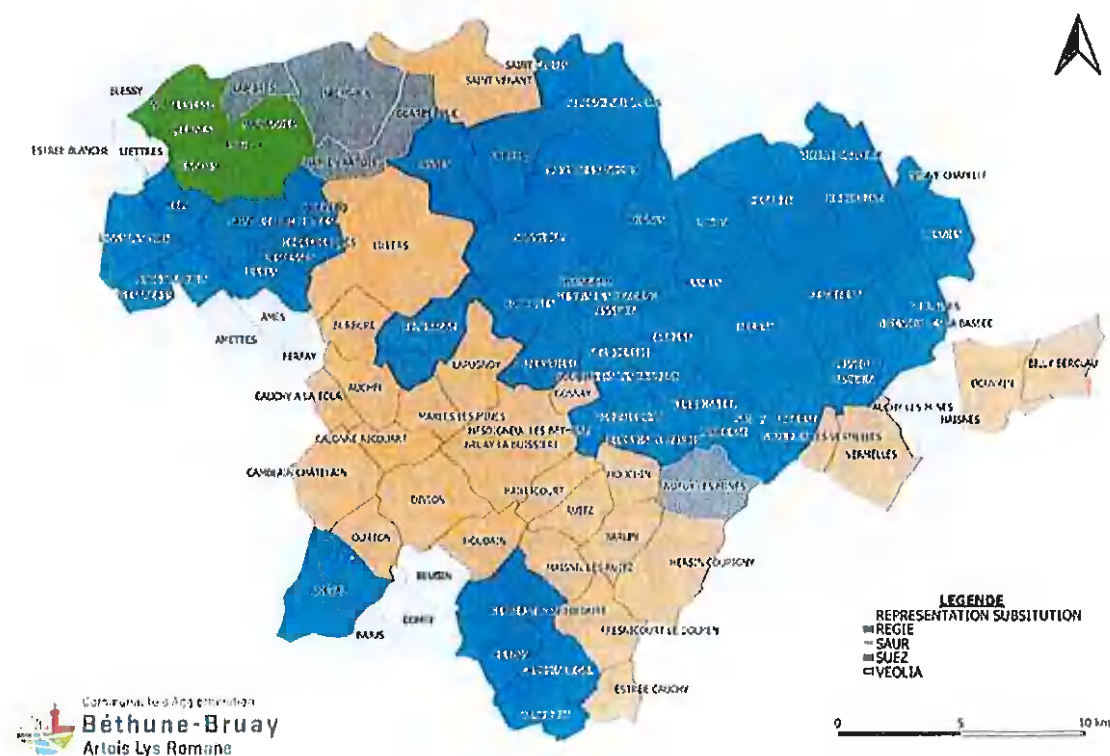
Les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR au 01/01/2020.

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (Syndicat des eaux de la Nave, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (11 communes). La CABBALR est représentée dans ces 4 structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Les exploitants des 89 communes sous Maitrise d'Ouvrage CABBALR sont les suivants :

EXPLOITANTS	NOMBRE DE COMMUNES
REGIE	52
VEOLIA	26
SAUR	5
SUEZ	6
TOTAL	89

CARTE 1 : DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN FONCTION DE L'EXPLOITANT DU SERVICE EAU POTABLE



Le présent rapport concerne l'activité de la régie Eau potable pour la période 2023, sur un territoire de 52 communes. (Soit 51 205 abonnés).

1.1. CREATION DE LA REGIE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Eau potable est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Eau potable » pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

1.2. ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ -Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION : membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2023, le Conseil d'exploitation s'est réuni 3 fois (28 février, 20 juin et 12 décembre)

2- Les ressources humaines

Le service eau potable est constitué de 63 agents (présents au tableau des effectifs au 31/12/2023) générant 60,97 ETP.

EFFECTIFS AU 31/12/2023		ETP
DROIT PUBLIC		
Titulaires		54 Agents
Non titulaires		3 Agents
Titulaires en détachement		1 Agents
DROIT PRIVE		
Salarié		5 Agents
TOTAL AGENTS		63 Agents
TOTAL ETP		60,97 ETP

Nota : Les agents à temps partiel expliquent l'écart entre le nombre d'agents et le nombre d'ETP.

La pyramide des âges indique qu'un certain nombre d'agents vont prochainement partir à la retraite. Le plus jeune agent a 28 ans et le plus vieux 62 ans.

PYRAMIDE DES AGES	AGENTS
Moins de 30 ans	2 Agents
De 30 à 39 ans inclus	16 Agents
De 40 à 49 ans inclus	20 Agents
De 50 à 59 ans inclus	21 Agents
De 60 à 62 ans inclus	4 Agents
TOTAL AGENTS	63 Agents

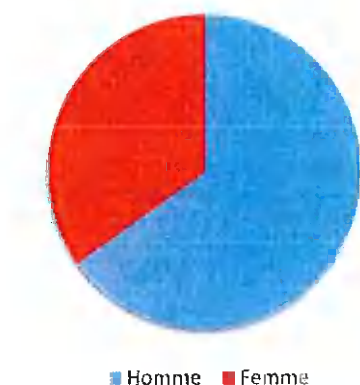


La pyramide des âges montre une population plutôt vieillissante et suggère de tenir compte de l'âge pour les recrutements futurs.

La répartition Homme/Femme est la suivante :

CATEGORIE	AGENTS
Homme	41 Agents
Femme	22 Agents
TOTAL AGENTS	63 Agents

REPARTITION HOMME/FEMME



Les catégories des agents de droit public sont les suivantes :

CATEGORIE	AGENTS
A	2 Agents
B	2 Agents
C	54 Agents
TOTAL AGENTS	58 Agents

Les catégories des salariés de droit privé sont les suivantes :

CATEGORIE	SALARIES
<i>Cadre CDI</i>	3 Salariés
<i>Non cadre CDI</i>	2 Salariés
TOTAL SALARIES	5 Salariés

Les grades des agents présents sont les suivants :

GRADES	AGENTS
AGENTS DE DROIT PUBLIC	
Filière administrative	
Adjoint administratif (catégorie C)	8 Agents
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	4 Agents
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	8 Agents
Filière technique	
Adjoint Technique (catégorie C)	8 Agents
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	14 Agents
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	3 Agents
Agent de Maîtrise	3 Agents
Agent de Maîtrise Principal	6 Agents
Technicien (catégorie B)	1 Agent
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	1 Agent
Ingénieur principal (catégorie A)	2 Agents
SALARIE DE DROIT PRIVE	
Cadre	3 Agents
Non cadre	2 Agents
TOTAL AGENTS	63 Agents

Les mouvements de personnel au cours de l'année 2023 sont :

- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire (retraite)
- 1 Ingénieur principal contractuel permanent (démission)

La répartition Homme/Femme dans le service est la suivante :

REPARTITION HOMME FEMME	AGENTS
Homme	41 Agents
Femme	22 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents

3- Les indicateurs financiers

INDICATEURS	MONTANT
VP.063 : Volume comptabilisé domestique	4 737 647 m ³
VP.201 : Volume comptabilisé non domestique	Non mesuré
VP.056 : Nombre d'abonnés	51 860
VP.152 : Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	14
DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	10 350 720 €
<i>Dont vente eau</i>	8 343 989 €
<i>Dont vente en gros</i>	205 920 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	482 285 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 318 526 €
VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	3 646,57 €
VP.182 : Encours total de la dette (et 7 509 660 € sur le budget DSP)	22 021 983 €
VP.183 : Epargne brute annuelle	2 038 260 €
VP.268 : Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	674 222 €
VP.185 : Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	10 946 000 €
<i>Dont vente eau</i>	8 480 186 €
<i>Dont vente en gros</i>	288 450 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	600 610 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 649 737 €

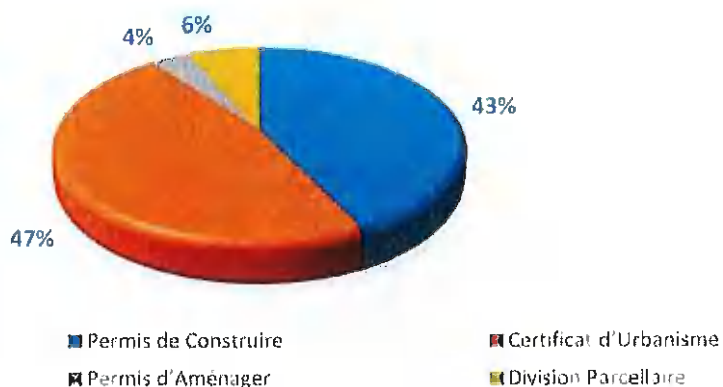
On constate, une légère augmentation des abonnés soit de l'ordre de 1,3%

Nous devons améliorer encore l'efficacité d'une part de la facturation et du recouvrement et d'autre part, la régularisation des ventes d'eau en gros et la facturation des travaux et prestations en régie doivent encore faire l'objet d'une délibération.

4- Les instructions d'urbanisme

Dans le cadre de son exploitation, la REGIE de l'eau potable est régulièrement questionnée sur sa capacité à alimenter en eau potable les projets d'urbanisme. Dans ce cadre, la REGIE a été interrogée sur 348 demandes d'urbanisme en 2023 contre 208 en 2022.

TYPE DEMANDE	QUANTITE
Permis de Construire	149
Certificat d'Urbanisme	163
Permis d'Aménager	13
Division Parcellaire	23
Total	348



Afin de contrôler les délais de réponse, nous avons fixé une conformité à 15 jours à tous les exploitants de réseau. Les non-conformités sur ce délai de réponse sont les suivantes :

DELAI DE REPONSE



5- Les résultats d'analyses

L'ARS a réalisé 806 prélèvements d'eau potable pour analyse sur le secteur de la REGIE.

RESULTAT ANALYSES 2023	NOMBRE	%
CONFORME	673	83,5%
CONFORME	673	83,5%
NON CONFORME LIMITE	33	4,1%
CHLORIDAZONE DESPHENYL	3	0,4%
CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	2	0,2%
CHLOROTALONIL R471811	4	0,5%
NICKEL	22	2,7%
NICKEL, FER ET TURBIDITE	2	0,2%
NON CONFORME REFERENCE	100	12,4%
REFERENCE DE QUALITE	16	2,0%
AMMONIUM	7	0,9%
FER	52	6,5%
FER ET TURBIDITE	25	3,1%
Total général	806	100%

NOTA :

- Le taux de conformité aux limites de qualité est de **83.5 % sur le territoire de la régie.**
- Pas de variation concernant l'ammonium,
- Nous observons une forte augmentation des dépassements des références de qualité concernant le paramètre du Fer qui démontre la nécessité d'engager une rénovation de certaines installations de traitement telles que BETHUNE et GONNEHEM.
- Nécessité de rester vigilant sur l'évolution des paramètres liés aux métabolites.

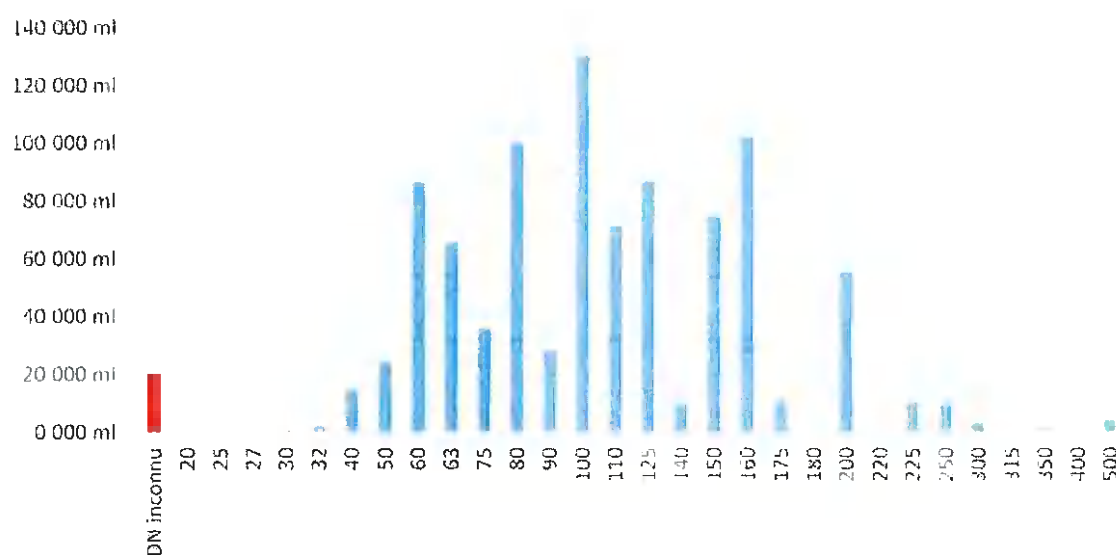
6- Le patrimoine réseau

Le réseau exploité en REGIE, et recensé en 2023, est constitué de 954 km. Le découpage en fonction du diamètre est le suivant (taux d'anomalie 2%) :

DN	LONGUEUR
DN inconnu	20 196 ml
20	421 ml
25	109 ml
27	597 ml
30	903 ml
32	2 109 ml
40	14 918 ml
50	24 485 ml
60	86 660 ml
63	65 640 ml
75	35 928 ml
80	100 244 ml
90	28 364 ml
100	130 561 ml
110	71 335 ml
125	86 729 ml
140	9 760 ml
150	74 591 ml
160	102 049 ml
175	10 828 ml
180	531 ml
200	55 473 ml
220	851 ml
225	10 405 ml
250	9 582 ml
300	3 211 ml
315	916 ml
350	1 847 ml
400	1 009 ml
500	4 392 ml
Total général	954 644 ml

En 2022, ce linéaire était estimé à 971 km. Cet écart est dû aux corrections, à l'amélioration de la base de données SIG, ainsi qu'à des travaux de simplification de réseau (abandon de tronçon de réseau doublés dans certaines rues).

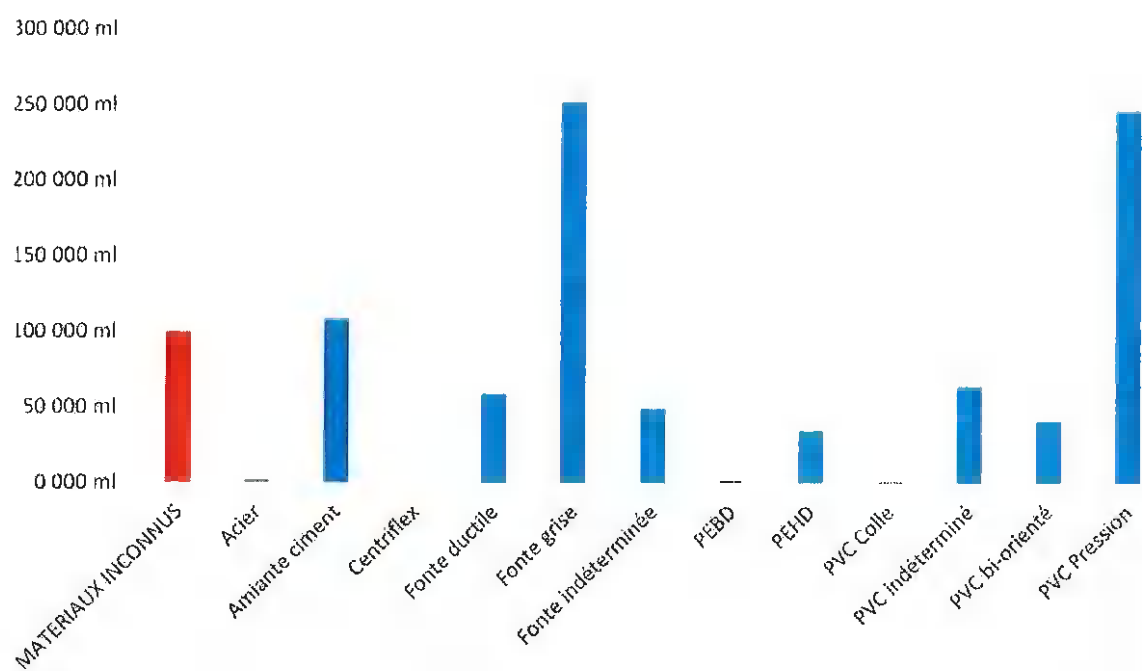
Longueur du réseau en fonction du diamètre :



Longueur du réseau en fonction des matériaux constitutif :

MATERIAUX	LONGUEUR
MATERIAUX INCONNUS	98 598 ml
Acier	2 029 ml
Amlante ciment	107 913 ml
Fonte Centriflex	383 ml
Fonte ductile	58 405 ml
Fonte grise	251 529 ml
Fonte indéterminée	48 927 ml
PEBD	1 319 ml
PEHD	34 323 ml
PVC Colle	958 ml
PVC indéterminé	63 768 ml
PVC bi-orienté	40 686 ml
PVC Pression	245 806 ml
Total général	954 644 ml

Longueur du réseau en fonction du diamètre (taux d'anomalie 10 %) :



En fonction des matériaux, de l'année de pose, du diamètre, ... et de beaucoup d'autres paramètres, le réseau ne vieillit pas de la même façon. Nous devons désormais améliorer notre connaissance patrimoniale afin de mieux appréhender le vieillissement de notre réseau et optimiser son renouvellement.

7- Les travaux de renouvellement

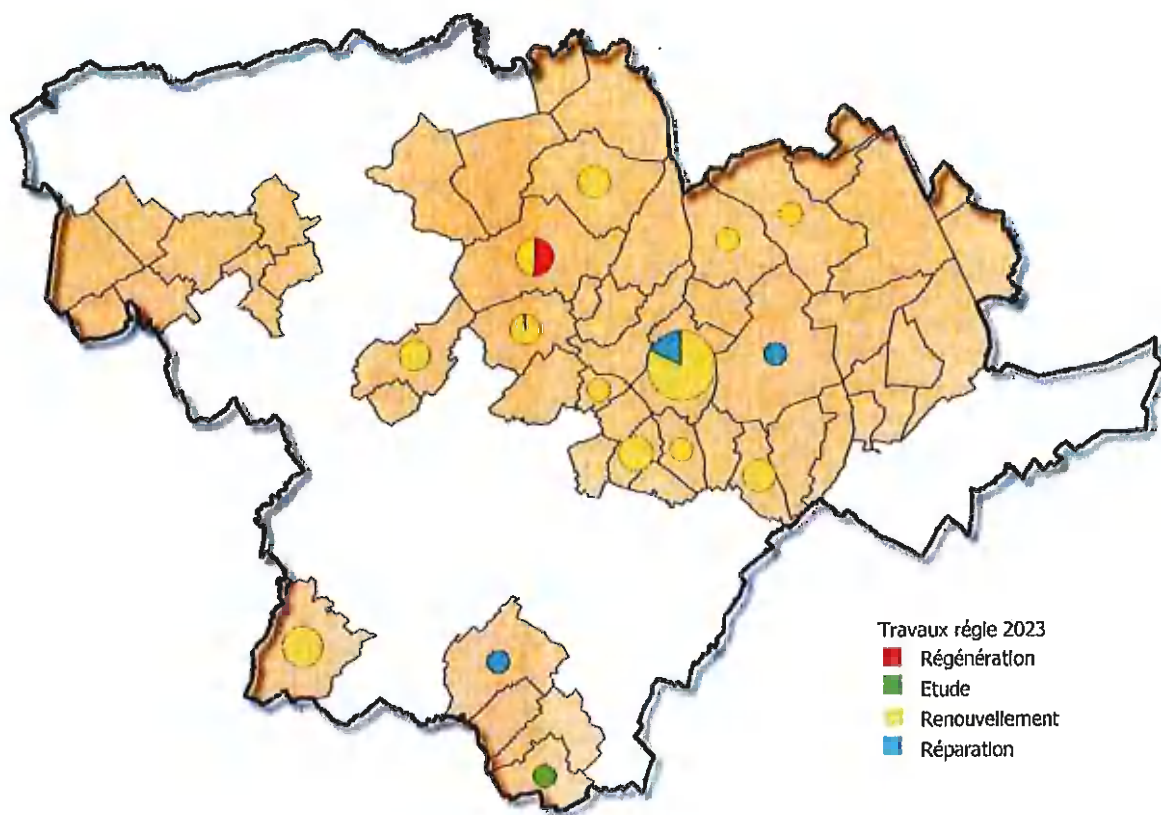
Le montant des travaux réalisés sur le secteur de la REGIE est de **2 101 984,27 € HT** en 2023.

Le linéaire de renouvellement est de **4 035 ml**.

Le linéaire de réseau de la REGIE réhabilité est de 5 924 ml pour un montant de 110 365,64 € HT inclus dans le montant total des travaux

Le taux de renouvellement du réseau pour la régie en 2023 est de 0,42 % (hors réhabilitation).

Répartition géographique des dépenses de renouvellement de réseau sur le territoire de la REGIE :



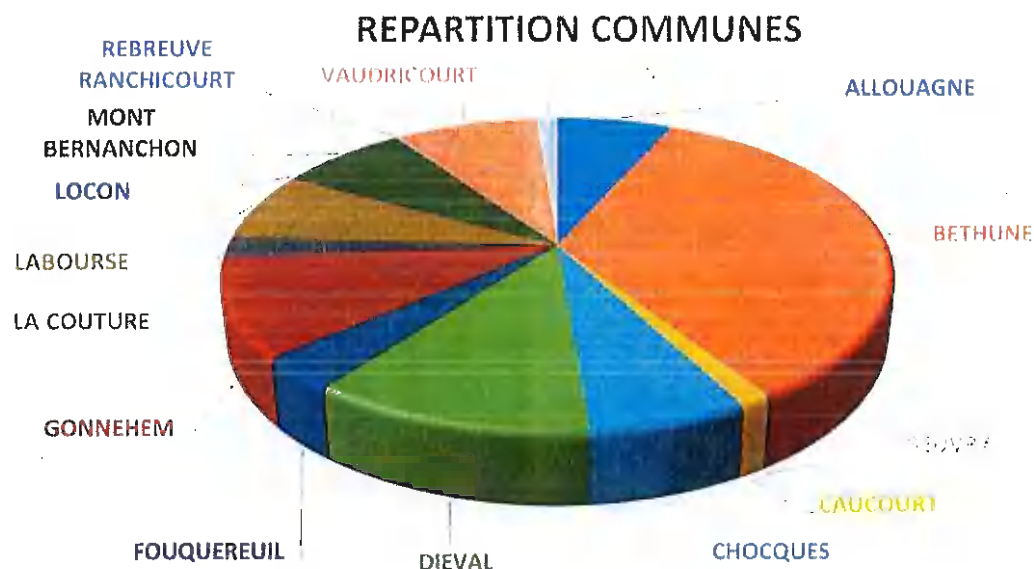
En plus des travaux de renouvellement, la REGIE a réalisé :

- 114 branchements neufs
- 11 déplacements de compteurs en regard équipé

On observe une forte baisse des branchements liée à la diminution de 50% des demandes de permis et la baisse de réalisation de lotissement.

La répartition détaillée des travaux de renouvellement 2023 est la suivante :

TRAVAUX	MONTANT en € HT (hors révision)
ALLOUAGNE	139 965,64 €
Rue Pierre Joseph Lecocq et rue Poirier	139 965,64 €
BETHUNE	718 735,08 €
Avenue de Londres	3 565,00 €
Diverses rues	106 849,00 €
Fuite station Beau Marais	17 781,88 €
Rue de l'Horlogerie et carrefour route de Lens	482 869,50 €
rue des Glaïeuls	17 108,70 €
Rue du Pré des sœurs	46 685,50 €
Rue du Pré des sœurs	43 875,50 €
BEUVRY	2 343,50 €
Rue Volta	2 343,50 €
CAUCOURT	26 161,00 €
Diag réseau	26 161,00 €
CHOCQUES	136 959,83 €
Route Nationale	134 147,83 €
Rue d'en bas	2 812,00 €
DIEVAL	241 996,10 €
Rue Brunemont (depuis la rue Baudet jusque extrémité du réseau)	154 716,10 €
Rue Marie Caron	87 280,00 €
FOUQUEREUIL	71 916,00 €
Rue du Calvaire	71 916,00 €
GONNEHEM	213 315,14 €
Diverses rues	213 315,14 €
LA COUTURE	43 031,34 €
Diverses rues	4 115,01 €
(vide)	38 916,33 €
LABOURSE	150 146,00 €
Rue Pressé (partie haute hors centre ville) et rue Salengro	150 146,00 €
LOCON	4 115,01 €
Diverses rues	4 115,01 €
MONT BERNANCHON	149 190,60 €
Route de Béthune	149 190,60 €
REBREUVE RANCHICOURT	2 887,50 €
surpresseur de la colline	2 887,50 €
VAUDRICOURT	175 275,03 €
Rue des Montagnes (depuis rue de Béthune jusque rue pour accéder à la résidence des Agrestis) y compris accès à la résidence	175 275,03 €
VERQUIN	25 946,50 €
Rue des Roses	25 946,50 €
Total général	2 101 984,27 €



8- Les investissements du service

- **AMENAGEMENT CENTRE FLEMING : 440 172,42 € T.T.C**

- **VEHICULES :**

- 2 Aménagements pour fourgons tôlés de type Renault Master : **23 910,86 € T.T.C.**
- 2 Aménagements pour fourgons utilitaires de type Citroën Jumpy : **14 293,44 € T.T.C.**
- Indicateur de charge pour véhicule poids lourd : **4 344,00 € T.T.C.**

TOTAL VEHICULES : 42 548,40 € T.T.C.

- **MATERIEL DE CHANTIER :**

- Pompes : **8 136,29 € T.T.C.**
- Souleveurs magnétiques de plaques : **3 600 € T.T.C.**
- Kit outillage pour transformation de regards coax : **4 096,68 € T.T.C**

**TOTAL MATERIEL : 15 832,97 € T.T.C.
(hors achat matériel garage)**

9- Le parc de compteurs

Le parc compteur de la CABBALR est composé de **51 792** compteurs. L'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 6 mars 2007, impose le changement des compteurs d'eau de plus de 15 ans ou de procéder à un contrôle statistique de fonctionnement.

Le patrimoine des compteurs d'eau potable à la CABBALR est le suivant :

PYRAMIDE DES AGES DU PARC COMPTEURS



Nota : La CABBALR ne procédant pas au contrôle statistique du parc compteur, les compteurs ne devraient pas avoir plus de 15 ans.

Au cours de l'année 2023, le service a :

- Déposés : 1964 compteurs
- Posés : 2217 compteurs

. Avec un parc de **51 792 compteurs** actifs, nous devrions renouveler normalement **3 453 compteurs par an**.

Par conséquent, la cadence de vieillissement du parc de compteurs est supérieure au taux de renouvellement, ce qui indique un vieillissement global du patrimoine compteur.

Nous devons procéder à une organisation optimale des missions de chaque agent d'exploitation autonome dont les missions actuelles sont réparties entre le renouvellement des compteurs et la réalisation de missions d'exploitation liées aux obligations quotidiennes de gestion d'un réseau d'eau potable.

10- Les réclamations des abonnés

La REGIE a reçu 14 courriers de réclamations et traité 38 sinistres liés à l'eau potable en 2023.

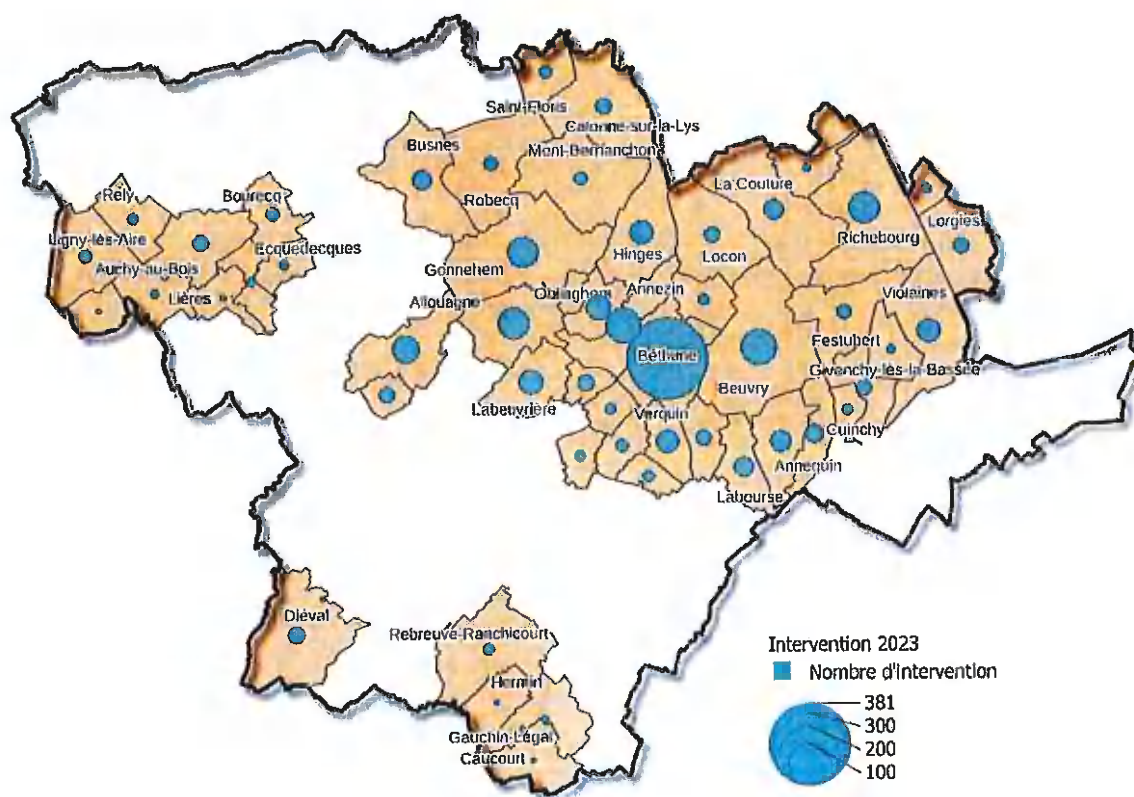
Nous restons prudents sur le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en baisse par rapport à l'année 2022 dans la mesure où ce suivi est complexe entre la relation des usagers et la régie eau potable.

11- Les interventions 2023

La REGIE eau potable a réalisé 1 632 interventions en 2023 (hors renouvellement de compteurs) contre 1 442 en 2022.

Type d'intervention	Nombre d'intervention
Endommagement réseau	3
Exploitation compteur	710
Exploitation divers	78
Exploitation réseau	69
Maintenance branchement	80
Maintenance dispositif compteur	257
Maintenance fuite	252
Maintenance réseau	11
Recherche de fuite	40
Réclamation pression	32
Réclamation qualité	73
Réclamation travaux	3
Travaux Branchement	24
Total général	1632

Répartition géographique des interventions de la régie



Lors de la réalisation d'interventions comportant un terrassement, la REGIE doit réaliser une DICT (ou un ATU).

- ATU : Autorisation Travaux Urgents
- DICT : Déclaration Intention Commencement de Travaux

En 2023, 303 interventions ont généré 2144 déclarations au guichet unique des réseaux et engendré l'envoi de 6866 documents répartis de la façon suivante :

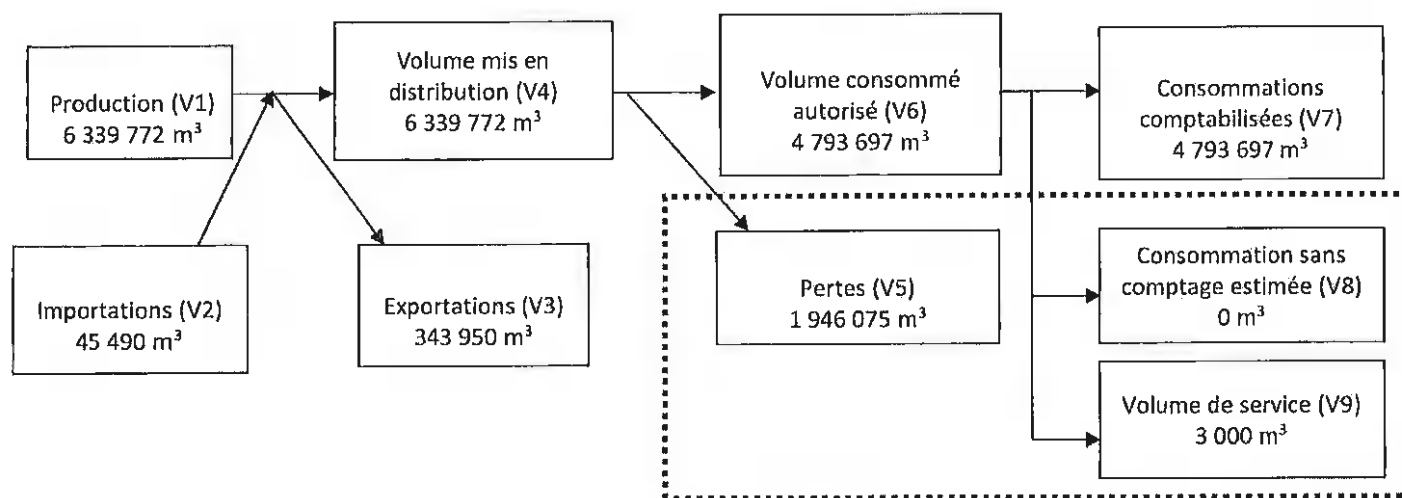
MOIS	ATU	DT DICT	DT	TOTAL
Janvier	41	529	19	589
Février	24	440	0	464
Mars	17	692	23	732
Avril	32	534	0	566
Mai	57	599	0	656
Juin	55	662	98	815
Juillet	105	286	0	391
Août	0	492	43	535
Septembre	20	478	43	541
Octobre	43	515	32	590
Novembre	26	409	23	458
Décembre	106	398	25	529
TOTAL	526	6034	306	6866

REPARTITION DES DECLARATIONS



Nous constatons que la part exploitation d'urgence est prédominante dans l'activité au quotidien au détriment des interventions de maintenance préventive.

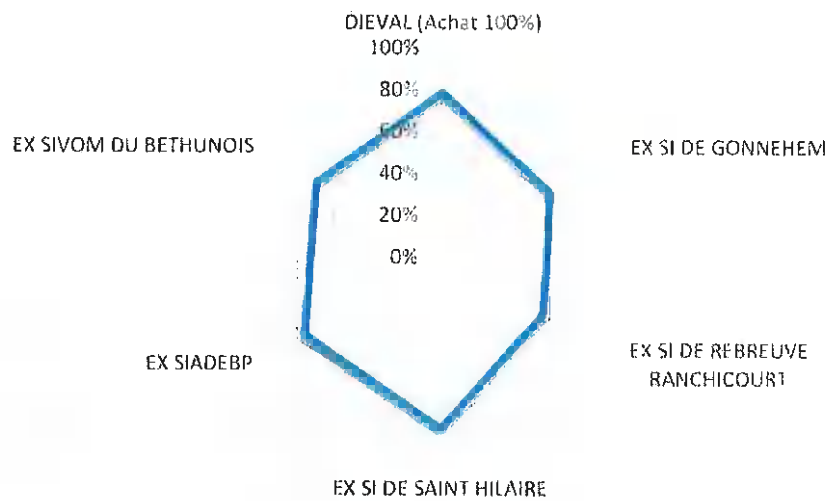
12- Les volumes



Rendement du réseau de distribution : 70.88 %

SECTEURS	VOLUME PRODUIT + ACHATS	VOLUME CONSOMME
DIEVAL (Achat 100%)	45 490	35 640
EX SI DE GONNEHEM	555 838	334 454
EX SI DE REBREUVE RANCHICOURT	164 706	93 123
EX SI DE SAINT HILAIRE	214 102	177 143
EX SIADEBP	2 154 739	1 286 216
EX SIADEBP (VEG)		343 950
EX SIVOM DU BETHUNOIS	3 548 847	2 467 121
TOTAL	6 683 722	4 737 647

RENDEMENT BRUT



On observe une amélioration du rendement global du réseau qui passe de 66% en 2022 à 70,88 % en 2023 et qui s'explique par les raisons suivantes :

- DIEVAL : Net amélioration du rendement de réseau sur ce secteur lié au changement du compteur d'achat d'eau en 2022,
- Le secteur de l'ex SI de REBREUVE RANCHICOURT présente encore de nombreuses fuites en 2023. L'état du réseau est vétuste,
- Le rendement sur les principaux réseaux que sont les ex SIVOM et ex SIADEBP est amélioré en 2023 ;

13- Les consommations d'énergie électrique

En 2023, en raison du changement du renouvellement de marché de prestation de service concernant les installations de production, la CABBALR a repris les contrats d'énergie à sa charge au 01/07/2023.

La consommation est la suivante :

Ville	Nombre de site	Total € HT	Total KWh
ALLOUAGNE	3	15 170,32 €	106 679 kwh
ANNEQUIN	1	0,00 €	0 kwh
ANNEZIN	1	4 554,95 €	20 444 kwh
AUCHY AU BOIS	1	4 191,53 €	6 975 kwh
BETHUNE	2	105 963,40 €	1 003 855 kwh
BEUVRY	1	N.C.*	N.C.*
CHOQUES	3	35 562,61 €	242 949 kwh
DROUVIN	1	2 690,37 €	10 319 kwh
ESSARS	1	25 006,43 €	44 388 kwh
GIVENCHY LES LA BASSEE	1	N.C.*	1 002 944 kwh
GONNEHEM	3	16 197,70 €	112 370 kwh
HESDIGNEUL LES BETHUNES	3	11 891,71 €	33 492 kwh
HINGES	1	17 207,76 €	125 171 kwh
LA COUTURE	1	N.C.*	N.C.*
LABEUVRIERE	1	18 553,60 €	32 884 kwh
LESPESES	1	2 028,38 €	3 376 kwh
LONZINGHEM	1	189,14 €	93 kwh
REBREUVE RANCHICOURT	3	14 029,72 €	73 549 kwh
SAILLY LABOURSE	1	N.C.*	N.C.*
SAINT HILAIRE COTTES	1	27 387,22 €	144 134 kwh
VERQUIGNEUL	1	343,31 €	289 kwh
VERQUIN	1	5 685,95 €	9 953 kwh
VIOLAINES	1	N.C.*	503 759 kwh
TOTAL	34		3 477 623 kwh

* Manque de données en raison du changement de contrat de prestation de service au 01/07/2023

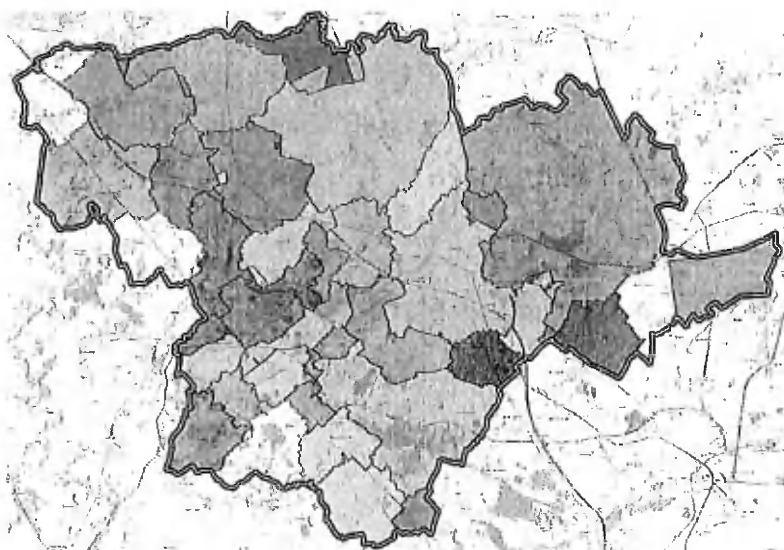
14- Les points marquant 2023

14.1- Le schéma directeur de l'eau potable

La CABBALR a missionné le bureau d'études SETEC HYDRATEC pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Le schéma directeur établit, d'après les besoins actuels et futurs du service, un programme d'investissement à l'échelle du territoire permettant de pérenniser le système de production et de distribution d'eau potable, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

L'élaboration du SDAEP a débuté en juillet 2022 et se déroule sur 24 mois, avec une fin prévue pour juin 2024. Il se décompose en 7 phases, telles que suit :

- Phase 1 : recueil des données, analyse de l'existant, caractérisation du territoire
- Phase 2 : analyse de la production et de la consommation
- Phase 3 : campagne de mesures sur le réseau
- Phase 4 : amélioration de la connaissance patrimoniale
- Phase 5 : modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable
- Phase 6 : étude de scénarios prospectifs
- Phase 7 : proposition d'actions et programme pluriannuel d'investissement



Au 31/12/2023, les cinq premières phases du SDAEP seront achevées.

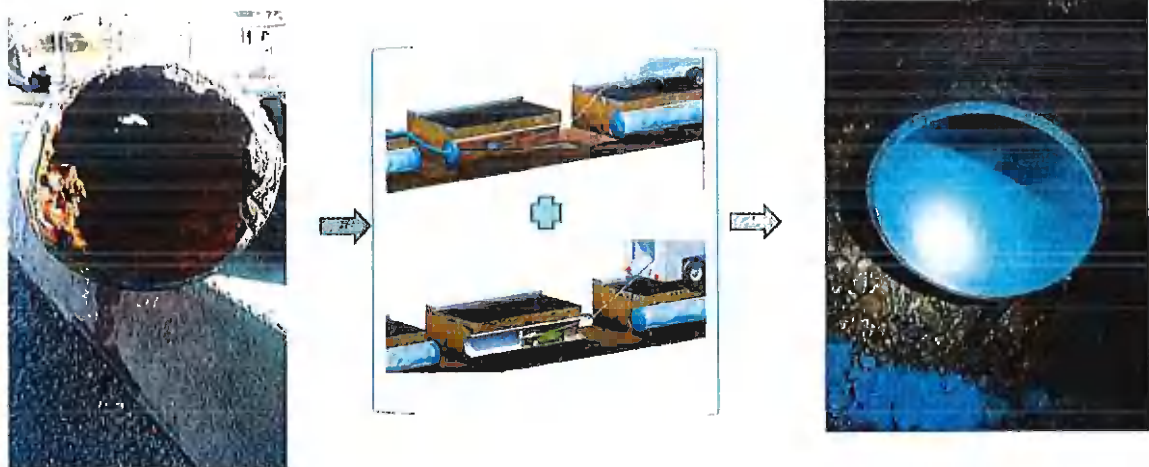
Les phases 6 et 7 seront finalisées pour le mois de juin 2024.

14.2- Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide

Pour faire face aux nombreuses problématiques d'eau rousse rencontrées sur plusieurs secteurs de la CABBALR, et notamment sur le secteur de l'ex SI de GONNEHEM, des opérations d'améliorations de la qualité de l'eau distribuée ont été réalisées.

Elles ont consisté à traiter 5 924 ml de canalisations, pour un montant de 110 365,64 € HT, en combinant plusieurs méthodes selon la nature des conduites :

- Nettoyage mécanique et application de résine,



- Nettoyage par racleurs souples pour les réseaux PVC.





14.2- Déménagement du site de Verquigneul vers Béthune

Une partie de la régie de l'eau potable, issue de l'ex SIVOM de la Communauté du Béthunois, était localisée dans les locaux de la même collectivité à VERQUIGNEUL.

Compte tenu du transfert de compétence, il était convenu que les services devaient être affectés sur un autre site au 30/06/2023.

Le site choisi a été celui situé rue Jean Rostand, appelé « Fleming », qui hébergeait le service Espaces verts de la Ville de Béthune au 15/04/2024.

Un ensemble de travaux de réaménagement a été nécessaire pour accueillir l'ensemble du personnel, pour un montant de 366 810,35 € H.T. notamment pour :

- Le réaménagement des bureaux et la réhabilitation du réfectoire,
- Le nettoyage, la modification et l'aménagement du hangar principal,
- La rénovation du hangar secondaire,
- L'évacuation de matériaux du site, la remise en état de la voirie et la création d'une zone de parking.

D'autres aménagements, conditionnés par le projet de direction, seront envisagés en 2024 tels que :

- La clôture complète du site,

- La création d'une zone de stockage et d'abris pour les matériaux de remblai,
- L'aménagement du hangar secondaire pour l'optimisation du stockage,
- La sécurisation du site.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

ANNEE 2023

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



(Application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007)

Pièce annexée à la délibération
n° 23 du Coesup Principal, du
09 octobre 2024



Table des matières

I.	• PRESENTATION DU SERVICE	4
I.1.	- PREAMBULE	4
I.2.	- LES UNITES TECHNIQUES	5
I.2.A.	- Les unités techniques regroupant plusieurs communes	7
I.2.B.	- Les unités techniques ne comprenant qu'une commune	9
I.3.	- LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	10
I.4.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	13
I.5.	- LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS (VP. 169)	14
II.	• LES INDICATEURS TECHNIQUES	16
II.1.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
II.1.A.	- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	16
II.1.B.	- Le service d'assainissement non collectif (ANC)	17
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
II.2.A.	- La population concernée	20
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	22
II.4.	- LE RESEAU DE COLLECTE	23
II.4.A.	- Les caractéristiques des réseaux	23
II.4.B.	- Les ouvrages annexes	24
II.4.C.	- Le raccordement avec d'autres réseaux	25
II.4.D.	- Le taux de collecte	25
II.4.E.	- Les branchements	25
II.4.F.	- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :	26
II.4.G.	- L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements	31
II.5.	- LA CAPACITE D'EPURATION ET DE RENDEMENT EFFECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	32
II.5.A.	- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral	32
II.5.B.	- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	45
II.5.C.	- La surveillance des rejets et milieu récepteur	49
II.5.D.	- L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues	50
II.6.	- L'EVOLUTION DU TAUX DE DE POLLUTION ET LES MOYENS	53
II.6.A.	- Pour le traitement	53
II.6.B.	- Pour la collecte	54
III.	• LES INDICATEURS FINANCIERS	56
III.1.	- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	56
III.1.A.	- La tarification	56
III.1.B.	- Les différents types de tarification	57
III.1.C.	- Les modalités d'évolution et de révision	57
III.1.D.	- La facture d'eau	57
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	58
III.2.A.	- Les autres recettes	58
III.2.B.	- Actions de solidarité internationale - Loi Oudin	59
	- La dette et son évolution	60
III.3.	- MAITRISE DE L'ENDETTEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	61
III.3.A.	- Les amortissements et provisions	62
III.3.B.	- Les travaux	62
	Les travaux réalisés en 2023	62
	Le programme prévu en 2024	63

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010) - Ex : (VP. 168) ; (D 301.0), ...

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CCCT)

Annexe 2 : rapport d'activité de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2021

I. - PRESENTATION DU SERVICE

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce sur l'ensemble des 100 communes de son territoire les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif : la collecte, le transport ainsi que le traitement des eaux usées : extension des réseaux d'eaux usées, réhabilitation des réseaux d'eaux usées, construction et mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, entretien des ouvrages d'assainissement, gestion des stations de relèvement ou de refoulement, création de boîtes de branchements et contrôles des assainissements en domaine privé.

- l'assainissement non collectif pour lequel la CABBALR exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

Les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées selon les modes de gestion suivants :

- * mode de gestion mixte pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif : géré sous la forme de 4 contrats de délégation de service public, ainsi que sous la forme d'une régie à autonomie financière

- *Mode de gestion en régie à autonomie financière pour la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Voir annexe 2 sur l'activité de la régie Assainissement, à simple autonomie financière, créée le 1^{er} janvier 2021.

- La gestion des eaux pluviales urbaines : la collecte et le transport, ainsi que le stockage des eaux pluviales : réhabilitation des réseaux, conception et suivi des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages, gestion des stations de relèvement et contrôles en domaine privé.

Le Service Assainissement apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre de l'installation d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

1.2. - Les unités techniques

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques (carte des unités techniques ci-jointe).

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Elles sont détaillées au paragraphe suivant.



I.2.A. - Les unités techniques regroupant plusieurs communes

I.2.A.1. L'unité technique d'Auchy-les-Mines

L'unité technique d'Auchy-les-Mines regroupe en totalité les communes d'Auchy-les-Mines et de Haisnes-les-La-Bassée ainsi que quelques rues de Violaines et de Douvrin.

La station d'épuration traite également les effluents d'un quartier de Hulluch qui dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL).

I.2.A.2. - L'unité technique de Béthune

L'unité technique de Béthune collecte en totalité les communes d'Annezin, Allouagne, Béthune, Chocques, Drouvin, Essars, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin les Béthune, Lozinghem et en partie Verquin.

I.2.A.3. - L'unité technique de Beuvry

L'unité technique de Beuvry rassemble en totalité les communes d'Annequin, Beuvry, Cuinchy, Cambrin, Festubert (Grande rue), Givenchy (rue du Moulin), Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul et en partie Verquin.

I.2.A.4. - L'unité technique de Blessy

L'unité technique de Blessy s'étend en totalité sur la commune de Blessy.

La station d'épuration de Blessy est implantée sur la commune de Mametz dont elle reçoit les effluents. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

I.2.A.5. - L'unité technique de Bruay-la-Buissière

L'unité technique de Bruay-la-Buissière regroupe en totalité les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz et partiellement Ourton, Houchin, Hesdigneul, Beugin, Rebreuve-Ranchicourt et Fresnicourt-le-Dolmen (Hameau de Verdrel).

I.2.A.6. - L'unité technique de Douvrin

L'unité technique de Douvrin s'étend en totalité sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin (sauf quelques rues raccordées sur l'UT d'Auchy-les-Mines).

La station d'épuration de Douvrin est implantée sur la zone industrielle ARTOIS FLANDRES dont elle reçoit les effluents. Elle appartient au SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres).

Une convention pour le raccordement à la station d'épuration du SIZIAF des communes de Douvrin et de Billy-Berclau a été signée.

I.2.A.7. - L'unité technique d'Isbergues

L'unité technique d'Isbergues regroupe en totalité les communes de Berguette, Isbergues, Guarbecque, Lambre-lez-Aire, Mazinghem (Rue de l'Obloie), Ham-en-Artois et Molingham.

I.2.A.8. - L'unité technique de Lapugnoy

L'unité technique de Lapugnoy reprend en totalité les communes d'Auchel, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy et Marles les Mines et en partie Lozinghem.

I.2.A.9. - L'unité technique de Quernes

La station d'épuration de Quernes reprend en totalité les communes de Quernes, Witternesse, Liétres et en partie Estrée Blanche.

I.2.A.10. - L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt

L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt reprend une partie de la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Elle reprendra prochainement les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal et Hermin.

I.2.A.11. - L'unité technique de Richebourg

L'unité technique de Richebourg regroupe la commune de Richebourg et en partie La Couture, Neuve-Chapelle et Lorgies.

I.2.A.12. - L'unité technique de Mazingarbe

Pour la CABBALR, elle ne concerne que les communes de Noyelles-lès-Vermelles et de Vermelles. La station d'épuration de Mazingarbe dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) dont elle reçoit d'autres eaux usées en provenance de communes de cette collectivité. Une convention d'admission des effluents a été signée avec cette Collectivité.

I.2.A.13. - L'unité technique de Noeux les Mines

L'unité technique de Noeux-les-Mines reprend en totalité les communes d'Hersin-Coupigny et de Noeux-les-Mines.

I.2.A.14. - L'unité technique de Saint-Venant

L'unité technique de Saint-Venant reprend en totalité la commune de Saint-Venant. Elle reprendra prochainement les effluents de la commune de Saint-Floris.

I.2.B. - Les unités techniques ne comprenant qu'une commune

I.2.B.1. - L'unité technique de Bajus

La lagune de Bajus ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.2. - L'unité technique de Diéval

La lagune de Diéval ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.3. - L'unité technique d'Ecquedecques

La station d'épuration d'Ecquedecques ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.4. - L'unité technique de Ferfay

La lagune de Ferfay reçoit les eaux usées de la commune de Ferfay et de la rue d'Hurionville à Ames.

I.2.B.5. - L'unité technique d'Estrée-Cauchy

Mise en service en novembre 2012, la lagune reçoit les eaux usées d'Estrée-Cauchy.

I.2.B.6. - L'unité technique de Lillers

L'unité technique de Lillers reprend en totalité la commune de Lillers.

I.2.B.7. - L'unité technique de Violaines

La station d'épuration de Violaines reçoit les eaux usées de la commune de Violaines ainsi que de quelques habitations de Givenchy-les-La-Bassée.

Les autres communes de la CABBALR ne disposent pas d'assainissement collectif. Ce sont pour la majeure partie d'entre elles des communes rurales.

A noter la présence de petites unités de traitement (inférieures à 400 équivalents habitants) sur les territoires des communes de Calonne sur la Lys, Festubert, Givenchy, Gonnehem, Houchin, Locon, Mazinghem, Neuve-Chapelle et Norrent-Fontes.

I.3. - Les contrats de délégation de service public

Il est recensé 4 contrats de délégation de service public dont :

- 3 ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales,
- et 1 contrat de délégation de service public pour le traitement de la station d'épuration de Béthune.

Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2023. Cependant, un avenant d'un an supplémentaire a été établi soit une échéance au 31 décembre 2024.

- 3 contrats signés avec la société Véolia Eau, à savoir :

- pour le secteur Nord-Ouest composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse) du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines). Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- Les travaux de renouvellement.

- pour le secteur Sud-Ouest composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

- pour la station d'épuration de Béthune, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »). Ce contrat a pour objet :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
- l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- 1 contrat signé avec la société SAUR, pour le secteur Est, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, , Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieille-Chapelle), de Violaines, de Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.



I.4. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif (VP168) ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liéttrès, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Notre structure dispose d'un plan d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur les 100 communes.

I.5. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications (VP.169)

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

En application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2019, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. - Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A.- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2021	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2020
Amettes	466	216
Auchy-Au-Bois	541	227
Bourecq	588	260
Caucourt	337	145
Gauchin le Gal	311	143
Hermin	213	88
La Comté	897	396
Lespesses	402	194
Lières	360	151
Ligny les Aire	578	259
Linghem	196	93
Mont-Bernanchon	1 348	571
Rely	454	193
Robecq	1 352	585
Rombly	48	22
Saint-Hillaire-Cottes	826	357
Westrehem	253	106
TOTAL	9170	4006

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 13 589 logements, soit environ 30 481 habitants.

Au total en 2023, 17 595 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 39 589 habitants desservis par le SPANC (VP.184)

II.1.B. - Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2023 :

- 1 120 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 581 programmés (VP 171 et VP.334),
- 147 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 140 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 73 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 355 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2023, 87 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332)

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP.166)	5644	29.04 %
Non conforme	11 563	59.51 %
Absence / rejets directs (DC.320)	2 224	11.45 %
Source	- Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 - Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absences ANC) - Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPANC (VP.335 et VP.336) :

- Nombre d'appels reçus : 225

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) : (DC.325 et DC.326 en net de taxe)

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (DC.196)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (VP.323 et VP.324) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144 € net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'utilisateur peut recourir au service entretien du SPANC.

- ✦ 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- ✦ 300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 188 264 euros TTC pour l'année 2023. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. - Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. - La population concernée

Actuellement la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 237 896 habitants soit 110 369 foyers/abonnés (VP 050). Elle sera à terme de 247 739 habitants soit 114 542 foyers/abonnés (VP 120). Le tableau ci-après reprend par unité technique l'ensemble de ces éléments.

UNITÉS TECHNIQUES	DESSERTE ACTUELLE		DESSERTE FUTURE	
	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)
AUCHY LES MINES	9 834	4 112	9 834	4 112
BAJUS	367	153	367	153
BÉTHUNE	49 704	24 915	51 079	25 524
BEUVRY	23 401	9 968	23 886	10 134
BLESSY	910	361	910	361
BRUAY LA BUISSIÈRE	54 348	25 449	54 594	25 558
BUSNES	18	8	236	108
CALONNE SUR LA LYS	37	16	37	16
DIÉVAL	734	330	734	330
DOUVRIIN	10 217	4 218	10 234	4 225
ECQUEDECQUES	503	220	503	220
ESTRÉE-CAUCHY	352	149	352	149
FERFAY	505	223	505	223
GONNEHEM	400	163	400	163
ISBERGUES	11 748	5 610	12 585	5 931
LAPUGNOY	31 172	14 633	32 128	15 078
LILLERS	8 609	4 234	8 981	4 417
MAZINGARBE	7 024	2 941	7 024	2 941
NORRENT-FONTES	76	35	76	35
NOEUX LES MINES	17 490	8 198	17 567	8 231
QUERNES	1 955	829	2 416	1 047
REBREUVE RANCHICOURT	167	74	911	405
RICHEBOURG	2 784	1 149	5 135	2 055
SAINT-VENANT	1 865	794	3 569	1 519
VIOLAINES	3 676	1 587	3 676	1 587
TOTAL	237 896	110 369	247 739	114 542

Il apparaît donc que 90 à 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95% (P201.1).

II.3. – Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, elles fixent les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent comme suit :

UNITES TECHNIQUES	CONVENTIONS SPECIALES	ARRETE D'AUTORISATION DE REJET
	Existant	Existant
AUCHY LES MINES	/	/
BETHUNE	5	5
BEUVRY	3	1
BLESSY		1
BRUAY LA BUISSIERE	23	5
ISBERGUES	1	1
LAPUGNOY	7	1/
LILLERS	2	/
NOEUX LES MINES	/	1
SAINT-HILLAIRE-COTTES	1	
SAINT-VENANT	1	/
VIOLAINES	2	/
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées (D 202.0)	45	15

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. - Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en ml ^(VP 199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (EU) en ml ^(VP 200)	Linéaire des réseaux de refoulement en ml
AUCHY-LES-MINES	33 483,84	11 654,16	1 968,65
BAJUS	2 125	582	0
BETHUNE	56 570	124 912	31 296
BEUVRY	70 667,59	58 029,04	19 435,42
BLESSY	0	6 875	1 789
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	4 574	229 443	25 897
BUSNES	0	86,1	0
DIEVAL	3273	3 616	657
DOUVIRIN	37 061,62	19 584,60	2 475,45
ECQUEDECQUES	0	2 879	983
ESTREE-CAUCHY	2 500	124	356
FERFAY	0	2 862	903
GONNEHEM	0	2 946	276
ISBERGUES	1 224	60 339	17 358
LAPUGNOY	2 861	157 714	13 850
LILLERS	10 411	27 334	4 821
MAZINGARBE	28872,89	5974,68	2919,93
NOEUX LES MINES	44503,54	54059,11	3099,81
NORRENT-FONTES	0	336	0
QUERNES	0	16 934	7 621
REBREUVE-RANCHICOURT	0	3 543	2 428
RICHEBOURG	588,70	11413,85	12030,57
SAINT-VENANT	0	10 933	6 203
VIOLAINES	14201,97	10150,23	2243,50
Sous-total	312 918,15	822 323,77	159 053,33
Total linéaire de réseau en ml (VP 077)	1 135 241,92		

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Assainissement, 2 235 ml de réseaux ont été renouvelés durant l'année 2023 (VP 141). 16 570 ml de réseaux ont été renouvelés au cours des cinq dernières années (VP 140), soit un taux de renouvellement de 0,29 % du linéaire total (P23A.2)

II.4.B. – Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
AUCHY LES MINES	17	0	1
BAJUS	1	0	1
BETHUNE	135	12	6
BEUVRY	68	10	20
BLESSY	3	2	0
BRUAY-LA-BUISSIERE	43	18	5
DIEVAL	1	2	1
DOUVRIIN	15	2	6
ECQUEDECQUES	5	0	0
ESTREE-CAUCHY	1	0	1
FERFAY	1	0	0
GONNEHEM	1	0	0
ISBERGUES	38	25	1
LAPUGNOY	35	14	3
LILLERS	25	3	3
MAZINGARBE	9	0	6
NOEUX LES MINES	7	4	18
QUERNES	16	0	0
REBREUVE-RANCHICOURT	4	0	0
RICHEBOURG	34	0	1
SAINT-VENANT	30	0	0
VIOLAINES	17	0	3
SOUS-TOTAL :	506	92	76
TOTAL	506	168	

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. - Le raccordement avec d'autres réseaux

Ainsi qu'il est indiqué au I - 2 des communes extérieures à la CABBALR se rejettent dans les réseaux de l'agglomération.

Il s'agit :

- d'une partie de la commune de Hulluch sur la station d'épuration d'Auchy-les-Mines. On peut estimer un nombre de 300 équivalents habitants,
- d'une partie de la commune de Sains-En-Gohelle sur la station de Noeux-Les-Mines.

II.4.D.- Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable pour l'ensemble des unités techniques.

Les études de modélisation des réseaux réalisées sur les unités techniques d'Auchy-les-Mines, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière et Lapugnoy permettent d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %. Pour l'unité technique de Violaines, le taux de collecte est de l'ordre de 50%.

Une étude a été réalisée sur Noeux les Mines. Le taux de collecte mesuré sur les deux branches en entrée de station d'épuration est de 91 et 100 %.

II.4.E. - Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l'année 2023, 142 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées. 237 demandes de branchement ont été traitées.

Les performances du SPAC

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2023, 1 600 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 248 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 290 274 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 410 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPAC :

- Nombre d'appels reçus : 558

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

II.4.F. - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour les UT de Bajus, Blessy, Béthune, Bruay-La-Buissière, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy, Ferlay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers, Saint-Venant,

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Béthune, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferlay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	15	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	15	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 251)		

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	0	De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	30	120

26 points sur 120 pour les UT de Auchy les Mines, Beuvry, Noeux les Mines
Richebourg et Violaines

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	11	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	11	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	0	De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	12	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	26	120

90 points sur 120 pour les UT de Quernes, Rebreuve-Ranchicourt

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Quernes et Rebreuve-Ranchicourt	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5

Partie B : Inventaire des réseaux		
Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	30	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	15	De 10 à 15
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	15	De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau		
Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	45	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	5	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP 262)	10	10
TOTAL	90	120

II.4.G.- L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions de curage préventif EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	7 852	15 234	22 112	30 607	41 375	-48,46%
Nombre de boîtes de branchement EU	4 285	1 644	1 889	2840	1584	+160,64%
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	1 016	1 611	2 866	9 199	2 375	-36,93%
Nombre de regard de visite entretenus	1492	489	1 060	NC	NC	+205,11%

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	244	250	375	301	368	-2,4%

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchement

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	25759	21 381	17 593	13 365	18 993	+20,48%
EP Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12512	15 043	12 844	20 784	13 842	-16,83%

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU	Nombre de demandes de raccordement traitées	237	203	294	196	202	+16,75%
	Nombre de boîtes de branchement créées	142	137	162	129	151	+3,65%
EP	Nombre de demandes de raccordement traitées	9	7	8	7	NC	+28,57%
	Nombre de boîtes de branchement créées	5	7	8	7	NC	-28,57%

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 258 ont été traitées au cours de l'année 2023 soit une baisse de 12,38 % sur l'UT de Béthune (Régie).

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Les réclamations sur l'ensemble du territoire :

	2023	2022	2021
Nombre de réclamations	12	58	397
Nombre d'abonnés	110 369	110 369	107 589

Pour l'année 2023, le taux de réclamation sur le périmètre de l'assainissement collectif du territoire est de 0,11 par milliers d'abonnés (P 258.1)

Les débordements des effluents dans les locaux des usagers :

	2023	2022	2021
Nombre de demandes d'indemnisation	1	5	1
Nombre d'abonnés	110 369	110 369	107 589

Pour l'année 2023, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,009 par milliers d'habitant desservis (P 251.1)

II.5. – La capacité d'épuration et de rendement effectif du système d'assainissement

II.5.A. - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, propre à chaque unité technique, indique les charges hydrauliques et de pollution nominales devant être respectées. Il fixe également les valeurs limites de rejet, à savoir :

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
AUCHY LES MINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration réductible (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
BAJUS	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50
BETHUNE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
BEUVRY	DBO5	25	50	92
	DCO	125	250	80
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		80
	P total	1,2		96
BRUAY LA BUISSIÈRE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
DIEVAL	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50
ECQUEDECQUES	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	85	50
	NTK	40		
ESTREE-CAUCHY	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	85
FERFAY	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	150	50
	NTK			60
ISBERGUES	DBO5	15	50	95
	DCO	60	250	90
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		90
	P total	1		90
LAPUGNOY	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration réductrice (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
LILLERS	DBO5	20	50	90
	DCO	90	250	85
	MES	25	85	90
	NH4	5		80
	NGL	15		80
	P total	2		90
NOEUX LES MINES	DBO5	25	50	90
	DCO	125	250	85
	MES	35	85	90
	NGL	15		
	NH4	5		85
	P total	2		
QUERNES				
	DBO5	20	50	80
	DCO	90	250	75
	MES	30	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
REBREUVE-RANCHICOURT	DBO5	25	50	70
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
RICHEBOURG	DBO5	25		
	DCO	90		
	MES	35		
	NGL	15		
	Pt	2		
SAINT-VENANT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
VIOLAINES	DBO5	25		70
	DCO	125		75
	MES	35		90

Les stations de Bajus, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy et Violaines ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore. L'unité de l'Érfay n'est pas conçue pour traiter le phosphore.

II - 6 - B- Les capacités de traitement et de performance

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

(1) *Station d'épuration d'Auchy les Mines*

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 385 440 m³.

Soit un débit moyen journalier de 1057 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	1 425	1057	74%			
DCO (kg/j)	1 140	1654	145%	74,00%	175,41	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	513	506	99%	77,30%	43,87	NC
MES (kg/j)	855	812	95%	75,10%	81,88	NC
NTK (kg/j)	123	190	154%	75,00%	19,36	
NGL (mg/l)				21,70%	72,00	NC
Pt (kg/j)	29	26	88%	3,16%	71,00	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	8550	8427	99%			

La non-conformité de cette unité de traitement est due à la surcharge hydraulique de la station lors des épisodes pluvieux.

(2) Lagune de Bajus

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 87 600 m³.
Soit un débit moyen journalier de 240 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	235	240	102%			
DCO (kg/j)	60	32	52%	83,05%	25,72	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	22	9	41%	92,21%	3,33	C
MES (kg/j)	36	143	397%	92,29%	69,05	NC
NTK (kg/j)	6	4	71%			
Pt (kg/j)	2	0,49	24%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	400	152	38%			

(3) Station d'épuration de Béthune

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 5 159 275 m³.
Soit un débit moyen journalier de 14 135 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	11 000	14135	128%			
DCO (kg/j)	10 395	7667	74%	96,86	18,36	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	4158	3026	73%	98,48	3,47	C
MES (kg/j)	5390	2844	53%	98,67	2,87	C
NTK (kg/j)	924	649	70%	93,25	3,27	
NGL (mg/l)				91,94	3,91	C
Pt (kg/j)	308	73	24%	92,32	0,42	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	69300	50432	73%			

(4) Station d'épuration de Beuvry

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 2 006 770 m³.
Soit un débit moyen journalier de 5 498 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 900	5 498	62%			
DCO (kg/j)	4 914	2 269	46%	94,70%	17,44	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	2 051	634	31%	97,40%	2,40	C
MES (kg/j)	3 361	959	29%	98,20%	2,40	C
NTK (kg/j)	369	238	64%	95,30%	1,62	
NGL (mg/l)				91,30%	3,04	C
Pt (kg/j)	101	26	26%	61,90%	1,19	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	34 183	10 564	31%			

(5) Station d'épuration de Bruay la Buissière

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 2 561 205 m³.
Soit un débit moyen journalier de 7 017 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 600	7 017	82%			
DCO (kg/j)	6 830	5 886	86%	97,04%	33,88	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	2 700	2 255	84%	98,66%	5,26	C
MES (kg/j)	3 500	2 307	66%	98,99%	5,32	C
NTK (kg/j)	600	606	101%	95,60%	5,08	
NGL (mg/l)				95,85%	5,03	C
Pt (kg/j)	200	68	34%	90,00%	1,33	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	45 000	37 583	84%			

(6) *Lagune de Diéval*

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 45 260 m³.
Soit un débit moyen journalier de 124 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	200	124	62%			
DCO (kg/j)	85	85	99%	96,32%	47,00	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	38	22	58%	98,51%	5,00	C
MES (kg/j)	63	40	64%	92,25%	47,00	C
NTK (kg/j)	9	9	103%			
Pt (kg/j)	2	1	46%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	633	370	58%			

(7) *Station d'Ecquedecques*

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 16 425 m³.
Soit un débit moyen journalier de 45 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	68	45	66%			
DCO (kg/j)	54	62	114%	96,29%	51,00	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	26	8	29%	97,24%	4,70	C
MES (kg/j)	41	14	34%	98,08%	6,00	C
NTK (kg/j)	7	4	53%		45,70	NC
Pt (kg/j)	1	0,4	39%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	433	128	29%			

(8) Lagune d'Estrée-Cauchy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 9 490 m³.
Soit un débit moyen journalier de 26 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	145	26	18%			
DCO (kg/j)	79	57	73%	98,44%	36,34	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	40	16	40%	99,54%	3,00	
MES (kg/j)	79	30	38%	99,84%	2,00	C
NTK (kg/j)	6	3	55%			
Pt (kg/j)	1	0,4	37%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	667	268	40%			

(9) Lagune de Ferlay

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 12 775 m³.
Soit un débit moyen journalier de 35 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	92	35	38%			
DCO (kg/j)	54	29	53%	99,98%	62,72	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	28,5	10	36%	100,00%	4,94	C
MES (kg/j)	45	7	16%	99,95%	40,40	C
NTK (kg/j)	7,5	5	63%	99,91%		C
PI (kg/j)	1,2	0,4	30%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	475	172	36%			

(10) Station d'épuration d'Isbergues

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 228 955 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3367 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	4 200	3 367	80%			
DCO (kg/j)	1 975	3 212	163%	89,83%	94,34	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	780,0	1 243	159%	85,21%	53,14	NC
MES (kg/j)	910	1 105	121%	94,64%	17,11	NC
NTK (kg/j)	235,0	235	100%	91,27%		
NGL (mg/l)				89,37%	7,23	C
NH4 (mg/l)						
Pt (kg/j)	40,0	49	123%	84,48%	2,20	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	13 000	20 717	159%			

(11) Station d'épuration de Lapugnoy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 437 370 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 938 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	4 600	3 938	86%			
DCO (kg/j)	4 210	3 581	85%	95,78%	39,89	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	1 800	1 218	68%	98,59%	4,43	C
MES (kg/j)	2 395	1 708	71%	98,60%	6,32	C
NTK (kg/j)	470	324	69%	94,94%		
NGL (mg/l)				88,41%	9,73	C
Pt (kg/j)	90	37	41%	91,28%	0,82	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	30 000	20 300	68%			

(12) Station d'épuration de Lillers

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 312 905 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 597 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 520	3 597	65%			
DCO (kg/j)	2 054	956	47%	92,66%	19,82	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	852	296	35%	95,75%	3,75	C
MES (kg/j)	1 263	408	32%	96,28%	4,04	C
NTK (kg/j)	191	107	56%	91,98%	2,52	C
NGL (mg/l)				88,07%	3,75	C
NH4 (mg/l)						
Pt (kg/j)	45	12	27%	77,43%	0,77	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	14 200	4 933	35%			

(13) Station d'épuration de Noeux les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 937 055 m³.
Soit un débit moyen journalier de 5 307 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 680	5 307	93%			
DCO (kg/j)	3 624	2 071	57%	97,30%	20,50	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	1 631	713	44%	98,90%	2,78	C
MES (kg/j)	2 314	832	36%	99,40%	1,83	C
NTK (kg/j)	362	211	58%	96,80%	2,17	
NGL (mg/l)				94,40%	4,64	C
NH4 (mg/l)					0,85	C
Pt (kg/j)	101	22	21%	75,90%	1,67	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	27 183	11 887	44%			

(14) Station d'épuration de Quernes

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 109 500 m³.
Soit un débit moyen journalier de 300 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	288	300	104%			
DCO (kg/j)	276	151	55%	96,31%	22,21	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	138	57	41%	98,12%	4,08	C
MES (kg/j)	207	65	31%	98,82%	2,85	C
NTK (kg/j)	35	17	49%	92,50%		
NGL (mg/l)				76,57%	17,02	NC
Pt (kg/j)	9	6	70%	96,78%	0,99	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 300	950	41%			

les rendements épuratoires des paramètres NTK et Pt sont revenus à la normal par rapport à 2021 (pollution de la biomasse en 2021).

(15) Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 10 585 m³.
Soit un débit moyen journalier de 29 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	245	29	12%			
DCO (kg/j)	258	22	9%	96,74%	23,80	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	129	8	6%	98,62%	3,54	C
MES (kg/j)	151	8	5%	97,94%	5,67	C
NTK (kg/j)	26	3	10%	97,89%	1,82	
NGL (mg/l)				97,31%	2,32	C
Pt (kg/j)	7	0	5%	24,67%	7,37	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 150	128	6%			

- En raison de la faible charge arrivant sur la STEP, le faible taux de boues et la surcapacité aléatoire entraînent des dépassements des seuils sur l'azote et le Phosphore. A noter que le rejet s'effectue vers une zone de rejet végétalisée, il est donc quasiment nul vers le milieu récepteur

(16) Station d'épuration de Richebourg

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 332 880 m³.

Soit un débit moyen journalier de 912 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	650	912	140%			
DCO (kg/j)	565	1 018	180%	96,90%	14,83	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	222	326	147%	98,90%	1,50	C
MES (kg/j)	315	610	194%	98,80%	2,25	C
NTK (kg/j)	52	46	88%	98,10%		
NGL (mg/l)					8,31	C
Pt (kg/j)	12	6	49%	77,10%	1,30	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 700	5 426	147%			

(17) Station d'épuration de Saint-Venant

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 181 770 m³.

Soit un débit moyen journalier de 498 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	540	498	92%			
DCO (kg/j)	520	253	49%	97,23%	16,58	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	216	87	40%	98,46%	3,30	C
MES (kg/j)	280	95	34%	98,81%	2,60	C
NTK (kg/j)	48	25	52%	94,62%		
NGL (kg/j)				90,00%	6,00	C
Pt (kg/j)	12	3	24%	95,61%	0,31	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 600	1 450	40%			

(18) Station d'épuration de Violaines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 983 310 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 694 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuration	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	880	2 694	306 %			
DCO (kg/j)	390	588	151 %	81,70%	29,92	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	230	194	84 %	85,20%	4,77	C
MES (kg/j)	240	240	100 %	87,30%	6,83	C
NTK (kg/j)	39	79	201 %			
Pt (kg/j)	9	9	100 %			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 833	3 234	84 %			

II.5.B. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 155)	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255 3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruny, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255 3)	Unité Technique de Violaines	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	80	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	0	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	0	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	80	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255 3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	100	120

La CABBALR assure les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2014, une étude a débuté sur le territoire de l'ex ARTOIS COMM. en 2 phases :

- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- L'étude pour la mise en œuvre de la compétence assainissement d'eaux pluviales selon les statuts de l'ex ARTOIS COMM.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales urbaines. L'étude a été étendue au territoire des communes de l'ex-CAL et l'ex CAFF.

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et constitue une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

II.5.C. – La surveillance des rejets et milieu récepteur

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des stations d'épuration. Il précise, en fonction de leur capacité, le nombre d'analyses à réaliser par an, ainsi que les paramètres, objets des contrôles.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
AUCHY LES MINES	OUI	101	101	97,10%
BAJUS	OUI	2	2	100%
BETHUNE	OUI	104	104	100%
BEUVRY	OUI	52	52	100%
BRUAY LA BUISSIERE	OUI	104	104	100%
DIEVAL	OUI	2	2	100%
ECQUEDECQUES	OUI	1	1	100%
ESTREE-CAUCHY	OUI	2	2	100%
FERFAY	OUI	1	2	50%
ISBERGUES	OUI	24	24	100%
LAPUGNOY	OUI	50	52	96%
LILLERS	OUI	24	24	100%

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P251.1
NOEUX LES MINES	OUI	24	24	100%
QUERNES	OUI	12	12	100%
REBREUVE RANCHICOURT	OUI	8	12	67%
RICHEBOURG	OUI	11	12	92,3%
SAINT-VENANT	OUI	12	12	100%
VIOLAINES	OUI	12	12	100%

II.5.D.- L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues

Les produits issus du dessablage sont traités sur une unité de traitement des matières de curage (station d'épurations de Nocux-les-Mines, Beuvry et Lillers) et valorisés en matériaux de remblai.

Les produits issus du dégrillage sont incinérés au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière.

Les boues sont valorisées en milieu agricole. Cependant, une partie a été envoyée en compostage en 2023 :

- une partie de la production des unités de traitement de Béthune et Bruay-la-Buissière, le désistement de plusieurs agriculteurs du plan d'épandage ont entraîné une baisse du parcellaire disponible.

Le tableau ci-après reprend, par station d'épuration, la production de boues afférente à 2023 :

UNITÉ DE TRAITEMENT	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208 D203.0	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filière conforme VP 209	COMPOSTAGE (en tonnes)
AUCHY LES MINES	357	127,45	35,7%	127,45	0
BAJUS	0	0	0%	0	0
BETHUNE	4413,77	1370,62	31,05%	1134,16	236,46
BEUVRY	1134	410,51	36,2%	410,51	0
BRUAY LA BUISSIÈRE	4579	1313,03	28,67%	1313,03	0
DIEVAL	0	0	0%	0	0
ECQUEDECQUES	0	0	0%	0	0
ESTREE-CAUCHY	0	0	0%	0	0
FERFAY	0	0	0%	0	0
ISBERGUES	366	91,5	25%	0	91,5
LAPUGNOY	2399	839,94	35%	0	839,94
LILLERS	620,02	207,27	33,43%	0	207,27
NOEUX LES MINES	714	206,35	28,9%	206,35	0
QUERNES	111	33,3	30%	0	33,3
RICHEBOURG	84	26,63	31,7%	26,63	0
SAINT-VENANT	46	13,57	29,5%	0	13,57
VIOLAINES Liquide	0	0	0%	0	0
VIOLAINES Solide	84	12,85	15,3%	0	12,85

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 100 %.

L'arrêté du 30 avril 2020 impose des conditions plus contraignantes pour l'épandage des boues pendant la crise sanitaire. Les boues non hygiénisées et ne respectant pas cet arrêté ont été évacuées en compostage.

Par ailleurs, les épandages agricoles font l'objet de plans d'épandage dont le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques.

UNITE DE TRAITEMENT	ZONE D'EPANDAGE	NOMBRE HECTARES	NOMBRE EXPLOITANTS
AUCHY-LES-MINES Récépissé de déclaration du 04/04/2007	CABBALR+ Hulluch + Bénifontaine + Loos en Gohelle	66	3
BETHUNE Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR + Aix Noulette + Lestrem	1115	15
BEUVRY Récépissé de déclaration du 24/07/2019	CABBALR + Aix Noulette + Bours + Bouvigny Boyeffles + Bully les Mines + Camblain l'Abbé + Cambligneul + Marest + Maroeuil + Mont St Eloi + Monts en Ternois + Ramecourt + Sains en Gohelle + Saint Pol sur Ternoise + Servins + Souchez + Villers au Bois + Villers Chatel	920	10
BRUAY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR+ Bouvigny Boyeffles + Floringhem + La Thieuloye + Magnicourt en Comté + Marest + Pernes	1337	13
ECQUEDECQUES Récépissé de déclaration du 02/07/2001	CABBALR	57.09	2
FERFAY Récépissé de déclaration du 30/09/10	CABBALR	8	1

ISBERGUES Récépissé déclaration du 18/03/2021	CABBALR Aire sur la Lys + Bailleul les Pernes + Blaringhem+ Bomy + Floringhem + Loos en Gohelle + Racquinghem + Saint Hilaire Cottés + Roquetoire	428	9
LAPUGNOY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif en attente	CABBALR + Aumerval + Marest + Pressy	993	14
LILLERS Récépissé déclaration du 06/04/2021	CABBALR + Monchy breton + Ostreville + saint-Michel- Sur-Ternoise + Saint-Pol - Sur - Ternoise + Troisvaux + Bailleul les Pernes + Brias + Nedon + Roellecourt	389	4
NOEUX LES MINES Récépissé déclaration du 13/04/15	CABBALR +Bouvigny- Boyeffles + Frévin-Capelle + Mazingarbe + Sains-en- Gohelle + Servins	500	7
QUERNES Récépissé de déclaration du 20/01/15	CABBALR		
RICHEBOURG Récépissé de déclaration du 22/05/2012	CABBALR + Lestrem	150	4
SAINT VENANT Récépissé de déclaration du 17 juillet 2018	CABBALR + Febvin Palfart, Floringhem, Haverskerque, Steebecque et Merville	114	3
VIOLAINES Arrêté d'autorisation du 04/10/05	CABBALR	5	2

Plusieurs plans d'épandage sont en cours d'actualisation suite aux évolutions des parcellaires : cessions, conversion agriculture biologique, remembrement, évolution des zones de non-traitement, cahier des charges légumes et pommes de terre, développement de la partie élevage...

II.6. – L'évolution du taux de dépollution et les moyens

II.6.A. – Pour le traitement

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations

d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

La création d'une nouvelle unité de traitement est prévue pour remplacer l'actuelle station d'épuration d'Auchy les Mines. Des études et des travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers. Des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont déjà permis de déconnecter du réseau unitaire 11.51 hectares de surfaces imperméabilisées. Deux bassins de stockage restitution de 1 750 et 2 400 m³ seront créés.

La station d'épuration de Bruay-la-Buissière a atteint sa capacité nominale de traitement de 45 000 EH et arrivera dans quelques années à 62 000 EH en prenant en compte l'urbanisation future et le zonage d'assainissement.

Des travaux d'amélioration de la station d'épuration existante sont prévus, notamment le renforcement du prétraitement ainsi que des travaux de réfection du génie civil. Une seconde unité de traitement d'une capacité de 17 000 EH sera construite et permettra de soulager la station actuelle en déconnectant les effluents provenant des communes d'Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Les réseaux d'assainissement de Violaines véhiculent une quantité très importante d'eau provoquant des déversements au milieu naturel par temps de pluie et une saturation de la station d'épuration. Un programme de travaux a été défini et permettra de scinder le système d'assainissement en deux sous unités au niveau du poste de relèvement Pachurka. Il est prévu notamment :

- la création d'une unité de traitement par lagunage de 1 950 EH en amont du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux sur réseaux, de réhabilitation et de mise en séparatif,
- la reconstruction de la station d'épuration d'une capacité future de 2 400 EH en aval du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux de renforcement des réseaux insuffisants lors de fortes pluies.

Des travaux de déconnexion de eaux pluviales des réseaux unitaires ont également été entrepris.

II.6.B. – Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle

l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.

Les études diagnostiques disponibles et les observations faites tant par les délégataires que par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR, avec les exploitants, a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage). Des travaux ont été réalisés sur les communes de Noeux les Mines et Douvrin.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. – Le prix de l'assainissement

III.1.A. – La tarification

III.1.A.1. – L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,
- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. – L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis l'année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. - Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III - 1 - A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. - Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe, après avis de la Commission Cycle de l'Eau, les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. - La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau. Le volume facturé en 2023 est d'environ 17 978 456 m³ (VP 068) et le montant facturé au titre de l'année 2023 est d'environ 5 085 403 € HT pour la partie gérée en régie et 14 391 985 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement (VP 213).

Facture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m ³	Coût HT de la part variable sur la facture/ m ³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m ³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m ³
Montant annuel de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité (VP 178)	1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »			263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (VP 219)	0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau) (VP 217)	0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau "			49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m³ (1204,0)			312,82 €	29,39 €	342,22 €

III.2. - Les autres indicateurs financiers

III.2.A. - Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE

- le montant encaissé en 2023 pour la partie en régie est de 264 725 € (160 459 € de subvention et 104 266 € d'avance remboursable).
- Le montant encaissé en 2023 pour la partie en DSP est de 1 306 467 € (793 489 € de subvention et 542 978 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, plusieurs recettes sont à prendre en compte :
 - La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012. Elle est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 192 518 € pour la partie gérée en régie et de 842 129 € pour la partie gérée en DSP.
 - la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'Eau, eu égard au bon fonctionnement des stations d'épuration a été encaissée pour un montant de 944 845 €.

III.2.B. - Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2023, cette contribution a été répartie entre les quatre projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Tchad : province du Ouaddai	ACTED	Construction d'un bloc de 4 latrines à destination de 50 personnes, la formation de 5 personnes aux comités de gestion, la distribution de 250 kits d'hygiène et d'assainissement pour 1 125 personnes.	8 500 €
Cameroun : commune de Massock Songloulou, village de Songmbengué, département de la Sanaga Maritime	HAMAP-Humanitaire	Etudes avant-projet permettant de définir le nombre et le type de latrines et les infrastructures d'assainissement à mettre en place au niveau des ménages, des écoles et le centre de santé. Favoriser l'accès à l'assainissement de 2 500 habitants	10 000 €
Togo : village de Atti-Touwui, Préfecture de l'Avé	Association Grain de Sènévé	Construction de 4 blocs de latrines de 4 cabines pour les élèves et villageois. Favoriser l'accès à l'assainissement de 5 885 habitants	1 031 €
Mozambique : Province de Nampula	INTER-AIDE	Construction de 1 500 latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 7 500 personnes	7 500€

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, a été de 27 031 € (NP 119), soit 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006 €/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

En 2023, le remboursement de la dette s'est élevé en capital à 4 481 640 € (emprunts : 3 402 633 €, avance : 1 079 007 €) et en intérêts à 1 330 585 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur ce budget en 2023

La dette au 31 décembre 2023 est de 52 332 660 € (VP.182) dont 8 881 937 € pour la régie (dette depuis 2021)

III.3. – Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget assainissement.

Service Assainissement Résultat de l'exercice 2023			
	Régie Asst coll	Dsp Asst coll	Total Asst
Chapitre	Ca Régie AC 2023	Ca DSP 2023	CA 2023 total Asst Coll
70 produits services, ventes	5 338 096	15 384 460	20 702 556
74 dotations et participations	0	946 779	946 779
75 autres produits de gest courante	84 247	180 294	244 541
013 atténuation de charges	17 176	20 306	37 481
78 reprise de provisions	0	180 000	180 000
Produits de gestion	6 419 617	16 691 839	22 111 356
011 charges à caractère général	1 388 266	13 314 549	14 703 815
012 charges de personnel	874 845	1 136 183	2 011 028
65 autres charg. gestion courante	420 508	178 038	598 546
014 atténuation de produits	0	0	0
Charges de gestion	2 684 619	14 628 770	17 313 389
Excédent Brut de Fonctionnement	2 734 998	2 063 069	4 797 967
76 produits financiers	0	0	0
66 charges financières	119 060	1 190 392	1 309 452
Résultat financier	-119 060	-1 190 392	-1 309 452
77 produits exceptionnels	30 192	0	30 192
67 charges exceptionnelles	107 186	140 752	247 938
Résultat exceptionnel	-76 994	-140 752	-217 746
68 dotations aux amortissements et prov	-745 228	-3 472 237	-4 217 465
042 transferts de charges	122 869	531 311	654 170
Résultat de fonctionnement	1 916 476	-2 209 001	-292 526

Le résultat de fonctionnement est de -0,292 M€ dont +1,916 M€ pour le budget régie et - 2, 209 M€ pour le budget DSP. Cette répartition est à relativiser compte-tenu de la perception par la régie des redevances liées au financement de l'exploitation et le renouvellement de la station d'épuration de Béthune.

Le résultat est déficitaire du fait d'une progression importante des dépenses (inflation, développement du service...) alors que les recettes sont stables du fait notamment de tarifs inchangés depuis 2018.

Par ailleurs, la dette historique n'a pas pu être répartie entre les deux modes de gestion. Globalement, le remboursement en capital n'est plus couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement est négative.

En conséquence, le conseil communautaire du 12 décembre 2023 a validé des mesures permettant de donner de nouveaux moyens au budget annexe notamment :

- une augmentation de 5 % des tarifs de redevance d'assainissement collectif puis une indexation à compter de 2025 sur l'inflation constatée,
- une contribution du budget principal pour l'exploitation et le renouvellement des réseaux unitaires qui collectent et transportent des eaux pluviales
- Celle-ci est trop faible compte tenu de la planification des investissements envisagée et de l'endettement actuel.

Ces mesures sont nécessaires pour l'équilibre de l'exploitation et surtout pour financer un plan pluriannuel d'investissement indispensable.

La capacité de désendettement globale (en combien d'année rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- Budget assainissement = 52,33 M€ / 2,96 M€ = 17,7 années (P256.2).

III.3.A. - Les amortissements et provisions

Les amortissements ont été constatés en 2023 pour :

Immobilisations DSP	: 3,472 M€	/ Immobilisations Régie	: 0,745 M€
Subventions DSP	: 0,531 M€	/ Subventions Régie	: 0,123 M€

Ces montants évolueront à la hausse en fonction de l'intégration des nouveaux réseaux à l'actif et compte tenu des durées longues d'amortissement.

Par ailleurs, la provision constatée pour dépréciation des comptes clients au vu du risque d'impayés a été reprise à hauteur de -210 000 € sur la partie DSP. Elle évolue chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

III.3.B. - Les travaux

Les travaux réalisés en 2023

En 2023, il a été payé un montant de travaux de 5 406 156 € reprenant à la fois des études et travaux d'amélioration de réseaux contribuant à l'élimination des eaux parasites et des rejets directs pour une meilleure efficacité du traitement, des travaux d'extension de réseau dans diverses communes, des réalisations de branchements et des études et travaux sur les différentes unités techniques.

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Régie	DSP	montants totaux (DC195)	POURCENTAGE
A - Réalisation de branchements	73 184 €	263 604 €	337 088 €	6,2%
B - Extension de la collecte et amélioration de réseaux	452 173 €	2 314 487 €	2 796 660 €	51,7%
C - Stations d'épuration et bassin de stockage	1 658 102 €	7 734 €	1 665 837 €	30,8%
D - Etudes	0 €	50 848 €	50 848 €	0,9%
E - Matériels et outillages	339 303 €	16 419 €	555 723 €	10,3%
TOTAL GENERAL	2 723 062 €	2 683 093 €	5 406 156 €	100%

Le programme prévu en 2024

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 9 avril 2024 dans le cadre du budget primitif 2024.

A cela, s'ajoutent une enveloppe de 0,176 M€ pour les logiciels de pilotage et 0,102 M€ pour la réhabilitation d'installations d'ANC.

INTITULE	Régie	Dsp	TOTAL
Etudes	0 €	620 700 €	620 700 €
Station d'épuration	1 950 000 €	109 000 €	2 059 000 €
Réseaux	1 625 800 €	2 112 500 €	3 738 300 €
Branchements	100 000 €	520 000 €	620 000 €
Matériels et outillages	156 550 €	80 000 €	236 550 €
TOTAL	3 832 350 €	3 442 200 €	7 274 550 €

Les études concernent :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de deux bassins de stockage restitution pour le territoire d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes,

- La mise à jour des dossiers d'autorisation et de déclaration des épandages de boues des stations d'épuration de Béthune, Bruay la Buissière, Lapugnoy et Quernes,
- La mise à jour de l'analyse des risques pour intégrer la partie collecte et transport,
- Une étude pour la mise en conformité d'équipements d'autosurveillance
- Etude de modélisation de l'unité technique de Beuvry.

Les unités de traitements

Les dépenses d'investissement concernent :

- la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune

Les réseaux

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'amélioration des réseaux sur toutes les unités techniques de la CABBALR. Les opérations les plus importantes concernent :

- Reprise de rejets directs et amélioration des réseaux sur les communes de Labeuvrière, Violaines, Lapugnoy, Noeux les Mines, Lillers et Bruay la Buissière.
- Déconnexion et gestion alternative des eaux pluviales sur les communes de Violaines, Auchy-les-Mines et Haisnes.
- Remplacement des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Houdain.
- les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance
- Extension des réseaux d'eaux usées sur les communes de Chocques, Allouagne et Estrée Blanche.

Au travers de ce bilan des actions menées en 2023, il apparaît que l'assainissement est appréhendé dans le cadre d'une gestion globale par unité technique. La CABBALR, avec les exploitants, poursuivra la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

EX : (VF, 168) ; (D 391.0) ; ...

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2021

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **4,98 euros TTC/m³**. Pour un foyer consommant 85 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 420 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

* moyenne du volume d'eau consommée par un foyer au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2023

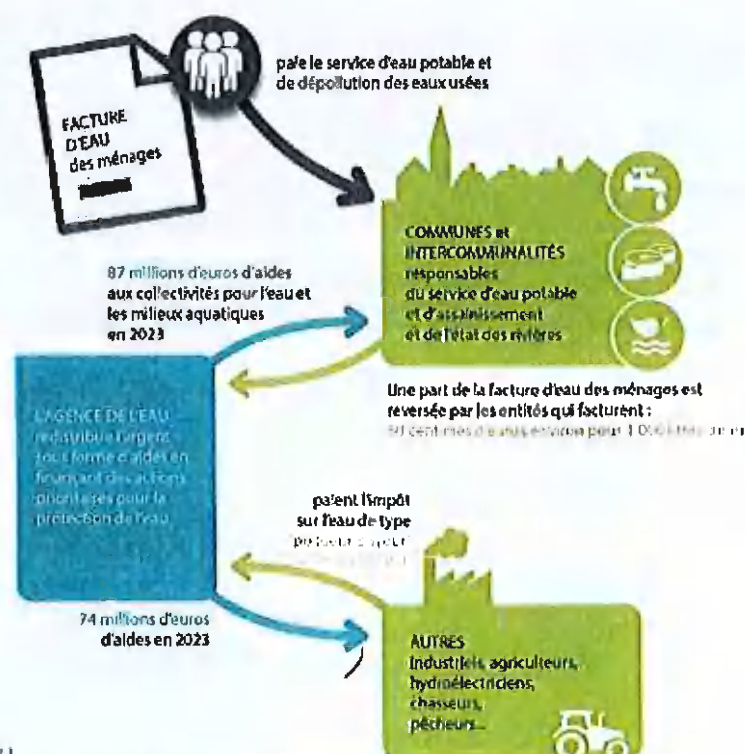
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.jeunes.gouv.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, habiller les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

(Document à rendre au 2023 - Proportional to the private quantity of the public service of water supply and wastewater treatment)

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'agent maire ou à l'agent président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son conseil d'administration un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Ce rapport est l'occasion de présenter les nouvelles données relatives à la qualité de l'eau et à la protection de l'eau. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'agent maire ou à l'agent président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son conseil d'administration un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Ce rapport est l'occasion de présenter les nouvelles données relatives à la qualité de l'eau et à la protection de l'eau. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'agent maire ou à l'agent président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son conseil d'administration un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Ce rapport est l'occasion de présenter les nouvelles données relatives à la qualité de l'eau et à la protection de l'eau.

Loi n°2016-1087

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2023. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'Agence de l'eau Artois-Picardie est formellement interdite.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 153,06 millions d'euros dont 120,24 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) source : Agence de l'eau Artois-Picardie



0,01 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



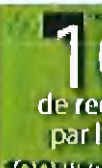
4,61 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collect et les activités économiques concernées)



67,58 €
de redevance de pollution atmosphérique payés par les abonnés (y compris réseaux de collect)



11,43 €
de redevance de pollution diffusées payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et récupérés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2023



0,28 €
de redevance pour la protection du milieu naturel payé par les pêcheurs



1,01 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



1,87 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



2,23 €
de redevance de prélèvement payé par les chasseurs



10,98 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'amélioration en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023, source : Agence de l'eau Artois-Picardie)



15,90 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



38,98 €
aux collectivités pour l'épuration et l'assainissement des eaux urbaines



10,15 €
pour lutter contre les pollutions agricoles et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence en 2023
(dont fonds vert et lutte contre les fuites)



0,81 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



5,42 €
pour la gestion quantitative des ressources en eau



10,81 €
aux collectivités pour la préservation des écosystèmes aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses



17,93 €
pour la préservation des captages destinés à l'alimentation humaine et la lutte contre les pollutions diffuses

En 2023, plus de 48,64 millions d'euros d'aides, soit 30 % des aides* de l'agence de l'eau Artois-Picardie, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

* Les autres aides sont destinées à la préservation des écosystèmes aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses, à la préservation des captages et à la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2023

L'année 2023 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le lancement national du Plan Eau par le gouvernement et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2023, grâce aux redevances, près de 1 000 projets ont été financés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour un montant de 161,4 millions d'euros d'aides. Par ailleurs, 115 projets ont bénéficié de fonds d'Etat pour un montant de plus de 12,2 millions d'euros d'aides.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a révisé son Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).



Retrouvez le document du PACC

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/aeap_pacc.pdf

PLAN D'URGENCE INONDATIONS

Pour réagir face aux épisodes d'inondations, l'Agence a lancé fin 2023, un plan d'action d'aide aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle sur le bassin Artois-Picardie s'élevant à 20 millions d'euros.

L'Agence de l'eau apportera une aide financière pour des travaux d'urgence et de réparation des dommages affectant les infrastructures d'eau et d'assainissement, les milieux naturels et la biodiversité, mais aussi les réparations des dommages sur les ouvrages industriels ayant déjà bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 456 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse.

Siège

AGENCE DE L'EAU

100 rue Marceline
Centre Technique de l'Arsenal
BP 30 518 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

LITTORAL

55 rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62 208
Boulogne-sur-Mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

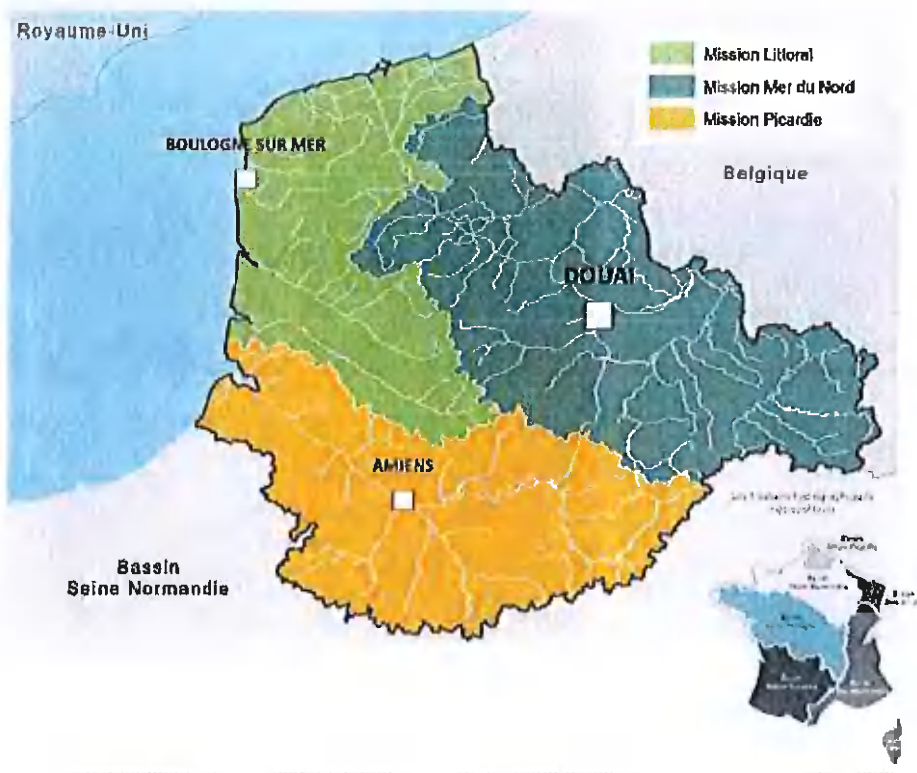
MER DU NORD

100 rue Marceline
Centre Technique de l'Arsenal
BP 30 518 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

21 rue du Vivier - BP 41 725
85017 Amiens CEDEX 01
Tél : 03 22 91 94 88
Fax : 03 22 91 99 59



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr et sur le site agissons pour l'eau.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Protéger la ressource
Prestation des cours d'eau
Agir pour les milieux littoraux
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour les experts
au service de l'eau
sur le territoire
interpolitaire

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <http://lesagencesdeleau.fr>





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ANNEXE 2

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

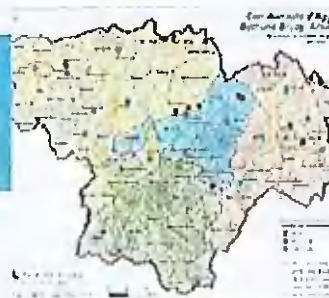
ANNEE 2023

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

16

**Territoire de la Régie
Assainissement Collectif
= 16 communes**

- Allouagne,
- Annezin,
- Béthune,
- Chocques,
- Douvrin les Marais,
- Essars,
- Fouquereuil
- Fouquères-les-Béthune,
- Illinges,
- Labeuvière,
- Locon,
- Lozinghem,
- Obbinghem,
- Vaudricourt,
- Vendin-les-Béthune,
- Verquin (en partie)



Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Mars 2023

Table des matières

I.	- PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT.....	3
I.1.	- PREAMBULE.....	3
I.1.A.	<i>Création de la Régie assainissement au 1^{er} janvier 2021</i>	3
I.1.B.	<i>Rôle et composition du conseil d'exploitation</i>	3
I.1.C.	<i>Domaines d'intervention de la Régie</i>	4
I.1.D.	<i>Les effectifs de la Régie</i>	5
I.2.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	5
I.3.	- LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS	6
II.	INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE.....	8
II.1.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	8
II.1.A.	<i>- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)</i>	8
II.1.B.	<i>- Le service d'assainissement non collectif (ANC)</i>	9
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
II.2.A.	<i>- La population concernée</i>	12
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES.....	13
II.4.	LE RESEAU DE COLLECTE	14
II.4.A.	<i>Les caractéristiques des réseaux</i>	14
II.4.B.	<i>Les ouvrages annexes</i>	14
II.4.C.	<i>Le taux de collecte</i>	16
II.4.D.	<i>Les branchements</i>	16
II.4.E.	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :</i>	17
II.4.F.	<i>L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements</i>	19
II.4.G.	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	23
II.5.	- L'EVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS.....	25
II.5.A.	<i>- Pour la collecte</i>	25
III.	- LES INDICATEURS FINANCIERS.....	27
III.1.	- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	27
III.1.A.	<i>- La tarification</i>	27
III.1.B.	<i>- Les différents types de tarification</i>	28
III.1.C.	<i>- Les modalités d'évolution et de révision</i>	28
III.1.D.	<i>- La facture d'eau</i>	28
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	30
III.2.A.	<i>- Les autres recettes</i>	30
III.2.B.	<i>- Actions de solidarité internationale - Loi Oudin</i>	30
III.2.C.	<i>- La dette et son évolution</i>	31
III.3.	- MAITRISE DE L'ENDETTLEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE.....	32
III.3.A.	<i>- Les travaux</i>	33

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP. 168) ; (D 301.0).....

I. - PRESENTATION DE LA REGIE

ASSAINISSEMENT

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des 100 communes de son territoire.

I.1.A. Création de la Régie assainissement au 1^{er} janvier 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Assainissement est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Assainissement » pour l'exercice de la compétence Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

I.1.B. Rôle et composition du conseil d'exploitation

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ - Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ - Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION: membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation

- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.

Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)

Jean-Luc LAMBERT (Fau secours 62)

Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2023, le Conseil d'exploitation s'est réuni 3 fois. (28 février, 20 juin et 12 décembre)

I.1.C. Domaines d'intervention de la Régie

La Régie Assainissement intervient sur les 2 compétences et sur le territoire défini comme suit :

- Assainissement collectif

- sur 16 communes pour la collecte et le transport des eaux usées, l'entretien des ouvrages d'assainissement et des stations de relèvement ou de refoulement, (*carte et liste des 16 communes en page 1 du présent rapport*)

Les missions concernant la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales sont :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

- Assainissement non collectif sur les 100 communes, au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

I.1.D. Les effectifs de la Régie

Les moyens humains de la Régie Assainissement Collectif et Non Collectif		
Directeur Général des Services Techniques		
1 Directrice		
Études et travaux	Exploitation des Ouvrages	Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif
1 Responsable	1 Responsable	1 Responsable
6 Techniciens	1 technicien « autosurveillance et suivi des rejets »	14 contrôleurs en domaine privé
	1 technicien diagnostics périodiques et permanents	2 Assistantes
	1 Responsable du Service Opérationnel	
	1 adjoint au Responsable du Service Opérationnel	
	1 Assistante	
	4 contrôleurs du domaine public	
	3 électromécaniciens	
	1 aide électromécanicien	
	6 chauffeurs « hydrocureur »	
	5 égoutiers « hydrocureur »	

I.2. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur le territoire des 100 communes.

I.3. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2019, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE

II.1. – Les zones d’assainissement non collectif

II.1.A.- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2021	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2020
Amettes	466	216
Auchy-Au-Bois	541	227
Bourecq	588	260
Caucourt	337	145
Gauchin-le-Gal	311	143
Hermin	213	88
La Comté	897	396
Lespesses	402	194
Lières	360	151
Ligny les Aire	578	259
Linghem	196	93
Mont-Bernanchon	1 348	571
Rely	454	193
Robecq	1 352	585
Rombly	48	22
Saint-Hillaire-Cottes	826	357
Westrehem	253	106
TOTAL	9170	4006

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 13 589 logements, soit environ 30 484 habitants.

Au total en 2023, 17 608 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 39 710 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. - Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2023 :

- 1 120 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 581 programmés (VP 171 et VP 334),
- 147 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 140 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 73 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 355 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2023, 87 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP 166)	5644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs (DC 320)	2 224	11,45%
Source	- Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 - Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absences ANC) - Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPANC (VP 335 et VP 336) :

- nombre d'appels reçus : 225.

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous ;

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP 170) : (DC 325 et DC 326 en net de taxe)

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (DC 326)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (VP.323 et VP.324) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

- ↓ 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- ↓ 300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 188 264 euros TTC pour l'année 2022. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. - Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. - La population concernée

En 2023, sur le territoire de la régie, la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 49 704 habitants soit 24 915 foyers/abonnés. Elle sera à terme de 51 079 habitants soit 25 524 foyers/abonnés.

UT Technique	communes	desserte actuelle		desserte future	
		Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)	Nbre d'habitant en AC
BETHUNE	Allouagne	409	905	795	1758
	Annezin	2675	5842	2666	5822
	Béthune	14156	25277	14156	25277
	Chocques	832	1812	832	1812
	Drouvin le Marais	244	625	244	625
	Essars	800	1777	800	1777
	Fouquereuil	670	1642	670	1642
	Fouquières	489	1144	489	1144
	Hinges	857	2012	924	2170
	Labeuvrière	735	1636	737	1640
	Locon	422	955	547	1238
	Lozinghem	410	1031	440	1107
	Oblinghem	148	374	149	377
	Vaudricourt	443	1079	450	1096
	Vendin les bethune	1105	2413	1105	2413
	Verquin (partiel)	520	1181	520	1182
BETHUNE	Total	24915	49704	25524	51079

Il apparaît donc que 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95%. (P201.1)

II.3. - Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, fixant les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent sur le territoire de la Régie de la façon suivante :

- 5 conventions spéciales
- 5 arrêtés d'autorisation de rejet.

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km (VP199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km (VP200)	Linéaire des réseaux de refoulement en km
BETHUNE	56,57	124,9	31,29

II.4.B. Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
ALLOUAGNE	6		
ANNEZIN	10	2	
BÉTHUNE	30	6	2
CHOCQUES	20		
DROUVIN LE MARAIS	3		
ESSARS	12		
FOUQUEREUIL	6		3
FOUQUIÈRES	3	1	
HINGES	6		
LABEUVRIÈRE	4	3	
LOCON	7		
LOZINGHEM	1		
OBLINGHEM	7		
VAUDRICOURT	4		1
VENDIN LES BÉTHUNE	15		
VERQUIN	1		
TOTAL	135	12	6

Le bilan énergétique global des postes s'établit comme suit :

ALLOUAGNE	2021	2022	2023
Energie relevée consommée KWH	29 240	22 254	28143
ANNEZIN			
Energie relevée consommée KWH	38 143	51 534	35719
BÉTHUNE			
Energie relevée consommée KWH	418 708	348 101	448519
CHOCQUES			
Energie relevée consommée KWH	59 877	96 241	69106
DROUVIN LE MARAIS			
Energie relevée consommée KWH	3 164	12 040	9557
ESSARS			
Energie relevée consommée KWH	34 945	29 162	33816
FOUQUEREUIL			
Energie relevée consommée KWH	31 410	32 419	31977
FOUQUIÈRES			
Energie relevée consommée KWH	36 530	47 802	54851
HINGES			
Energie relevée consommée KWH	16 049	34 114	41354
LABEUVRIÈRE			
Energie relevée consommée KWH	26 226	32 419	42817
LOCON			
Energie relevée consommée KWH	22 770	65 426	69275
LOZINGHEM			
Energie relevée consommée KWH	1 367	2 469	3132
OBLINGHEM			
Energie relevée consommée KWH	5 401	6 950	7163
VAUDRICOURT			
Energie relevée consommée KWH	4 569	7 792	9713
VENDIN LES BÉTHUNE			
Energie relevée consommée KWH	84 896	49 012	86634
TOTAL	813 293	837 764	972076

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable sur l'Unité technique de Béthune.

L'étude de modélisation des réseaux réalisées sur l'unité technique de Béthune, permet d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %.

II.4.D. Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l'année 2023, 142 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées, et 237 demandes de branchements ont été traitées sur les 100 communes du territoire.

Les performances du SPAC sur l'ensemble du territoire :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2023, 1 600 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 248 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 290 274 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 410 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- Les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPAC :

- nombre d'appels reçus : 558

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

II.4.E. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour l'UT de Béthune

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	15	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	15	De 10 à 15
Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les		De 0 à 15

informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)		
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	30	120

II.4.F. L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice, les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements hors ITV.

Interventions de curage préventif EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Sur l'UT de Béthune (Régie)						
Longueur de canalisation curée (ml)	7852	8157	10229			-4%
Nombre de boîtes de branchement EU	1172	1273	1087			237%
Nombre de boîtes de branchement EP	3113					
Nombre de bouche d'égout entretenues	1016	1458	2387			-30%
Nombre de regard de visite entretenus	1492	399	615			273%
Sur les UT en délégation						
Longueur de canalisation curée (ml)	27931	62527	11884			-55%
Nombre de boîtes de branchement EU	1151	371	802			357%
Nombre de boîtes de branchement EP	546					
Nombre de bouche d'égout entretenues	249	153	479			63%
Nombre de regard de visite entretenus	902	101	445			793%
Total						
Longueur de canalisation curée (ml)	35783	70684	22113	30607	41375	-49%
Nombre de boîtes de branchement EU	2323	1644	1889	2840	1584	264%
Nombre de boîtes de branchement EP	3659					
Nombre de bouche d'égout entretenues	1265	1611	2866	0	0	-21%
Nombre de regard de visite entretenus	2394	500	1060	9199	2375	379%

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	244	250	375	301	368	-2%

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	25759	21381	17593	13365	18993	20%
EP Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12512	15043	12844	20784	13842	-17%

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU	Nombre de demande de raccordement traitées	237	203	294	196	202	17%
	Nombre de boîtes de branchement créées	142	137	162	129	151	4%
EP	Nombre de demande de raccordement traitées	9	7	8	7		29%
	Nombre de boîtes de branchement créées	5	7	8	7		-29%

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 258 ont été traitées au cours de l'année 2023 soit une baisse de 12,38 % sur l'UT de Béthune (Régie).

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Travaux d'entretien réalisés en 2023 sur l'UT de Béthune en eaux usées :

COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
BETHUNE	18 rue Poterne	Remplacement de 9 mètres de tuyau et boîte de branchement
BETHUNE	210 Boulevard Kitchener	Renouvellement complet de la boîte (pose d'une boîte PVC)
BETHUNE	202 et 154 rue Benoite Vincent	Scellement de 2 fontes 40x40 en trottoir
BETHUNE	257 rue Benoite Vincent	Renouvellement complet de la boîte 40x40
BETHUNE	1-169 rue Pasteur	1-Renouvellement complet de la boîte 60x60
BETHUNE	23 rue des 4 Faces	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	48 rue Saint-Christophe	Aménagement et étanchéité de la boîte
BETHUNE	320 Boulevard Victor Hugo	Scellement d'une fonte 40/40 + pose cadre sous tampon en trottoir
ESSARS	17 rue Boutleux	Scellement d'une fonte 40/40 sans reprise d'enrobé
BETHUNE	368 Avenue Sully	F ET P fonte D400 embase carrée Ø à déterminer et reprise enrobée sur fonte existante
BETHUNE	224 rue de Lille	F ET P fonte D400 Ø80, prévoir embase carrée
BETHUNE	305 Boulevard Jean Moulin	F ET P fonte D400 Ø80 prévoir embase carrée
BETHUNE	11 rue Socrate	Fourniture et pose d'une fonte 40x40 en trottoir
BETHUNE	1 Chemin du Paradis	Scellement d'une fonte 40x40 en trottoir, fourniture et pose de 2 fontes 80x80 en trottoir
BETHUNE	160 rue de la Sablière Prolongée	Aménagement de cunette dans la BB
Essars	Impasse du 11 Novembre	Renouvellement d'environ 15 ml de réseau EU amianto suite à un défaut de la génératrice supérieure
BETHUNE	92 rue Claude Bernard	Aménagement de cunette (BB 40X40) profondeur 0,6 m
ESSARS	11 rue du 8 Mai 1945	Renouvellement de la canalisation de branchement + aménagement de cunette (profondeur 1,0 m)
OBLINGHEM	252 rue du 19 Mars 1942	Remise à niveau d'une fonte 40x40 en trottoir + réfection enrobé (0,9x1,2)
COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
ANNEZIN	29 rue du Général Leclercq	Renouvellement de la BB et étanchéité
VENDIN-LES-	41 rue du Haut Marais	Remise à niveau d'une fonte sur BB

BETHUNE		
ANNEZIN	5 bis rue de l'Egalité	Renouvellement d'une BB
VENDIN-LES-BETHUNE	38-40-42-44-46 rue Mendès France	Remplacement de 34 mètres de branchement et création de 2 BB en râteau
BETHUNE	Victor Hugo	Remise en état d'un branchement sur Ovoïde
BETHUNE	Boulevard Kitchener	Remise en état de l'ovoïde, remplacement de 3 ml de tuyau diamètre 800
LABEUVRIERE	53 rue Pasteur	Fourniture et pose d'une fonte Ø80 en chaussée
LABEUVRIERE	334 résidences du 8 Mai	Aménagement sur BB
FOUQUEREUIL	36 rue des Déportés	Renouvellement d'une BB
ANNEZIN	255 Voie du Champ Mathieu	Scellement d'une fonte 40/40 en trottoir
BETHUNE	319 Boulevard Jean Moulin	Création d'une BB sur existant
BETHUNE	Rue Paul Doumer	Réparations sur branchements existants
BETHUNE	277 rue de Lille	Renouvellement d'une BB
BETHUNE	28 rue des Sablières	Renouvellement d'une boîte 40x40 et étanchéité d'une boîte 30x30
BETHUNE	88 Avenue de Sully	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
ESSARS	54 rue du 11 Novembre	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
VENDIN-LES-BETHUNE	334 rue Léger Mayeux	Renouvellement de 7 ml de réseau amiante avec mise en place d'un pompage pour dévoiement de réseau
BETHUNE	168 rue Charles Naninck	Suppression de la BB existante et création d'une nouvelle BB
BETHUNE	58 rue du Rabat	Fourniture et pose d'une fonte 40x40 en trottoir
ANNEZIN	8 rue des Saules	Renouvellement 1 ml Ø200 CR16 + 2 Flex + ml dépose amiante + 1 aménagement cunette (prof : -1,5 m)
VENDIN-LES-BETHUNE	Rue du Haut Marais	Plusieurs interventions sur BB et regard de visite
OBLINGHEM	Rue de la Mairie	Aménagement de 2 fonds de regard de visite et fourniture et pose d'une fonte 40/40
BETHUNE	205 Avenue du Maréchal Juin	Renouvellement d'une BB
BETHUNE	6 rue Henri Barbusse	Fourniture et pose d'une fonte 40/40
ANNEZIN	934 rue Henri Barbusse	Remise à niveau d'une fonte 40/40 et aménagement du fond de BB
BETHUNE	157 et face au 143 rue Louis Blanc	Aménagement du fond de BB et fourniture et pose d'une fonte 40/40
BETHUNE	321 rue Jules Massenet	Fourniture et pose d'une fonte 80/80 en trottoir
BETHUNE	681 Boulevard Poincaré	Aménagement fond de BB et fourniture et pose d'une fonte 40/40
BETHUNE	464 et 474 rue Marcelin Berthelot	Fourniture et pose d'une fonte 60/60 et 2 créations de cunette
VAUDRICOURT	203 rue de Béthune	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 en chaussée
BETHUNE	52 et 70 rue Guilbert	Fourniture et pose de 2 fontes 50x50 en trottoir
BETHUNE	21 rue Barbusse	Remise à niveau d'une fonte Ø800 en chaussée
BETHUNE	5 rue de Roubaix	Remise à niveau d'une BB 40X40 en trottoir
BETHUNE	Face au 9 Avenue de Bruay	Fourniture et pose d'une fonte 80x80
BETHUNE	16 et 43 rue Ponnelle	Remise à niveau d'une fonte 50/50 en trottoir + fourniture et pose d'une fonte 40/40 en trottoir
BETHUNE	Rue de Budapest	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	569 rue de Lille	Renouvellement de la BB et de la fonte 40x40
VENDIN LES BETHUNE	49 cité Brulos Chevalier	Remise à niveau d'une fonte 40x40 en trottoir
BETHUNE	289 rue Herriot	Renouvellement 5,5 ml Ø315 PVC + 2 flex + création RV 60/60 sur collecteur + reprise complète d'un branchement et de 2 gouttières
VAUDRICOURT	Rue de Douvrin	Remise à niveau d'une fonte D400 Ø80 - Fourniture et pose de 2 fontes 400 Ø80
BETHUNE	PR rue du Maréchal Lyautey	Renouvellement d'une fonte Ø800
BETHUNE	127 rue Léguillon	Etanchéité de la BB (prof : 0,60 m)
COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
BETHUNE	1128 rue de Lille	Renouvellement complet de la BB (prof : 1,10 m)
BETHUNE	1124 rue de Lille	Renouvellement d'une BB

BETHUNE	7 rue de la Marne	Pose de tabouret (prof : 1,10 m)
BETHUNE	285 chemin du Rivage	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 embase carrée en chaussée
BETHUNE	12 rue Jean Bart	Fourniture et pose d'une fonte D400 Ø80 embase carrée
BETHUNE	Rue Jules Massenet voie BIINS	Masquage dans RV sur départ tuyau Ø500
BETHUNE	25 rue des Charitables	Renouvellement de la BB sauf la fonte, prof 0,80 m
BETHUNE	316 Boulevard Poincaré	Fourniture et pose d'une fonte 40/40 hydraulique en trottoir
VENDIN-LES-BETHUNE	31 rue des Martyrs	Renouvellement complet du branchement et reprise de la sape
VENDIN-LES-BETHUNE	PR Rue d'Hinges	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 en espace vert
BETHUNE	3 rue Eugène Haynaut	Réparation réseau d'assainissement en trottoir
BETHUNE	31 et 47 rue Pasteur	Renouvellement fonte 40/40 et BB
BETHUNE	28 rue du Perroy	Remise à niveau fonte 40/40
BETHUNE	400 rue Marcelin Berthelot	Renouvellement d'une fonte Ø1000 à embase carrée
BETHUNE	15 rue du Quai de Bruay	Etanchéité BB 40/40 et reprise enrobée sur affaissement
BETHUNE	Face au 218 rue Fleming	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 en chaussée
BETHUNE	Rue du Tir	Réalisation de 4 manchettes Ø300 par l'intérieur suite à une ITV
BETHUNE	Rue Edouard Herriot	Pose de 2 manchettes Ø180 par l'intérieur suite à une ITV
BETHUNE	608 rue Principale	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	1 Place Morel	Sondage en trottoir (prof : -1,3m)
BETHUNE	Place Senis	Remise à niveau d'un RV et d'une fonte
HINGES	401 et 461 rue du 8 Mai	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée
CHOCQUES	98 rue de Fouquereuil	Fourniture et pose d'une fonte 40x40 en trottoir
LABEUVRIERE	668 rue Jules Guesde	Ouverture sur affaissement en chaussée (1,2x1,2)
LOZINGHIEM	8 rue du cimetière et face au ST et n°4	Casse sur réseau EU et remise à niveau de deux fontes en chaussée
LOZINGHIEM	101 et 121 rue du Bois d'Ores	Remise à niveau de deux fontes 60*60
BETHUNE	face au 2 rue Sadi Carnot	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	Face au 154 rue du tir	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	4 chemin du paradis	Remise à niveau d'une fonte 50/50
BETHUNE	rue de l'abattoir	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	rue d'Hinges (près de la rivière)	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée Casse sur réseau d'Eaux Usées
BETHUNE	Place Senis	Sondage suite problème assainissement
VENDIN	753 rue d'Aire	Casse sur branchement EU

Travaux d'entretien réalisés en 2023 sur les UT en délégation de service public en eaux usées :

COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
BEUVRY	317 rue Jules Bailleur	Sondage pour recherche de réseau
NOEUX-LES-MINES	84 rue de Saily	Suppression de la BB existante, pose d'une boîte PVC 40x40 + raccordement de 1,5 ml Ø160 sur tuyau existant en trottoir
LAMBRES-LEZ-AIRE	RD943	Réalisation d'un fraisage dans le réseau EU pour terminer l'inspection
AUCHEL	Boulevard Basly	Réalisation d'un fraisage dans le réseau EU pour terminer l'inspection caméra
HOUDAIN	RD86	Réalisation de 3 manchettes Ø200
VIOLAINES	7 rue Wandofen	Casse 1 - Renouvellement 1 ml Ø200 PVC + 2 flex + 1 ml
COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
VIOLAINES	Rue Wandofen	Réparations du réseau par manchettes
MARLES-LES	142 Allée des Citronniers	Renouvellement d'une fonte Ø800 D400 en chaussée et

MINES		remplacement de la rehausse sous tampon
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Jules Guesde	Casse 1 : Aménagement de cunette (prof : 1,15 m)
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Jules Guesde	Casse 2 : Renouvellement 1 ml Ø200 PVC + 2 flex
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Flandres Dunkerque	Réalisation de 6 manchettes Ø200 réparations par l'intérieur suite à une IIV
MAISNIL-LES-RUITZ	2 rue de Maisnil	Suppression branchement EU traversant réseau EP
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Coron Mayeur	Modification du point de rejet du refoulement avec création d'un regard de visite
BETHUNE	321 rue Jules Massenet	Fourniture et pose d'une fonte 80/80 en trottoir
BETHUNE	681 Boulevard Poincaré	Aménagement fond de BB et fourniture et pose d'une fonte 10/10
BETHUNE	464 et 474 rue Marcelin Berthelot	Fourniture et pose d'une fonte 60/60 et 2 créations de cunette
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	287 rue René Wallard	Lancement d'une antenne Ø125 (1ml) sur boîte existante - prof 0,45
AUCHEL	322 Boulevard Basly	Casse 1 : Renouvellement 1 ml Ø200 CR16 + 2 Flex + 1,5 ml dépose amiante + reprise branchement
AUCHEL	318 Boulevard Basly	Casse 2 : Aménagement de cunette (prof 1,25 m)
AUCHEL	Boulevard Basly	Réparation intérieure par manchettes
VIOLAINES	Rue Wandhofen	Réparation par intérieur
CAUCHY A LA TOUR	15 rue d'Auchel	Reprise enrobé (2 x 1,1)
DOUVVIN	Rue Cuvillier	Renouvellement 1ml Ø315 CR16 + 2 flex + 1 reprise de branchement
MARLES-LES-MINES	21,56 et 80 Rue Jaurès	3 Remises à niveau de fontes Ø1000
MARLES-LES-MINES	43, 51 et 55 rue Pasteur	4 Remises à niveau de fontes Ø1000
LAPUGNOY	8 et 54 rue de la maie et 2 rue Salengro	4 Remises à niveau de fontes Ø1000
DOUVVIN	Rue Cuvelier	Réparation par l'intérieur
DOUVVIN	20, 45 et 54 rue Evrard	Réparation de 3 branchements EU

II.4.G. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées de l'unité technique de Béthune (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Béthune	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20

- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

II.5. - L'évolution du taux de dépollution et les moyens

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

II.5.A. - Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.

Les études diagnostiques disponibles et les observations faites par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de l'unité de traitement de Béthune.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage).

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

Travaux réceptionnés en 2023 :

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de Travaux
Béthune Annezin	Avenue de la Morinie	90		11			Amélioration de réseaux EU
Fouquières les Béthune	Rue de l'Eglise					Traitement H2S	Amélioration de réseaux EU
Béthune	Avenue de Bruay					Traitement H2S	Amélioration de réseaux EU
Chocques	Rue des Galleries		145		6		Amélioration de réseaux EP

Travaux en cours - à réceptionner en 2024

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de Travaux
Béthune	Rue d'Aire	210		7			Amélioration de réseaux

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1.– Le prix de l’assainissement

III.1.A. – La tarification

III.1.A.1. – L’assainissement non collectif

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d’assainissement non collectif (SPANC)

En application de l’article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d’assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l’implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,
- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d’entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu’indiquée à l’article II-1-B.

III.1.A.2. – L’assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d’harmoniser progressivement les tarifs de l’assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis l’année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d’Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. - Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III - 1 - A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. - Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe après avis de la Commission Eau et du Bureau Communautaire les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. - La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau.

Le volume facturé en 2023 est d'environ 17 978 456 m³ (VP 068) et le montant facturé au titre de l'année 2023 est d'environ 5 085 403 € HT pour la partie gérée en régie et 14 391 985 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement.

Facture sur le territoire de la Régie – année 2023

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m³		Coût HT de la part variable sur la facture/ m³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité	Prix du service HT pour 120 m³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m³
Montant annuel de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »			263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau)		0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
	Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau"			49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m3				312,82 €	29,39 €	342,22 €

III.2.- Les autres indicateurs financiers

III.2.A. - Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE
- le montant encaissé en 2023 pour la partie en régie est de 264 725 € (160 459 € de subvention et 104 266 € d'avance remboursable).
- Le montant encaissé en 2023 pour la partie en DSP est de 1 306 467 € (793 489 € de subvention et 542 978 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012 est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 192 518 € pour la partie gérée en régie.

III.2.B. - Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2023, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Tchad : province du Ouaddaï	ACTED	Construction d'un bloc de 4 latrines à destination de 50 personnes, la formation de 5 personnes aux comités de gestion, la distribution de 250 kits d'hygiène et d'assainissement pour 1 125 personnes.	8 500 €
Cameroun : commune de Massoek Songloulou, village de Songmbengué, département de la Sanaga Maritime	HAMAP-Humanitaire	Etudes avant-projet permettant de définir le nombre et le type de latrines et les infrastructures d'assainissement à mettre en place au niveau des ménages, des écoles et le centre de santé. Favoriser l'accès à l'assainissement de 2 500 habitants	10 000 €
Togo : village de Atti-Touwui. Préfecture de l'Avé	Association Grain de Senevé	Construction de 4 blocs de latrines de 4 cabines pour les élèves et villageois. Favoriser l'accès à l'assainissement de 5 885 habitants	1 031 €
Mozambique : Province de Nampula	INTER-AIDE	Construction de 1 500 latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 7 500 personnes	7 500€

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, a été de 27 031 € (VP 119), soit 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006€/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

En 2023, le remboursement de la dette s'est élevé en capital à 4 481 640 € (emprunts : 3 402 633 €, avance : 1 079 007 €) et en intérêts à 1 330 585 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur ce budget en 2023.

La dette au 31 décembre 2023 est de 52 332 660 € (VP.182) dont 8 881 937 € pour la régie (dette depuis 2021)

III.1.- Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget de la régie assainissement collectif et assainissement non collectif.

Service Assainissement Résultat de l'exercice 2023			
	Régie Asst coll	Dsp Asst coll	Total Asst
Chapitre	Ca Régie AC 2023	Ca DSP 2023	CA 2023 total Asst Coll
70 produits services, ventes	5 338 095	16 364 460	20 702 555
74 dotations et participations	0	946 779	946 779
75 autres produits de gest. courante	64 247	180 284	244 541
013 atténuation de charges	17 175	20 306	37 481
78 reprise de provisions	0	180 000	180 000
Produits de gestion	5 419 517	16 691 839	22 111 356
011 charges à caractère général	1 389 266	13 314 549	14 703 815
012 charges de personnel	874 845	1 136 183	2 011 028
65 autres charg. gestion courante	420 508	178 038	598 546
014 atténuation de produits	0	0	0
Charges de gestion	2 684 619	14 628 770	17 313 389
Excédent Brut de Fonctionnement	2 734 898	2 063 069	4 797 967
76 produits financiers	0	0	0
66 charges financières	119 060	1 190 392	1 309 452
Résultat financier	-119 060	-1 190 392	-1 309 452
77 produits exceptionnels	30 192	0	30 192
67 charges exceptionnelles	107 186	140 752	247 938
Résultat exceptionnel	-76 994	-140 752	-217 746
68 dotations aux amortissements et prov.	-745 228	-3 472 237	-4 217 465
042 transferts de charges	122 859	531 311	654 170
Résultat de fonctionnement	1 918 475	-2 209 001	-292 526

Le résultat de fonctionnement est de -0,292 M€ dont +1,916 M€ pour le budget régie et - 2, 209 M€ pour le budget DSP. Cette répartition est à relativiser compte-tenu de la perception par la régie des redevances liées au financement de l'exploitation et le renouvellement de la station d'épuration de Béthune.

Le résultat est déficitaire du fait d'une progression importante des dépenses (inflation, développement du service...) alors que les recettes sont stables du fait notamment de tarifs inchangés depuis 2018.

Par ailleurs, la dette historique n'a pas pu être répartie entre les deux modes de gestion. Globalement, le remboursement en capital n'est plus couvert par des ressources propres et l'épargne nette d'autofinancement est négative.

En conséquence, le conseil communautaire du 12 décembre 2023 a validé des mesures permettant de donner de nouveaux moyens au budget annexe notamment :

- une augmentation de 5 % des tarifs de redevance d'assainissement collectif puis une indexation à compter de 2025 sur l'inflation constatée,
- une contribution du budget principal pour l'exploitation et le renouvellement des réseaux unitaires qui collectent et transportent des eaux pluviales
- Celle-ci est trop faible compte tenu de la planification des investissements envisagée et de l'endettement actuel.

Ces mesures sont nécessaires pour l'équilibre de l'exploitation et surtout pour financer un plan pluriannuel d'investissement indispensable.

La capacité de désendettement de la régie (en combien d'année est remboursé la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- Annexe régie = $8\,977\,884 / 2\,043\,456 = 4,4$ années

III.1.A. - Les travaux

III.1.A.1. Les travaux réalisés en 2023

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Régie
A - Réalisation de branchements	73 484,00 €
B - Extension de la collecte et amélioration de réseaux	452 173,00 €
C - Stations d'épuration et bassin de stockage	1 658 102,00 €
D - Etudes	- €
E - Matériels et outillages	539 303,00 €
Total	2 723 062,00 €

III.1.A.2. Le programme prévu en 2024

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 9 avril 2024, dans le cadre du budget primitif 2024

INTITULE	Régie
Etudes	- €
Station d'épuration et bassin de stockage et de restitution	1 950 000,00 €
Réseaux	1 625 800,00 €
Branchements	100 000,00 €
Matériels et outillages	156 550,00 €
Total	3 832 350,00 €

Les dépenses d'investissement concernent la construction d'un bassin de stockage restitution des eaux usées à Béthune.

Les travaux sur les réseaux concernent essentiellement :

- Extension des réseaux d'eaux usées sur les communes de Chocques et Allouagne.